



Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Quarante-troisième session
(9 juin-3 juillet et 9 juillet 2003)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément N° 16 (A/58/16)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément N° 16 (A/58/16)

Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Quarante-troisième session
(9 juin-3 juillet et 9 juillet 2003)**



Nations Unies • New York, 2003

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Chapitre 17 : Contrôle international des drogues	285–300	50
Chapitre 18 : Développement économique et social en Afrique	301–313	53
Chapitre 19 : Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	314–330	55
Chapitre 20 : Développement économique en Europe	331–338	58
Chapitre 21 : Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	339–355	59
Chapitre 22 : Développement économique et social en Asie occidentale	356–365	62
Chapitre 23 : Programme ordinaire de coopération technique	366–371	63
Chapitre 24 : Droits de l’homme	372–383	65
Chapitre 25 : Opérations de protection et d’assistance en faveur des réfugiés	384–394	67
Chapitre 26 : Réfugiés de Palestine	395–400	70
Chapitre 27 : Aide humanitaire	401–409	70
Chapitre 28 : Information	410–427	72
Chapitre 29 : Gestion et services centraux d’appui	428–445	76
Chapitre 30 : Contrôle interne	446–452	83
Chapitre 31 : Activités administratives financées en commun	453–467	84
Chapitre 35 : Compte pour le développement	468–472	87
B. Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005	473–518	87
Programme 7 : Affaires économiques et sociales	473–488	87
Programme 8 : Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique	489–503	93
Programme 23 : Information	504–518	96
C. Évaluation	519–565	101
1. Thèmes d’évaluation proposés	519–530	101
2. Évaluation approfondie du programme concernant le droit de la mer et les affaires maritimes	531–541	102
3. Examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa quarantième session sur l’évaluation approfondie des tendances, questions et politiques concernant le développement mondial et des approches mondiales des questions et politiques sociales et microéconomiques, ainsi que des sous-programmes correspondants dans les commissions régionales	542–551	104

4.	Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarantième session sur la base de l'évaluation approfondie du programme relatif à la promotion de la femme	552–565	105
IV.	Questions de coordination	566–604	108
A.	Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2002	566–584	108
B.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.....	585–604	110
V.	Rapport du Corps commun d'inspection L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire	605–619	114
VI.	Rationalisation des méthodes de travail et procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat	620–638	117
VII.	Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Comité.....	639	121
Annexes			
I.	Ordre du jour de la quarante-troisième session du Comité		123
II.	Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quarante-troisième session		124

Abréviations

CCI	Centre du commerce international
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUCID	Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Chapitre premier

Organisation des travaux

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu sa session d'organisation (1re séance) au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 5 mai 2003 et sa session de fond du 9 juin au 3 juillet et le 9 juillet 2003. Il a tenu au total 23 séances et des consultations officieuses. Il est doté d'un site Web afin de faciliter l'accès aux documents pertinents et à son programme de travail.

A. Ordre du jour

2. On trouvera à l'annexe I l'ordre du jour de la quarante-troisième session adopté par le Comité à sa session d'organisation. À sa 2e séance, le 9 juin 2003, l'attention du Comité a été appelée sur un additif à l'ordre du jour provisoire annoté publié sous la cote E/AC.51/2003/1/Add.1 et le Comité a décidé d'inclure la question du projet de révision du Programme 23 (Information) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 au titre de l'alinéa b) du point 4 de l'ordre du jour, intitulé Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

3. À sa session d'organisation, le 5 mai 2003, le Comité a approuvé le projet de programme de travail de sa quarante-troisième session, qui a été ensuite publié sous la cote E/AC.51/2003/L.2.

4. Comme l'Assemblée l'en avait prié dans sa résolution 57/303, le Comité a examiné à sa quarante-troisième session le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/57/372) et les observations y relatives du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/57/372/Add.1).

B. Élection du Bureau

5. À sa session d'organisation, le 5 mai 2003, le Comité a élu par acclamation M. Seyed Morteza **Mirmohammad** (République islamique d'Iran) Président du Comité pour la quarante-troisième session.

6. À ses 1re et 2e séances, les 5 mai et 9 juin, le Comité a élu par acclamation les membres ci-après du Bureau pour la quarante-troisième session :

Vice-Présidents :

Oleksii V. **Ivashchenko** (Ukraine)

Loipa Sanchez **Lorenzo** (Cuba)

Nonye **Udo** (Nigéria)

Rapporteur :

Jerry **Kramer** (Canada)

C. Participation

7. Les États membres du Comité énumérés ci-après étaient représentés :

Afrique du Sud	Iran (République islamique d')
Allemagne	Japon
Argentine	Mexique
Arménie	Monaco
Bahamas	Nicaragua
Bénin	Nigéria
Botswana	Pakistan
Brésil	République centrafricaine
Canada	République de Corée
Chine	République de Moldova
Cuba	République-Unie de Tanzanie
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Éthiopie	Suisse
Fédération de Russie	Tunisie
France	Ukraine
Gabon	Uruguay
Inde	
Indonésie	

8. Les États Membres des Nations Unies énumérés ci-après étaient représentés par des observateurs :

Algérie	Maroc
Arabie saoudite	Nouvelle-Zélande
Australie	Ouganda
Autriche	Panama
Bangladesh	Pays-Bas
Belgique	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Croatie	Portugal
Égypte	Qatar
Grèce	République arabe syrienne
Guatemala	République dominicaine
Guyana	Roumanie
Italie	Singapour
Jamaïque	Trinité-et-Tobago
Jordanie	Venezuela
Kazakhstan	

9. Les commissions régionales énumérées ci-après étaient représentées :

Commission économique pour l'Afrique (CEA)
 Commission économique pour l'Europe (CEE)
 Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
 Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
 Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
 Bureau des commissions régionales à New York

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

10. Ont également participé à la session le Secrétaire général adjoint à la gestion, le Secrétaire général adjoint au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, le Conseiller juridique, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Contrôleur, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations, le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED, le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, l'Adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence, le Président du Corps commun d'inspection et des hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

11. Mme Doris Bertrand, membre du Corps commun d'inspection, a également participé aux travaux du Comité.

12. Les chapitres suivants du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ont été examinés par visioconférence : chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace); chapitre 16 (Prévention du crime et justice pénale); chapitre 17 (Contrôle international des drogues); chapitre 20 (Développement économique en Europe); chapitre 24 (Droits de l'homme); chapitre 29E [Administration (Genève)]; chapitre 29F [Administration (Vienne)]; chapitre 29G [Administration (Nairobi)]; chapitre 31 (Activités administratives financées en commun, b) Corps commun d'inspection).

D. Documentation

13. On trouvera en annexe II la liste des documents dont était saisi le Comité à sa quarante-troisième session.

E. Adoption du rapport du Comité

14. À la 22e séance, le 3 juillet 2003, le Secrétaire du Comité a lu une déclaration concernant les incidences sur le budget-programme de la tenue d'une séance supplémentaire consacrée à l'adoption du rapport du Comité.

15. À sa 23e séance, le 9 juillet 2003, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa quarante-troisième session (E/AC.51/2003/L.5 et Add.1 à 40 et 42 à 44).

Chapitre II

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Bilan des mesures d'amélioration de la gestion

16. À sa 4e séance, le 10 juin 2003, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan des mesures d'amélioration de la gestion (A/58/70). La Secrétaire générale adjointe à la gestion, agissant en qualité de représentante du Secrétaire général, a présenté le rapport et répondu aux questions posées au cours du débat du Comité sur la question. Elle a souligné que le rapport constituait la première étape d'une démarche visant à apporter une réponse précise au Comité, qui avait demandé une analyse complète des progrès et de l'impact des mesures d'amélioration de la gestion. L'étude portait notamment sur les dispositions prises pour mettre fin aux pratiques inéconomes et maximiser la rentabilité, ainsi que pour réduire les lourdeurs administratives dans l'application des procédures internes. La Secrétaire générale adjointe a par ailleurs indiqué que le Secrétariat comptait poursuivre le développement du système de rapport sur les progrès et effets obtenus de manière à pouvoir mieux rendre compte des économies directes et autres améliorations tangibles.

Débat

17. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de la nouvelle orientation donnée au rapport, et du fait que les rapports devenaient chaque année plus utiles. Il a été noté que le rapport du Secrétaire général avait adopté une méthode analytique qui privilégiait davantage l'aspect quantitatif que les rapports précédents, qui avaient consisté largement en une énumération de projets. Il a été noté aussi que l'analyse quantitative à elle seule ne permettait pas de se faire une idée complète de la gestion du changement et de mettre celle-ci suffisamment en perspective; ce qu'il fallait plutôt, c'est trouver un équilibre entre les éléments quantitatifs et les aspects qualitatifs. On a fait observer également qu'une bonne présentation des conclusions de l'analyse aiderait les États Membres à prendre les décisions au sein des organes délibérants.

18. On a estimé que le nouveau système de rapports pourrait devenir une source de bonnes pratiques et aider à mettre au point des systèmes de suivi et de responsabilisation. On a aussi estimé qu'il fallait mesurer et évaluer régulièrement les résultats des mesures d'amélioration de la gestion afin de vérifier que les progrès se poursuivaient et que les mesures continuaient d'avoir l'effet souhaité.

19. Plusieurs délégations se sont félicitées de ce que le rapport était concis, rédigé clairement et riche en contenu. D'autres ont aussi approuvé le fait que les problèmes étaient abordés de façon systématique.

20. S'agissant des obstacles rencontrés dans l'application des mesures d'amélioration, il a été estimé que la façon dont le Secrétariat traitait ce sujet, sans éluder les problèmes, était particulièrement opportune. Les délégations ont estimé que certains des obstacles décrits dans le rapport étaient préoccupants, en particulier la résistance au changement et le manque de coopération entre les services. Un

certain nombre de représentants ont demandé que le Secrétariat indique les mesures palliatives qui seraient prises pour remédier aux obstacles constatés, et fasse rapport à nouveau ultérieurement sur ce sujet.

21. On a fait valoir qu'il était nécessaire d'évaluer régulièrement les résultats des mesures d'amélioration de la gestion pour que celles-ci continuent de produire les effets escomptés et qu'il était par ailleurs indispensable, pour renforcer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, de continuer de rationaliser la gestion de l'Organisation.

22. À propos du paragraphe 47 du rapport, il a été souligné qu'aucune mesure spécifique n'avait été prise pour améliorer la répartition géographique, ce à quoi il faudrait remédier à l'avenir.

23. Il a été estimé qu'un prochain rapport sur la question devrait indiquer le niveau de progrès auquel le Secrétariat était parvenu dans les mesures d'amélioration de la gestion.

24. Tout en considérant que le rapport allait dans le bon sens, la plupart des représentants ont insisté sur le fait qu'il restait encore beaucoup d'améliorations à apporter pour que la mission qui a été confiée au Secrétariat soit pleinement accomplie. En particulier, les délégations ont souligné qu'il fallait impérativement que l'impact des mesures soit évalué selon des critères quantitatifs et vérifiables. Tout en notant que l'actuel rapport fixait un cadre analytique, les représentants ont déclaré qu'ils comptaient fermement que l'on parvienne, dans les rapports futurs, à l'objectif fixé, qui était de donner une mesure réelle de l'impact. On a fait valoir que l'impact des projets techniques pouvait se mesurer au nombre d'utilisateurs finals et aux économies réalisées; quant à l'impact sur la culture de l'organisation et les compétences, il pouvait être évalué au moyen d'enquêtes sur le comportement du personnel et/ou l'opinion des États Membres et des utilisateurs de services.

25. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur la méthode d'examen qui avait été appliquée aux données et ont souligné que, pour les rapports futurs, il conviendrait de faire vérifier l'information par une entité indépendante.

26. Plusieurs délégations se sont inquiétées du manque d'information concernant la budgétisation axée sur les résultats et la gestion financière et ont demandé que les rapports futurs donnent plus d'indications à ce sujet. De nombreuses questions ont été posées sur le sens des modalités de gestion financière souples auxquelles il était fait référence dans le document. La représentante du Secrétaire général a indiqué qu'il s'agissait des nouveaux articles du Règlement financier et des nouvelles règles de gestion financière récemment adoptés, qui donnaient aux directeurs de programmes un pouvoir de décision sur les budgets alloués aux programmes, tout en continuant d'exiger d'eux qu'ils rendent pleinement compte de leur gestion.

27. La plupart des délégations se sont félicitées de la mise en place au Secrétariat du nouvel entrepôt de données sur les mesures d'amélioration de la gestion, le Système de rapports sur les progrès et effets obtenus, que l'on a estimé être un outil novateur et utile de nature à faciliter le traitement d'un grand nombre de besoins en matière d'information; le Secrétariat a été encouragé à en poursuivre le développement. Concernant l'information selon laquelle les bureaux responsables des projets soumettent leurs propres informations d'auto-évaluation sur les progrès et les effets de leurs initiatives, il a été estimé qu'il faudrait envisager de confier cette évaluation à un organe de contrôle pour assurer que la mesure de l'impact du

Système de rapports sur les progrès et effets obtenus soit plus transparente et plus fiable et améliorer l'efficacité du Système.

28. Les représentants se sont déclarés particulièrement préoccupés par le manque d'information sur la parité hommes-femmes et la représentation géographique, et ont demandé à être mieux informés sur ces questions.

29. Certaines délégations ont accueilli favorablement l'inclusion des bureaux hors Siège dans l'analyse et le fait que la productivité ait été retenue comme thème de réforme intersectoriel.

Conclusions et recommandations

30. **Le Comité a pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application de son programme de réforme des pratiques de gestion (A/58/70).**

31. **Le Comité s'est félicité de la mise en place du Système de rapports sur les progrès et effets obtenus, que le Département avait mis au point pour analyser les progrès résultant de l'application des mesures de réforme. Il a encouragé le Secrétariat à continuer de développer et à améliorer le nouveau système de rapports sur les mesures d'amélioration de la gestion. Il lui a recommandé d'y inclure, à l'avenir, une évaluation et une analyse plus complètes de l'application de toutes les mesures d'amélioration de la gestion, ainsi que les mesures correctives devant être prises pour surmonter les obstacles constatés.**

32. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général :**

- a) **D'approfondir son examen des questions intersectorielles;**
- b) **De veiller à ce que la Section du contrôle et de l'inspection du Bureau des services de contrôle interne et le Bureau de la politique de gestion du Département de la gestion améliorent leur coopération;**
- c) **D'étudier la possibilité d'incorporer dans les futurs documents budgétaires, selon qu'il conviendra, les données quantitatives recueillies dans le Système de rapports sur les progrès et effets obtenus, afin de fournir aux États Membres un moyen de mesurer l'impact des activités.**

33. **Le Comité a souligné que les rapports futurs devraient donner une information plus analytique et une évaluation plus complète de l'impact des mesures de réforme de la gestion dont il était saisi et a recommandé à l'Assemblée générale de prier instamment tous les départements et bureaux concernés de coopérer pleinement à l'élaboration des rapports futurs.**

34. **À propos du paragraphe 45 du rapport, où il est question des initiatives prises dans le domaine des ressources humaines concernant la sélection du personnel et le recrutement, notamment de l'adoption des compétences comme critère de recrutement, le Comité a recommandé que le Secrétaire général continue de prendre dûment en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible, comme le stipule l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.**

35. **À propos du paragraphe 51 du rapport, qui traite de l'application de la nouvelle politique de mobilité imposant une rotation entre les postes au moins**

tous les cinq ans, le Comité a recommandé que le Secrétaire général se conforme pleinement aux résolutions de l'Assemblée générale sur la réforme de la gestion des ressources humaines.

36. Le Comité a en outre recommandé d'inclure dans les futurs rapports des renseignements précis sur les gains d'efficacité obtenus du fait de l'application de mesures de réforme au sein du Secrétariat de l'ONU.

Chapitre III

Questions relatives au programme

A. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Avant-propos et introduction

37. À ses 9e et 10e séances, tenues les 16 et 17 juin 2003, le Comité a examiné l'avant-propos et l'introduction du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Introduction)].

38. Le représentant du Secrétaire général a présenté ce document et a répondu aux questions posées par le Comité au cours de l'examen de cette partie du budget.

Débat

39. Le Comité a accueilli avec satisfaction la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, qui est un document plus bref que les précédents et qui fait une plus large place aux préoccupations stratégiques. Il a noté que l'approche globale était énoncée clairement et de manière concise et facile à lire. Ont été jugés favorablement un certain nombre d'éléments pris en considération dans le budget global, à savoir le développement et le renforcement de la budgétisation axée sur les résultats, la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le cadre logique et l'identification précise des initiatives envisagées par le Secrétaire général pour renforcer plus avant l'Organisation des Nations Unies. Certains ont fait observer qu'un document budgétaire plus court pouvait aussi entraîner une augmentation des demandes de documents.

40. Il s'est félicité de la clarté avec laquelle l'avant-propos et l'introduction exposaient les objectifs des programmes de l'Organisation pour l'exercice 2004-2005 et incorporaient les mesures et propositions formulées par le Secrétaire général comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 57/300.

41. Les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer la méthode de budgétisation axée sur les résultats compte tenu, en particulier, des recommandations du Comité, ont été accueillis avec satisfaction. On a fait observer que cette méthode de budgétisation était mise en oeuvre progressivement et par étapes successives et que le Secrétaire général devait poursuivre ses efforts pour l'améliorer. On a remarqué que, dans certains cas, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès figurant dans le projet de budget-programme ne reflétaient pas exactement ceux énoncés dans le plan à moyen terme pour 2002-2005. Des efforts avaient été faits pour quantifier les indicateurs de succès, mais il fallait essayer, dans le futur projet de budget-programme, de faire apparaître plus clairement les liens entre les objectifs, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les produits. On a exprimé la crainte que parmi certains facteurs externes on n'ait inclus des facteurs internes dépendant du Secrétariat.

42. Le Comité s'est félicité que la budgétisation axée sur les résultats ait été étendue à la rubrique Direction exécutive et administration et que l'on ait intégré dans le budget des données de base et des objectifs pour mesurer les indicateurs de succès. Certains ont toutefois noté que dans de nombreux chapitres du budget, ces données de base et objectifs n'avaient pas encore été inclus pour des réalisations et des indicateurs de succès déterminés, si bien que les États Membres et les directeurs

de programme n'étaient pas vraiment à même de mesurer l'incidence véritable des programmes.

43. On a noté qu'il y avait encore des cas où les objectifs et les réalisations escomptées avaient un caractère trop général, et où les indicateurs de succès n'avaient pas d'applicabilité concrète. On a fait observer aussi que les 900 indicateurs de succès figurant dans le budget étaient beaucoup trop nombreux, et que certains d'entre eux étaient difficiles à mesurer. On a reconnu qu'il ne s'agissait en l'occurrence que du deuxième budget soumis selon la méthode de la budgétisation axée sur les résultats et que ce mode de budgétisation n'était pas une fin en soi. La formulation et l'application d'indicateurs de succès devaient traduire le caractère unique de l'Organisation des Nations Unies. En outre, il fallait veiller à ce que la budgétisation axée sur les résultats fournisse des justifications détaillées.

44. On a souligné que la disponibilité des ressources financières provenant des contributions au budget ordinaire ne devait pas être considérée comme un facteur externe dans la mesure où elle constituait un élément à part entière de la budgétisation axée sur les résultats et du cadre logique.

45. Il a été noté que le document budgétaire renfermait des propositions concrètes préconisant la poursuite des efforts pour renforcer l'Organisation, et que ces propositions étaient mises en lumière dans l'avant-propos et l'introduction. Des indications sur les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale concernant des initiatives dans ce sens auraient facilité la discussion et l'examen du document budgétaire. Il eut été utile aussi de disposer de données plus détaillées sur les efforts visant à mettre en oeuvre les activités de suivi des grandes conférences internationales et les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

46. Il a été rappelé que l'Assemblée générale était réceptive au souhait du Secrétaire général de présenter un document budgétaire plus court à condition que les propositions budgétaires justifient pleinement les demandes de crédits les concernant et reflètent davantage le plan à moyen terme, la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences internationales. On a souligné que le plan à moyen terme devait continuer à servir de base au budget, et que les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire devaient continuer à servir de guide. Il fallait veiller à inclure dans le budget des éléments de la Déclaration du Millénaire et les propositions de réforme.

47. Les membres du Comité ont partagé sans réserve l'idée du Secrétaire général selon laquelle les ressources affectées à des activités d'utilité marginale devaient être réaffectées à d'autres fins, mesure qui constituait le meilleur moyen de répondre aux nouvelles priorités de façon compatible avec les mandats approuvés.

48. Le Comité a jugé très important le processus de hiérarchisation évoqué par le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement de l'Organisation des Nations Unies. Il s'est dit favorable au principe selon lequel les ressources affectées à des activités d'utilité marginale devaient être réaffectées à d'autres fins, mesure qui constituait le meilleur moyen de répondre aux nouvelles priorités, de façon compatible avec les mandats approuvés. Il a fait observer toutefois qu'il avait besoin de davantage d'informations concernant le degré de hiérarchisation effectif retenu dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005, le volume de ressources qui avait fait l'objet de réaffectations entre activités concurrentes, les

incidences financières de ces réaffectations, et la mesure dans laquelle les directeurs de programme avaient été à même d'identifier les activités de faible utilité et de recommander leur suppression. Les réaffectations de ressources devaient être opérées en fonction des priorités fixées dans le plan à moyen terme et ne devaient pas réduire la capacité de l'Organisation de mettre en oeuvre les objectifs de développement. Le Comité a noté que les réaffectations de ressources décrites au paragraphe 15 de l'introduction se rapportaient en majeure partie à des fonds libérés au titre d'activités non récurrentes et à des fonds affectés à des missions politiques spéciales.

49. On a rappelé que dans sa résolution 57/300, l'Assemblée générale soulignait que la réforme ne devait pas être considérée comme une opération visant à réduire le budget et que l'Organisation devait encore redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de développement avec des mécanismes améliorés, des ressources suffisantes et des activités de suivi efficaces.

50. On a rappelé que l'article 5.6 et la règle 105.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation exigeaient que soient identifiés les produits qui pouvaient être éliminés parce qu'ils étaient dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces. Dans sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général d'appliquer l'article 5.6 et la règle 105.6. Le Comité a reconnu que le projet de budget-programme prévoyait l'élimination de 912 produits, ce qui était une amélioration par rapport aux 27 qui avaient été éliminés dans le cadre du précédent projet de budget, mais il restait encore beaucoup à faire à cet égard.

51. Le Comité a constaté avec préoccupation que dans près de la moitié des chapitres du budget, on ne relevait pas un seul produit dépassé, ce qui donnait à penser que certains directeurs de programme n'avaient pas répondu comme il fallait à la nécessité de signaler des produits de ce type. Pour pouvoir examiner les nouvelles priorités, il fallait d'abord identifier les activités dépassées. On a rappelé que dans sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, l'Assemblée générale avait chargé le Comité du programme et de la coordination de déterminer les programmes ou sous-programmes qui étaient dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces et de recommander, selon qu'il conviendrait, leur réduction ou leur suppression. Dans cette optique, le Comité a demandé que davantage d'informations lui soient fournies par les directeurs de programme responsables des chapitres qui n'avaient pas signalé comme il fallait des produits à supprimer.

52. Le Comité a rappelé que, selon l'article 5.8 de la règle 105.8 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, il était censé établir un rapport sur le projet de budget-programme dans lequel il devait formuler ses recommandations concernant les programmes et inclure son évaluation générale des ressources proposées pour eux. On a fait observer qu'une réorganisation plus complète des priorités des programmes devrait être effectuée et que des activités supplémentaires devraient être absorbées grâce à une réaffectation des ressources privilégiant les activités qui avaient un rang de priorité plus élevé.

53. Le Comité a relevé avec inquiétude les risques de chevauchements d'activités entre les différents lieux d'affectation des Nations Unies et au sein de chacun d'eux. Une division du travail claire et nette était souhaitable, notamment entre les

commissions régionales et le Département des affaires économiques et sociales et entre le Département de la gestion et les services administratifs. On a fait observer que les cas de chevauchements étaient difficiles à repérer étant donné que le budget était présenté sous forme de fascicules. L'introduction ne fournissait aucune indication quant aux efforts déployés pour éliminer les chevauchements en matière de programmes ou sur le plan administratif, comme le demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253. Il faudra que les responsabilités respectives des bureaux de l'ONU et des commissions régionales puissent désormais être clairement distinguées dans les projets de document budgétaire.

54. Le Comité s'est dit très intéressé par la possibilité d'une mise à profit des technologies de l'information comme moyen d'améliorer la productivité de l'Organisation. Le projet de budget ne reflétait pas pleinement ni n'appuyait les idées qui faisaient l'objet de la stratégie envisagée en matière de technologies de l'information.

55. Alors que des investissements importants avaient été consentis dans les domaines des technologies de l'information, de la formation et de l'amélioration de la gestion, les propositions budgétaires commençaient par une demande de postes et de reclassements de postes supplémentaires. Le Comité a noté que dans certains domaines de travail nouveaux, les nouveaux postes demandés correspondaient aux priorités approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/300, mais il s'attendait à trouver aussi des propositions de réduction de postes en compensation.

56. Le Comité a fait observer que, sur la question de la structure des postes du Secrétariat de l'ONU, les informations que l'Assemblée générale avait demandées dans sa décision 57/574 n'étaient pas fournies de manière détaillée dans le projet de budget-programme. Les reclassements de postes devaient s'accompagner de déclassements correspondants.

57. Le Comité a remarqué avec satisfaction qu'une attention accrue était portée à l'Afrique et aux nouvelles structures d'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et qu'il y avait eu une augmentation de la part des ressources inscrites au budget de l'Office des Nations Unies à Nairobi qui relevait du budget ordinaire. Le Comité a par ailleurs donné son appui à la création au Département des affaires économiques et sociales d'un nouveau poste de sous-secrétaire général afin de renforcer la cohérence des politiques et la gestion et d'un bureau du financement du développement.

58. Le Comité a jugé que les efforts déployés dans le domaine de l'information, notamment en ce qui concernait les bibliothèques et les publications, étaient extrêmement importants. L'idée de rationaliser les centres d'information des Nations Unies en commençant par l'Europe a été accueillie favorablement, mais certains se sont demandé néanmoins si une telle mesure répondait à une nécessité véritable. On a fait observer que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies au-delà de l'Europe occidentale n'était pas encore évoquée dans le projet de budget-programme.

59. Le Comité a noté que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 prévoyait un certain nombre de transferts entre chapitres du budget-programme. Il s'en est inquiété, notamment en ce qui concernait le transfert des secrétariats techniques des Cinquième et Sixième Commissions des chapitres 29 et 8

au chapitre 2, et le transfert de la Section de cartographie du chapitre 28 au chapitre 5.

60. Le Comité a noté que le projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005 reflétait les propositions du Secrétaire général concernant l'élimination du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*. Des inquiétudes ont été exprimées à ce sujet, et certains se sont déclarés en faveur de l'inscription au projet de budget-programme d'une demande de crédits pour le *Répertoire*.

61. Le Comité a constaté qu'une attention accrue était accordée à la formation du personnel, et il a exprimé son appui aux propositions formulées dans le budget concernant la nécessité d'investir des ressources dans la formation de personnel en 2004-2005. Certains, en revanche, se sont dits préoccupés par l'ampleur des activités de formation prévues pour la période considérée.

62. Le Comité a noté l'amélioration de la présentation des demandes de crédits relatives aux technologies de l'information. On a fait observer que les avantages sur le plan de l'efficacité qui découleraient d'un développement de ces technologies n'étaient pas expressément et concrètement exposés, et qu'il convenait de fournir dans chaque chapitre des justifications à ce sujet. Le Comité a noté que des investissements considérables avaient été consentis pour répondre aux besoins de l'Organisation en matière de technologies de l'information et de la communication et souligné que celles-ci devaient être convenablement mises à profit dans tous les lieux d'affectation et commissions régionales afin de réaliser des gains d'efficacité.

63. Le Comité a noté que les ressources extrabudgétaires continuaient de jouer un rôle important dans les activités de l'Organisation. On a fait observer que les paragraphes 96 à 98 de l'introduction ne donnaient à cet égard que des informations limitées. Certains se sont inquiétés du volume considérable des activités opérationnelles financées par des fonds extrabudgétaires. On a fait observer que, dans la mesure où le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'acquittait de tâches fondamentales au sein de l'Organisation, la plupart de ses activités devraient être financées par le budget ordinaire. L'augmentation de ressources envisagée contribuerait à une structure de financement plus équilibré du Haut Commissariat. On a noté aussi que, par suite des mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer l'Office des Nations Unies à Nairobi, le montant total des crédits demandés au chapitre 29G pour l'exercice biennal 2004-2005 allait pour la première fois depuis la création de l'ONUN dépasser le montant des ressources extrabudgétaires qui lui était consacré.

64. Ayant examiné le plan d'ensemble concernant l'allocation des ressources, le Comité a noté que le risque de ne pas pouvoir s'acquitter des activités de base en raison d'une dépendance excessive vis-à-vis des ressources extrabudgétaires devrait être atténué en augmentant progressivement la part du budget ordinaire consacrée aux droits de l'homme et aux affaires humanitaires. Cela irait également davantage dans le sens des objectifs de l'Organisation énoncés dans la Charte des Nations Unies et des objectifs de programme définis dans le plan à moyen terme.

65. On a fait observer qu'il faudrait améliorer le contrôle et l'évaluation des programmes et que les résultats de cette évaluation devraient être consignés dans le prochain budget. Un budget plus court n'avait pas nécessairement un caractère plus stratégique, et le Secrétaire général avait reconnu dans son rapport sur la réforme que l'un des obstacles auxquels on se heurtait était que la mesure et l'évaluation des

résultats des programmes n'étaient pas reliées comme il fallait au cycle de planification et de budgétisation. Une approche stratégique du cycle de planification et de budgétisation supposait une aptitude à tirer des enseignements de l'expérience et, pour cela, il fallait que les rapports sur l'évaluation de l'exécution des programmes fussent plus complètement alignés sur le cycle budgétaire de ces programmes.

Conclusions et recommandations

66. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif figurant dans l'avant-propos et l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve de ce qui suit.

67. Le Comité s'est félicité des efforts du Secrétaire général tendant à améliorer la méthode de budgétisation axée sur les résultats en tenant compte notamment des recommandations formulées par le Comité à sa quarante et unième session, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253.

68. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager les directeurs de programme à poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer la présentation du projet de budget-programme à la lumière des avis exposés par le Comité.

69. Le Comité a estimé que la méthode de présentation révisée du projet de budget-programme représentait un pas vers la mise au point du mode de présentation plus concis et mieux ciblé demandé par l'Assemblée générale, tout en apportant aux États Membres l'information requise pour les aider à prendre des décisions en connaissance de cause.

70. Le Comité a noté que les facteurs externes figurant dans certains fascicules étaient trop généraux et trop vastes et recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de réexaminer ces facteurs et de ne retenir que ceux qui étaient directement liés aux indicateurs de succès du Secrétariat.

71. Le Comité a admis que pour établir un budget stratégique, il fallait que les cycles à venir tiennent compte des enseignements tirés des cycles précédents, et il a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire des propositions à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session en vue de mieux faire concorder l'exécution des programmes et les rapports d'évaluation avec les cycles budgétaires et de faire en sorte que l'Organisation applique pleinement l'ensemble des règlements et règles en matière d'évaluation, en particulier l'article VII des Règlement et règles régissant la planification des programmes, notamment en ce qui concerne l'auto-évaluation.

72. Le Comité a rappelé le paragraphe 64 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale.

73. Le Comité a pris note des indicateurs de redéfinition des priorités présentés par le Secrétaire général mais a déploré que cette nouvelle définition n'ait pas été présentée de manière convaincante; il fallait garder à l'esprit que la réaffectation des ressources financières, décrite au paragraphe 15, concernait en grande partie des fonds dégagés par des éléments non récurrents et ne résultait pas de décisions relatives au programme.

74. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que l'article 5.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes était appliqué de manière limitée et aléatoire, et notamment que de nombreuses parties du budget ne contenaient aucune recommandation concernant l'élimination de produits.

75. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général présente aux fins d'examen à l'Assemblée générale, dans le cadre du projet de budget-programme pour 2004-2005, un rapport de synthèse pour les chapitres suivants, qui mettrait en évidence les produits qu'il proposerait d'éliminer ou expliquerait clairement les raisons pour lesquelles aucun des produits ne devait être éliminé : chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble); chapitre 3 (Affaires politiques); chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix); chapitre 17 (Contrôle international des drogues); chapitre 22 (Développement économique et social en Asie occidentale); chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique); chapitre 29 (A à G), (Gestion et services centraux d'appui).

76. Le Comité a noté que l'introduction ne faisait pas référence aux efforts visant à supprimer les doubles emplois administratifs, que l'Assemblée générale avait demandé de faire dans sa résolution 56/253.

77. Le Comité s'est félicité de l'application du système axé sur les résultats à la composante Direction exécutive et administration des programmes ainsi que de l'utilisation de données de départ et d'objectifs afin de mesurer les résultats obtenus. Le Comité était cependant d'avis que l'application du système axé sur les résultats pouvait encore être améliorée et a noté qu'un grand nombre d'objectifs, de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès étaient vagues, très généraux et difficilement mesurables.

78. Le Comité a rappelé que, selon la règle 105.4 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les produits devaient clairement contribuer à la réalisation d'un objectif de sous-programme figurant dans le plan à moyen terme et les réalisations escomptées devaient être objectives, réalistes et compatibles avec les activités entreprises. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire en sorte que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès soient formulés de manière à indiquer clairement les progrès que devait faire l'Organisation pour atteindre les objectifs fixés.

79. Le Comité a noté que seuls quelques chapitres du projet de budget-programme contenaient des mesures de résultats concernant la composante Direction exécutive et administration, et recommandé que de telles mesures soient fournies à l'Assemblée générale pour tous les chapitres du projet de budget-programme pour 2004-2005.

80. Le Comité a recommandé que, dans tous les cas, l'indicateur de succès « utilisation intégrale des ressources » soit remplacé par « utilisation efficace et rationnelle des ressources ».

81. Le Comité a recommandé que toutes les références faites aux « objectifs du Millénaire » et « objectifs du Millénaire pour le développement » soient remplacées par « objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans

les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux depuis 1992 ».

82. Le Comité a accueilli avec satisfaction les améliorations apportées à la présentation des ressources à allouer aux technologies de l'information, tout en indiquant que la nouvelle présentation ne tenait pas suffisamment compte des propositions contenues dans la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication (A/57/620) ni des observations formulées à cet égard par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/304.

83. En ce qui concerne les chapitres du projet de budget-programme relatifs aux commissions régionales, le Comité, rappelant le paragraphe 69 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale :

a) A constaté une certaine rationalisation des réunions et publications, mais recommandé que des efforts supplémentaires soient faits dans ce domaine et dans d'autres, en particulier ceux qui pourraient faire fond sur la portée des technologies de l'information;

b) A demandé que les gains d'efficacité obtenus soient mentionnés autant que possible dans les documents à paraître;

c) A demandé en particulier que les activités relatives à la collecte et à la diffusion de données statistiques soient examinées en vue d'éliminer d'éventuels chevauchements avec les analyses statistiques réalisées dans d'autres lieux d'affectation.

84. Le Comité a noté que le projet de budget-programme ne contenait pas les informations demandées par l'Assemblée générale au paragraphe 74 de sa résolution 56/253 et constaté également qu'aucun rapport n'avait été présenté sur la question à l'Assemblée malgré la demande que celle-ci avait faite au même paragraphe de cette résolution.

85. Le Comité a pris note de la proposition du Secrétaire général visant à interrompre l'élaboration du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, et recommandé que cette proposition soit examinée plus avant par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, compte tenu des mandats pertinents.

86. Le Comité a pris note de la proposition visant à rattacher le secrétariat technique de la Cinquième Commission et celui de la Sixième Commission au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et recommandé que cette proposition soit examinée plus avant par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session dans le cadre du projet de budget-programme pour 2004-2005.

87. S'agissant du paragraphe 1 de l'introduction, le Comité a cru comprendre que le projet de budget-programme avait été élaboré sur la base du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005, conformément aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, en tenant compte des priorités et de l'estimation préliminaire indiquées dans l'esquisse budgétaire (A/57/85), que l'Assemblée avait approuvée dans sa résolution 57/280, compte tenu de sa résolution 57/300.

88. S'agissant du paragraphe 3 de l'introduction, le Comité a cru comprendre que le projet de budget-programme tenait compte de l'ensemble des Règlements et règles régissant la planification des programmes, tout en mettant l'accent sur le paragraphe 4 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale.

89. Le Comité a cru comprendre que le paragraphe 70 de l'introduction donnait suite au paragraphe 26 de la résolution 57/300 de l'Assemblée.

90. Le Comité était d'avis que l'annexe fournie au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires contenant des informations techniques détaillées sur l'établissement des coûts pouvait également être fournie aux États Membres sur demande.

91. Le Comité a pris note de l'insertion d'un nouvel élément dans la présentation de la budgétisation axée sur les résultats, intitulé « mesures des résultats », et a recommandé, à cet égard, que l'Assemblée générale approuve cet ajout.

92. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine de manière approfondie, à sa cinquante-huitième session, la section A de l'avant-propos et de l'introduction, y compris son contexte, en tenant compte de l'ensemble des activités prescrites par la résolution de l'Assemblée générale.

Chapitre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

93. À sa 10e séance, le 17 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre premier, Politique, direction et coordination d'ensemble, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 1)].

94. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre premier et répondu aux questions posées dans le cadre de l'examen dudit chapitre par le Comité.

Débat

95. Le Comité s'est félicité que la partie Direction exécutive et administration ait été présentée selon la méthode axée sur les résultats, à savoir sous forme d'objectifs, de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès. Cette présentation cadrerait avec le processus de réforme mais certains indicateurs de succès étaient très vagues et risquaient d'être difficiles à mesurer. Il fallait donc que des indicateurs plus facilement quantifiables soient élaborés, conformément aux recommandations figurant dans le premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/7). S'agissant de l'indicateur e) i) du tableau 1.21, on a fait observer que les réformes du Secrétaire général devraient être mises en oeuvre conformément aux mandats définis par l'Assemblée générale.

96. Au sujet du paragraphe 1.38, on a fait valoir qu'en invoquant le rétablissement d'une partie du montant dont les crédits avaient été réduits sur décision de l'Assemblée générale, le Secrétariat n'avait pas justifié sa demande de ressources supplémentaires pour l'exercice biennal 2004-2005.

97. Le Comité s'est félicité que le programme du Bureau de l'Ombudsman ait lui aussi été présenté suivant la méthode axée sur les résultats. Toutefois, la réalisation escomptée et l'indicateur de succès semblaient trop généraux.

98. Le Comité s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles il n'y avait dans le chapitre premier ni indications relatives à la mesure des résultats pour les trois exercices biennaux, ni propositions concernant la suppression de certains produits.

Conclusions et recommandations

99. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre premier, Politique, direction et coordination d'ensemble, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications ci-après, ainsi que des dispositions de l'avant-propos et de l'introduction.**

Tableau 1.21

Le Comité a recommandé que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès soient définis de façon beaucoup plus précise.

Pour l'indicateur de succès e) i), ajouter les mots « conformément aux mandats définis par l'Assemblée générale » après les mots « réforme du Secrétaire général », compte tenu des dispositions de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies.

Tableau 1.34

Ajouter un indicateur de succès se lisant comme suit : « a) Nombre de conflits dont l'Ombudsman aura été saisi et qu'il aura aidé à régler »; et insérer « b) » avant les mots « Réduction du nombre ».

100. **Le Comité a pris note de la proposition figurant au paragraphe 1.30 et a recommandé à l'Assemblée générale de garder la question à l'examen à sa cinquante-huitième session, si nécessaire.**

101. **Au sujet du paragraphe 1.37, le Comité a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale de plus amples renseignements sur le Groupe d'administration du Cabinet du Secrétaire général.**

102. **Le Comité a relevé que les propositions relatives au Bureau de l'Ombudsman qui figuraient au paragraphe 1.61 et dans le tableau 1.33 étaient des nouvelles propositions émanant du Secrétaire général.**

103. **Le Comité a demandé que les responsables des programmes relevant du chapitre premier respectent pleinement les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.**

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence

104. À ses 10e et 11e séances, le 17 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 2)].

105. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 2 et a répondu aux questions qui ont été posées au cours de l'examen de ce chapitre par le Comité.

Débat

106. Le Comité a globalement appuyé les mesures de réforme prises par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à New York, ainsi que l'intention de la direction du Département d'entreprendre, en consultation avec la direction des sièges régionaux, une étude de gestion approfondie des services de conférence à Genève, Vienne et Nairobi. Le Département doit continuer à prendre de nouvelles mesures afin d'introduire de nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité, la productivité et la qualité des services.

107. Les améliorations apportées à la présentation axée sur les résultats, notamment la mise en place d'objectifs pour la mesure des résultats, ont été accueillies avec satisfaction. On a fait observer que plusieurs des réalisations escomptées et des indicateurs de succès ne faisaient pas apparaître clairement les modifications en cours. Il a été souligné que certains des indicateurs de résultats étaient subjectifs, surtout lorsqu'ils étaient obtenus par enquête, et qu'ils n'étaient pas toujours suffisamment liés entre eux, en particulier les indicateurs de résultats des rubriques Direction exécutive et administration et Programme de travail. L'importance de faire apparaître la nécessité d'améliorer la productivité et l'efficacité et d'évaluer la rentabilité a été soulignée. En attendant, des préoccupations ont été exprimées au sujet de la nécessité de respecter les normes de production en vigueur. L'absence d'objectifs et de mesures pour les exercices biennaux précédents, en ce qui concerne certains indicateurs de succès, a été constatée. Des participants ont estimé que certains des facteurs externes définis étaient en fait des facteurs internes et que, partant, leur gestion dépendait du Secrétaire général. Il a été pris note des efforts déployés par le Département pour définir les produits qui étaient devenus sans objet, dont l'utilité était marginale ou qui étaient inefficaces. Il a été suggéré que les comptes rendus analytiques des débats fassent l'objet d'un examen comparable.

108. Certaines délégations ont souligné que les propositions relatives à l'incorporation des secrétariats des Cinquième et Sixième Commissions dans le Département et à l'arrêt de la production du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* n'avaient pas été demandées par les organes délibérants, et l'Assemblée générale devrait à nouveau les examiner et se prononcer à leur sujet. Il a également été noté que les membres de la Sixième Commission n'avaient pas encore accepté le principe de l'intégration du secrétariat de cette commission dans le chapitre 2 du budget. D'autres participants ont appuyé une telle mesure. Il a également été constaté que les propositions concernant les activités des bibliothèques faites au chapitre 2 n'étaient pas conformes aux directives du plan à moyen terme pour la période 2002-2005. De l'avis de certains, ces activités devraient plutôt figurer au chapitre 28 du projet de budget-programme.

109. Il a été constaté que le projet de budget ne prévoyait pas la fourniture de services de conférence aux organes délibérants de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Il a été souligné que, compte tenu des liens institutionnels entre le secrétariat des conventions et l'ONU qui, à l'origine, ont été établis par l'Assemblée générale dans ses résolutions 50/115 et 52/198, l'Organisation avait un engagement permanent en vue de la fourniture de ces services.

110. Il a été constaté que le projet de programme ne contenait pas de solution globale au problème de la fourniture de services de conférence aux réunions des groupes régionaux et des autres groupes importants d'États Membres et qu'aucune proposition à cet effet n'avait été présentée au Secrétaire général conformément aux dispositions de la résolution 57/283 B de l'Assemblée générale.

111. Il a été pris note de l'action menée par le Secrétaire général pour fournir un appui à l'Office des Nations Unies à Nairobi au titre du chapitre 2. Il a été souligné que cette action devrait se poursuivre et être cohérente et globale, ainsi qu'il est prévu dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur ce thème.

Conclusions et recommandations

112. **Le Comité a pris note de la proposition tendant à incorporer les secrétariats techniques des Cinquième et Sixième Commissions au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et a recommandé que cette proposition soit examinée plus avant, par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.**

113. **En ce qui concerne le paragraphe 2.5, le Comité a fait observer que la proposition concernant les services de conférence devrait être réexaminée par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005.**

114. **Le Comité a noté que les mesures visant à améliorer l'efficacité des services de conférence qui étaient appliquées au Siège, à la suite d'un examen interne d'ensemble effectué au Siège et de l'adoption par l'Assemblée générale de ses résolutions 57/283 B et 57/300, étaient censées être appliquées également aux autres lieux d'affectation, et a recommandé à l'Assemblée de prier le Secrétaire général d'agir en conséquence, conformément à la proposition qu'il a faite au paragraphe 2.7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.**

115. **Le Comité a demandé instamment que la qualité des services fournis par le Département soit améliorée et que ce souci apparaisse plus clairement dans les réalisations escomptées et les indicateurs de succès proposés. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Services d'interprétation, des séances et de publication) (par. 2.43), le Comité a regretté qu'il ne contienne aucun indicateur de succès ou mesure des résultats se rapportant à la production et à la distribution, dans les délais requis, des documents établis à l'intention des organes délibérants dans les six langues officielles de l'Organisation.**

116. **Le Comité a noté avec préoccupation l'absence d'exposé justifiant les reclassements de postes proposés à ce chapitre.**

117. **Le Comité a constaté que si plusieurs des mesures adoptées visaient à améliorer l'efficacité et la productivité, peu de réalisations escomptées et aucun indicateur de succès ne concernaient des améliorations de l'efficacité ou de la productivité.**

118. **Le Comité a noté dans le tableau 2.46, qui contenait un état de la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, que le Département mesurait les résultats des fonctionnaires des services linguistiques**

par rapport aux normes de travail actuelles, et a recommandé qu'en attendant l'adoption de nouvelles normes de travail, ces données soient fournies à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session et après, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme.

119. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme du chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications indiquées ci-dessous :

Tableaux 2.15, 2.17, 2.19, 2.22, 2.24, 2.26, 2.33, 2.35, 2.41 et 2.43

Ajouter la rubrique « Accroissement de la productivité » à la fois sous *Réalisations escomptées* et sous *Indicateurs de succès*.

Tableau 2.9

Ajouter une réalisation escomptée libellée comme suit : « c) Amélioration des résultats des services de conférence à New York et dans tous les autres lieux d'affectation ».

Ajouter un indicateur de résultats se lisant comme suit :

- « c) i) Utilisation optimale des technologies dans les processus clefs;
- ii) Mise à jour des propositions concernant les normes de travail, efficacité et les indicateurs de résultats connexes;
- iii) Publication de versions mises à jour de circulaires du Secrétaire général qui définissent les relations entre le Siège et les services de conférence dans les autres lieux d'affectation ».

Tableau 2.13

Supprimer la note « a » au bas du tableau et, sous Objectif, après les mots « Deuxième et Troisième Commissions », supprimer le renvoi de note « a ».

Ajouter un indicateur de succès libellé comme suit : « iii) Présentation des documents en temps voulu en respectant pleinement la règle des six semaines ».

Tableaux 2.17, 2.19, 2.24, 2.26, 2.33, 2.35, 2.41 et 2.43

Sous *Indicateurs de succès (Mesures des résultats)*, remplacer « 2004-2005 : à déterminer par une enquête » par « de 2004-2005 : 90 % (à déterminer par une enquête) ».

Tableaux 2.15, 2.22, 2.31 et 2.39

Ajouter une réalisation escomptée libellée comme suit : « c) Accroissement de la ponctualité de la production et de la diffusion des documents établis à l'intention des organes délibérants dans les six langues officielles de l'Organisation » et modifier en conséquence la lettre précédant les autres rubriques.

Ajouter un indicateur de succès libellé comme suit : « Nombre et pourcentage de documents établis à l'intention des organes délibérants qui sont produits et diffusés dans les six langues officielles de l'Organisation dans les délais prévus » et modifier en conséquence la lettre précédant les autres rubriques.

Paragraphe 2.33 a) ii) d

Ajouter le nouveau produit ci-après : « iii) Réunions des groupes régionaux et d'autres groupes importants sur la base de la pratique existante, en tenant compte du fait que l'Assemblée générale examinera cette question plus avant à sa cinquante-huitième session, conformément à la résolution 57/283 B ».

Tableau 2.15

Dans le texte de l'indicateur de succès a), après les mots « règles pertinentes », ajouter « en particulier la règle des six semaines applicable à la soumission des documents ».

Tableau 2.17

Ajouter un indicateur de succès libellé comme suit : « b) Soumission des documents dans les délais requis, conformément à la règle des six semaines », et faire précéder l'indicateur précédant de la lettre « a ».

Paragraphe 2.43

Dans la troisième phrase, après les mots « système de diffusion électronique des documents de l'ONU », insérer le texte ci-après : « , sans préjudice pour la qualité des services fournis ou la quantité des documents requis par les États Membres, ».

Paragraphe 2.45 b)

Ajouter le nouveau produit ci-après : « vi) Réunions des groupes régionaux et d'autres groupes importants sur la base de la pratique existante, en tenant compte du fait que l'Assemblée générale examinera cette question plus avant à sa cinquante-huitième session, conformément à la résolution 57/283 B ».

Paragraphe 2.46

Dans la troisième phrase, après les mots « une économie de 459 200 dollars », ajouter le texte ci-après : « , sans préjudice pour la qualité des services fournis ou la quantité des documents requis par les États Membres ».

Tableaux 2.22, 2.31 et 2.39

Dans le texte de l'indicateur de succès a), après les mots « conformément aux règles pertinentes », insérer : « , en particulier pour ce qui est de la règle des six semaines applicable à la publication et à la distribution simultanée des documents destinés aux organes délibérants dans les six langues officielles ».

Tableaux 2.24, 2.33, 2.35, 2.41 et 2.43

Ajouter une réalisation escomptée libellée comme suit : « b) Soumission de la documentation en temps voulu, conformément à la règle des six semaines », et faire précéder de la lettre « a) » la rubrique précédente;

Ajouter un indicateur de succès libellé comme suit : « b) Degré de satisfaction des États Membres en ce qui concerne la présentation de la documentation en temps voulu », et faire précéder de la lettre « a) » la rubrique précédente.

120. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine à sa cinquante-huitième session la question de la fourniture de services de conférence aux organes délibérants de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

Chapitre 3

Affaires politiques

121. À sa 11e séance, le 17 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 3, Affaires politiques, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 3)].

122. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 3 et répondu aux questions qui lui ont été posées lors de l'examen de ce chapitre par le Comité.

Débat

123. On a fait observer que les travaux du Département des affaires politiques étaient au coeur des activités de l'Organisation des Nations Unies. Des vues ont été exprimées en faveur de mesures visant à prévenir, à maîtriser et à régler les conflits. Il a été fait observer que la communauté internationale s'attendait à ce que d'autres mesures concrètes soient prises à l'avenir afin de prévenir, de maîtriser et de régler les conflits.

124. Le Comité s'est félicité de ce que le Secrétaire général ait l'intention de mettre l'accent sur le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies à prévenir les conflits. Il a reconnu que le renforcement de la coopération avec les organisations régionales dans le domaine de la prévention des conflits aiderait le Département des affaires politiques à s'acquitter effectivement de son mandat.

125. À ce sujet, il a été souligné que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales contribuerait dans une large mesure au règlement pacifique des conflits ainsi qu'à l'instauration et à la consolidation de la paix.

126. Des remerciements et un appui ont été exprimés en faveur de l'action extrêmement utile menée par le Département en matière d'assistance électorale. Un appui a également été exprimé en faveur de l'établissement de points de référence se rapportant aux processus électoraux. Il a été dit que tout devrait être mis en oeuvre afin de donner une réponse favorable à toutes les demandes d'assistance électorale émanant d'États Membres.

127. Un soutien a été exprimé pour les activités menées par le Département afin d'assurer les services requis par le Conseil de sécurité et d'appuyer les travaux du Conseil. Il a été fait observer que la responsabilité du Département dans ce domaine avait considérablement évolué avec l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil concernant les mesures visant à éliminer le terrorisme international. Un appui a été exprimé en faveur du renforcement du Comité contre le terrorisme afin qu'il puisse jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre le terrorisme international.

128. Il a été indiqué que le peuple palestinien avait encore besoin d'une aide internationale dans les domaines économique, social et politique. Il a également été indiqué que les ressources consacrées aux activités relatives à la question de Palestine devraient être redéployées et réorientées vers des activités susceptibles de contribuer directement au bien-être du peuple palestinien.

129. Un appui a été exprimé en faveur de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies en vue de la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Un appui a également été exprimé en faveur de la tenue de consultations périodiques entre le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les puissances administrantes et les territoires non autonomes. Il a été avancé qu'il n'était pas nécessaire que des délégations du Comité spécial effectuent régulièrement des missions dans les territoires non autonomes.

130. Il a été dit que le Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient continuait de jouer un rôle important de manière distincte, mais aussi dans le cadre du Quatuor, en faisant avancer le processus de paix au Moyen-Orient. Il a été reconnu que le Coordonnateur spécial continuerait de jouer un rôle important dans l'application des propositions énoncées dans la « feuille de route », l'objectif étant de parvenir à un règlement permanent et pacifique du conflit entre Israéliens et Palestiniens.

131. Le Comité a souligné que les États Membres devaient être tenus informés des activités du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, en particulier, au moyen de l'affichage de communiqués de presse sur le Web et de la poursuite des séances d'information mensuelles destinées au Conseil de sécurité.

132. Il a été indiqué qu'un certain nombre de réalisations escomptées, d'indicateurs de succès, de mesures des résultats et de facteurs externes n'étaient pas présentés clairement et qu'il fallait donc y remédier. Il a été fait observer que l'arrêt de la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* n'aurait pas dû être mentionné dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 sans une décision expresse de l'Assemblée générale.

133. Le Comité a appelé l'attention sur une disposition de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un représentant spécial pour l'Iraq qui ne figurait pas dans le projet de budget-programme.

Conclusions et recommandations

134. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif concernant le chapitre 3, Affaires politiques, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications et des recommandations ci-après, ainsi que des dispositions de l'avant-propos et de l'introduction.

135. Le Comité a souligné que les directeurs de programmes se rapportant à ce chapitre devaient se conformer à l'article 5.6 et à la règle 105.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

Paragraphe 3.7

Après les mots « pour aller plus loin dans le changement (A/57/387) », ajouter « approuvée au paragraphe 26 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale et ».

Paragraphe 3.16

À la quatrième phrase, supprimer les mots « le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït; ».

Tableau 3.13

À la fin de l'indicateur de succès i), ajouter les mots « par des moyens pacifiques ».

Indicateur de succès ii), après les mots « dans lesquels », ajouter « des conflits ou des situations de conflit existent, et dans lesquels ».

Indicateur de succès ii), supprimer les mots « , y compris en collaboration avec des partenaires ».

Sous-programme 2

136. Le Comité a recommandé au Secrétariat d'examiner rapidement et pleinement les demandes d'assistance électorale émanant d'États Membres, en s'appuyant sur les dispositions énoncées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

Sous-programme 3

137. Le Comité a recommandé que l'on améliore rapidement la base de données informatique intégrée concernant le fonctionnement du Conseil de sécurité.

Tableau 3.19

À la fin de la réalisation escomptée a), après les mots « au système des Nations Unies », ajouter « , conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies ».

Ajouter l'indicateur de succès suivant : « l'efficacité des services fournis au Comité spécial, à ses séminaires et à l'Assemblée générale; l'efficacité des travaux, des études analytiques et des rapports sur la situation dans les territoires; et l'efficacité des campagnes de publicité ».

À la fin de l'objectif 2, après les mots « aux peuples des territoires non autonomes », ajouter « , conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies ».

Paragraphe 3.44 d)

Remplacer l'actuel texte de l'alinéa d) par le texte suivant : « les puissances administrantes coopèrent avec le Comité spécial aux fins de l'application des résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies ».

Paragraphe 3.47

À la dernière phrase, remplacer le mot « internationale » par « et de la légalité internationales ».

Paragraphe 3.47

À la fin du paragraphe, ajouter « , conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ».

Tableau 3.21

Indicateur de succès i), supprimer les mots « , tels que mis en évidence par les résultats du vote sur les résolutions pertinentes mises aux voix ».

Tableau 3.25

Indicateurs de succès b) i) et ii), supprimer le mot « exact ».

138. Le Comité a recommandé au Département des affaires politiques de formuler des indicateurs de succès mesurables plus précis, car il estimait que le nombre de réunions ne constituait pas un indicateur de succès probant.

Chapitre 4**Désarmement**

139. À sa 12e séance, le 18 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 4, Désarmement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 4)].

140. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 4 et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du chapitre par le Comité.

Débat

141. Le Comité a noté avec satisfaction que le mode de présentation axé sur les résultats avait été suivi pour la description du programme du chapitre 4 du budget. Il a également salué les efforts déployés par le Département des affaires de désarmement dans le domaine du désarmement. En particulier, on a approuvé les travaux que le Département avait accomplis sur les armes de destruction massive, sans pour autant négliger ceux qui avaient trait aux armes légères illicites. On a fait remarquer qu'il fallait présenter une justification plus solide pour les nouvelles tâches prévues dans le cadre du sous-programme 2, en particulier celles liées à la convocation probable de conférences supplémentaires sur les armes de destruction massive et à l'application des recommandations du Groupe de travail sur les politiques relatives au terrorisme et d'autres décisions prises par l'Assemblée générale. On a également fait observer que l'augmentation des ressources demandées n'était pas clairement justifiée. Une observation analogue a été faite au sujet de l'accroissement des ressources prévues pour les projets, les services de consultants, les activités et les manifestations liés au désarmement régional dans le sous-programme 5.

142. On a estimé qu'il faudrait s'appliquer davantage à renforcer le sous-programme relatif à la paix et à la sécurité et prévoir un soutien plus important pour la gestion des technologies de l'information et le développement des sites Web; les

moyens alloués au Département devaient être adaptés à l'ampleur de la tâche qu'il devait accomplir.

143. Il a été noté que les fonds alloués pour les activités menées au Siège devaient augmenter en dépit du fait que les effectifs resteraient inchangés, en volume, et que, par conséquent, la nécessité d'un accroissement des ressources n'était peut-être pas clairement démontrée. On a fait valoir que, si la Conférence du désarmement restait dans l'impasse sur la question de l'adoption d'un programme de travail, il serait logique que l'on cherche à opérer des coupes dans le sous-programme 1, étant donné que sa dotation en effectifs était maintenue au même niveau.

144. La résolution 57/65 de l'Assemblée générale sur la relation entre le désarmement et le développement et la raison pour laquelle elle n'a pas été mentionnée dans le descriptif de programme ont été évoquées. On a estimé que la suppression du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et des produits n'était pas entièrement conforme à l'esprit des dispositions du neuvième alinéa du préambule de la résolution 57/24 relative au rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation et de la résolution 57/300 intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement ».

145. Des questions ont été posées au sujet de la suppression de certains produits et des raisons qui justifiaient l'augmentation proposée pour le nombre de postes, et on a demandé à cet égard si les possibilités de redéploiement avaient été examinées. On a fait observer que le paragraphe 4.38 omettait de mentionner les produits issus de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. À propos des centres régionaux, on a fait valoir que le facteur externe indiqué à l'alinéa c) du paragraphe 4.42 et qui se lit comme suit : « à condition que ... des contributions extrabudgétaires soient annoncées et versées ponctuellement (ce dernier facteur pourrait être d'une importance cruciale dans la mesure où les contributions versées aux centres régionaux semblent être en diminution) », laissait entrevoir des conséquences fâcheuses pour l'exécution des tâches qui leur étaient confiées.

Conclusions et recommandations

146. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif de programme du chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications ci-après.

147. Le Comité a reconnu l'importance de la Conférence sur le désarmement, qui constitue pour la communauté internationale la seule instance de négociations multilatérales sur le désarmement.

148. Au paragraphe 4.39, dans la quatrième phrase, remplacer le texte « créés ultérieurement ... à double usage, » par : « ci-après stipulés par l'Assemblée générale : compilation de données sur les mesures prises par les États Membres et les organisations internationales pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive; communication aux États Membres de renseignements sur les législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage; ».

149. Le Comité a noté qu'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace restait l'objectif final de tous les efforts déployés

en matière de désarmement et que les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent le principal sujet de préoccupation.

150. Le Comité a recommandé que le Département communique à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, un complément d'information sur l'accroissement des besoins en matière de gestion du site Web, étant donné que, selon le tableau 4.16, on ne s'attendait qu'à une augmentation de 10 utilisateurs du site Web par jour.

Chapitre 5

Opérations de maintien de la paix

151. À sa 12e séance, le 18 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 5, Opérations de maintien de la paix, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 5)].

152. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 5 et répondu aux questions soulevées par le Comité au cours de l'examen de ce chapitre.

Débat

153. Les intervenants se sont dit sensibles aux efforts déployés pour doter le Département des opérations de maintien de la paix de meilleurs moyens pour répondre à des situations de conflit très diverses et pour planifier, mettre sur pied, gérer et encadrer les opérations en cours et futures. Les améliorations de capacité et de structure sont à appuyer par les ressources voulues. Il reste des progrès à faire pour la mise en place de la budgétisation axée sur les résultats : si la présentation est manifestement meilleure, les indicateurs de succès pourraient être encore affinés pour permettre de suivre plus précisément la marche des programmes. Il faudrait indiquer plus précisément les issues attendues dans les réalisations escomptées pour la direction exécutive et la gestion. On a souligné notamment qu'il serait bon de définir un indicateur pour la représentation géographique du personnel.

154. D'aucuns ont fait observer qu'au paragraphe 3.3 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/57/6/Rev.1 et Corr.1), il avait été dit que le Département s'emploierait particulièrement à faire mieux comprendre et respecter l'égalité entre les sexes et l'équilibre géographique dans les opérations de maintien de la paix, mais au paragraphe 5.5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 l'élément important qu'était la répartition géographique équitable avait disparu. Il a été dit que des éléments aussi importants du plan à moyen terme devraient être inclus dans le texte explicatif du projet de budget-programme, et qu'il faudrait modifier les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du tableau 5.9 pour les aligner sur le paragraphe 3.3 du plan à moyen terme.

155. On s'est inquiété de voir signaler tant de facteurs externes. D'aucuns ont été d'avis que certains de ces derniers étaient en fait internes, tandis que d'autres échappaient au contrôle du Secrétariat. On a mentionné notamment les facteurs externes signalés aux paragraphes 5.29 et 5.39.

156. S'agissant de la vue d'ensemble du chapitre 5, il a été dit qu'il faudrait supprimer la première et les deux dernières phrases du paragraphe 5.9, qui ne devrait comporter que la deuxième phrase : « Dans sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a noté que le Secrétaire général proposait (A/57/387 et Corr.1) de transférer les fonctions et ressources de la Section de cartographie du

Département de l'information au Département des opérations de maintien de la paix et a décidé d'examiner cette proposition dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ».

157. Au titre de la Direction exécutive et de la gestion, on a relevé que le texte du paragraphe 5.22 pouvait être modifié de manière à correspondre exactement au tableau 5.10. Il serait donc utile de combiner les deux premières phrases, en ajoutant le mot « et » entre « du Secrétaire général adjoint » et « le montant indiqué pour d'autres rubriques ».

158. S'agissant du sous-programme 1, Opérations, il a été signalé qu'il n'y avait pas de changement entre les mesures des résultats indiquées pour 2004-2005 et celles indiquées pour 2002-2003. Certains ont estimé possible de ramener à moins de 10 semaines le temps nécessaire pour mener à bien la planification des missions conformément aux exigences du Conseil de sécurité. Il a été dit que ce délai devrait être ramené au temps le plus court possible. Le fait que 80 % seulement des objectifs de base (réalisation du mandat) seraient réalisés par les missions dans les délais impartis a suscité également des questions. On a demandé des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles les 20 % restants des objectifs de base ne seraient pas atteints.

159. À propos du paragraphe 5.26, certains ont proposé de supprimer les deux premières phrases et la dernière, de manière que le paragraphe se lise comme suit : « Dans sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a pris note de la proposition du Secrétaire général de transférer les fonctions et ressources de la Section de la cartographie du Département de l'information au Département des opérations de maintien de la paix, tout en veillant à ce que les utilisateurs extérieurs au Département des opérations de maintien de la paix continuent de bénéficier des services qui leur sont actuellement offerts, et décidé d'examiner cette proposition dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ». Un intervenant s'est interrogé sur les avantages qu'il y aurait à transférer ainsi la Section de la cartographie.

160. S'agissant du sous-programme 2, Appui aux missions, on a noté que les indicateurs de succès et les mesures des résultats étaient bien formulés, marquant un progrès d'un exercice biennal au suivant. On a suggéré de suivre cette présentation dans les autres sous-programmes du Département. Certains ont souligné combien il importait d'accélérer le processus de liquidation des missions et de régler en temps utile les demandes de remboursement des pays fournissant des contingents. On s'est félicité de voir inclus ces indicateurs de succès au sous-programme 2, du fait que c'est un élément déterminant de la participation des pays en développement aux futures opérations de maintien de la paix.

161. On a félicité le Département de pourvoir si soigneusement les postes vacants, disant que la priorité devrait aller en l'espèce aux candidats venant de pays fournissant des contingents, puisque ces derniers apportaient leur concours à l'oeuvre de maintien de la paix.

162. Pour ce qui est du sous-programme 3, Police civile et militaire : conseil et planification, on s'est félicité des efforts déployés pour renforcer la sûreté et la sécurité des agents de maintien de la paix hors siège. Il était nécessaire d'améliorer la capacité des Nations Unies de déployer en 30 jours (ou 90 jours) les opérations de maintien de la paix; mais on était tributaire pour cela des trois facteurs cruciaux, et

interdépendants, du déploiement rapide : le personnel, le matériel disponible et le financement.

163. Les membres du Comité ont constaté la nécessité d'une concertation poursuivie entre le Département et les États Membres sur les moyens de continuer à améliorer la capacité de déploiement rapide des éléments militaire, de police civile et civil des opérations de maintien de la paix.

164. On a dit que les mesures des résultats indiquées au tableau 5.16 pourraient être améliorées : il suffirait de préciser le nombre d'États Membres qui avaient accepté de participer aux arrangements aux forces et moyens en attente, et le pourcentage global de recours à cette modalité.

165. S'agissant du sous-programme 4, Coordination de la lutte antimines, plusieurs questions ont été posées sur le lien entre l'indicateur de succès et la réalisation escomptée, tels qu'ils se présentaient au tableau 5.18. On a toutefois fait observer que la réduction des besoins en matière de missions d'évaluation interinstitutions résultait en fait de la réduction des dangers que font peser les mines et les munitions non explosées dans les pays touchés.

166. Pour l'appui au programme, un orateur a été d'avis de supprimer le texte figurant à l'alinéa b) du paragraphe 5.43, la proposition correspondante étant contraire aux dispositions de la résolution 57/24 de l'Assemblée générale.

167. À propos de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, on a fait observer que le mandat en était de signaler les cas où les parties ne respectaient pas le cessez-le-feu et les accords de paix. Les indicateurs de succès du tableau 5.23 devraient donc traduire l'efficacité de l'action de l'ONUST dans les cas de non-respect du cessez-le-feu et des accords de paix, et en cas d'incident dans la zone de séparation ou le long de la Ligne bleue. Pour ce qui était de l'indicateur de succès applicable au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan qui figure au tableau 5.27, il devrait montrer de quelle manière l'efficacité et l'utilité seraient améliorées.

168. On s'est inquiété du remplacement retardé du mobilier et du matériel de l'ONUST, notant que l'Organisme avait fonctionné sans ces achats et n'en avait pas suffisamment motivé la nécessité.

169. À propos du Groupe d'observateurs, on a relevé qu'au paragraphe 5.58, l'explication avancée pour l'augmentation à la rubrique des dépenses autres que les postes ne correspondait pas à une décision des organes délibérants. Mais on a fait observer que cette augmentation traduisait un renforcement des mesures de sécurité en faveur du personnel des Nations Unies, et correspondait à l'augmentation d'ensemble des dépenses des opérations de maintien de la paix à cette rubrique.

Conclusions et recommandations

170. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 5, Opérations de maintien de la paix, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications ci-après, ainsi que des dispositions de l'avant-propos et de l'introduction.

Paragraphe 5.5

Avant la dernière phrase, insérer la phrase suivante : « Le Département continuera également à améliorer la représentation des États Membres sous-représentés et non représentés lors des recrutements futurs ».

Dans la cinquième phrase, supprimer le mot « également ».

Tableau 5.9

Pour la réalisation escomptée c) et l'indicateur de succès c), après « à l'égalité des sexes », ajouter « et de l'équilibre de la représentation géographique ».

Tableau 5.12

Pour l'indicateur de succès i), sous mesures des résultats : 2004-2005 (objectif), remplacer « 10 semaines après l'obtention de l'autorisation » par « 8 semaines après l'obtention de l'autorisation ».

Pour l'indicateur de succès ii), sous mesures des résultats : 2004-2005 (objectif), remplacer « 80 % » par « 100 % ».

Tableau 5.14

Pour l'indicateur de succès b) ii), sous mesures des résultats : 2004-2005 (objectif), remplacer « 6 mois » par « 4 mois ».

Tableau 5.16

Pour l'indicateur de succès a) ii), remplacer le libellé existant par le libellé suivant : « Augmentation du nombre d'États Membres avec lesquels le Secrétariat a conclu des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente ».

Pour l'indicateur de succès b), remplacer les mesures des résultats existantes par les mesures suivantes :

« 2000-2001 : ___ % de l'ensemble des besoins en déploiement de personnel couverts par recours aux arrangements relatifs aux forces et moyens en attente et au dispositif de déploiement rapide ou à la liste de personnel sous astreinte

2002-2003 (estimation) : ___ % de l'ensemble des besoins en déploiement de personnel couverts par recours aux arrangements relatifs aux forces et moyens en attente et au dispositif de déploiement rapide ou à la liste de personnel sous astreinte

2004-2005 (objectif) : ___ % de l'ensemble des besoins en déploiement de personnel couverts par recours aux arrangements relatifs aux forces et moyens en attente et au dispositif de déploiement rapide ou à la liste de personnel sous astreinte».

Paragraphe 5.29

Supprimer le paragraphe 5.29.

Paragraphe 5.39

Remplacer le texte du paragraphe 5.39 par le texte suivant : « Le sous-programme est censé atteindre les objectifs visés et aboutir aux réalisations escomptées à condition que le Service de la lutte antimines soit doté des ressources suffisantes pour s'acquitter des mandats définis par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ».

171. Le Comité a souligné qu'il était indispensable que les directeurs des programmes inscrits à ce chapitre se plient aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

Chapitre 6

Utilisations pacifiques de l'espace

172. À sa 14e séance, le 19 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 6, Utilisations pacifiques de l'espace, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 6)].

173. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 6 et a répondu aux questions soulevées durant l'examen du programme par le Comité.

Débat

174. On a fait valoir que les activités spatiales avaient un potentiel important pour ce qui est de contribuer à l'amélioration de la vie des êtres humains et à la protection de l'environnement terrestre. Il a été souligné qu'il était très important d'envisager les activités de coopération internationale dans une perspective mondiale à long terme afin que les contributions puissent procurer des avantages à l'ensemble des sociétés et que les populations du monde entier, et pas seulement celles qui vivent dans les pays qui mènent lesdites activités, puissent bénéficier des activités spatiales. Il a été déclaré que la priorité devait être accordée aux activités relatives à la réalisation escomptée b) au tableau 6.5.

175. Il a été noté que les techniques spatiales jouaient un rôle important pour ce qui est de combler l'écart entre pays développés et pays en développement en exposant ces derniers aux techniques les plus avancées accessibles. On a fait observer que la question des avantages économiques et sociaux accrus pour les pays en développement, découlant de l'application de certaines des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace (UNISPACE III), en particulier dans les domaines de la désertification, de la prévention des maladies et des catastrophes et de l'assistance connexe, énoncés comme réalisation escomptée c) du tableau 6.5, devaient bénéficier d'une attention équilibrée du Bureau des affaires spatiales.

176. Une délégation s'est déclarée déçue de voir que le Bureau ne proposait la suppression d'aucun produit pour l'exercice biennal 2004-2005. Le Comité a été informé que le Bureau avait en fait examiné et identifié un certain nombre de produits devant être supprimés.

Conclusions et recommandations

177. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif concernant le chapitre 6 du programme, Utilisations pacifiques de l'espace, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

178. Le Comité a recommandé aussi que le Bureau des affaires spatiales continue d'examiner son programme de travail et qu'il fasse, le cas échéant, des propositions concernant l'éventuelle rationalisation des réunions pour examen par les organes intergouvernementaux compétents.

Chapitre 8

Affaires juridiques

179. À sa 12^e séance, le 18 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 8, Affaires juridiques, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 8)].

180. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 8 et répondu aux questions posées dans le cadre de l'examen dudit chapitre par le Comité.

Débat

181. Les participants dans leur ensemble se sont déclarés satisfaits de la qualité des produits exécutés et de l'efficacité des services fournis par le Bureau des affaires juridiques, notamment les services en ligne de bases de données sur les traités, les sites Web et les travaux de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

182. La qualité d'ensemble de la présentation du chapitre 8 du projet de budget-programme a été saluée, en particulier la formulation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, et le fait qu'ils puissent être mesurés. Le Comité s'est félicité de l'examen des produits exécutés par le Bureau et de la proposition tendant à supprimer 127 produits dépassés ou ayant un effet marginal, pour l'exercice biennal 2004-2005.

183. Les participants ont en outre accueilli favorablement le projet de budget et se sont en particulier félicités de la grande marge de manoeuvre offerte pour la rationalisation des ressources en vue de répondre aux nouveaux problèmes résultant des changements de priorités. Les redéploiements proposés au sein de la Section des traités en vue de renforcer les activités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et la Division des questions juridiques générales ont été salués, de même que le renforcement proposé de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

184. Le Comité a pris acte des activités menées par le Bureau en vue de donner suite aux recommandations présentées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux affaires juridiques (E/AC.51/2002/5). Les participants se sont en particulier félicités des mesures proposées en vue de donner suite à la Recommandation 15 figurant dans le tableau 8.23, qui souligne la nécessité de revoir le montant des ressources nécessaires à la CNUDCI du fait de l'augmentation du nombre de ses groupes de travail. Le Comité a toutefois exprimé sa préoccupation face au manque de directives, au caractère imprécis et à l'absence de délais fixés pour la

Recommandation 4 b) relative à l'assistance juridique fournie aux opérations de maintien de la paix et à d'autres missions.

185. On s'est inquiété des réductions proposées pour certaines fonctions et des incidences qu'elles auront en particulier sur le sous-programme 3, Développement progressif et codification du droit international, et le sous-programme 6, Garde, enregistrement et publication des traités. Des participants ont fait valoir que les ressources nécessaires pour le Tribunal administratif devraient figurer dans une autre partie du projet de budget-programme afin de garantir son indépendance et que le chapitre premier, Politique, direction et coordination d'ensemble, serait peut-être plus approprié. Le Comité a été informé que les ressources prévues pour le Tribunal figuraient au chapitre 8 pour des raisons d'ordre purement administratif et que l'interaction entre le Bureau des affaires juridiques et le Tribunal se limitait à des questions administratives. Il a en outre été informé que le Bureau des affaires juridiques respectait l'indépendance du Tribunal, et que pour cette raison, ses autorités de fond ne faisaient l'objet d'aucun débat. De plus, les participants se sont déclarés préoccupés par les retards, l'accumulation d'arriérés et le manque d'efficacité du Tribunal.

186. En ce qui concerne l'éventuelle convocation en 2004 et 2005 d'un comité spécial chargé d'étudier la possibilité d'élaborer une convention visant à interdire le clonage d'êtres humains, on a constaté avec préoccupation que le fascicule du budget n'indiquait pas que des ressources suffisantes avaient été mises à disposition.

187. On a fait valoir que dans la mesure où l'ONU n'était pas affiliée à la Cour pénale internationale, les ressources inscrites au budget ordinaire ne devraient pas être utilisées pour des activités intéressant la Cour.

188. En ce qui concerne le sous-programme 1, il a été signalé que si le Bureau des affaires juridiques était habilité à conseiller des organes faisant partie du système des Nations Unies sur la « formulation de déclarations ressortissant du droit public international et sur l'analyse de questions juridiques spécifiques », il ne relevait pas du mandat du Bureau de fournir de tels conseils à d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales et au public. Il a été dit que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ne devait pas interpréter les pratiques et normes des États concernant le droit de la mer dans l'exercice de son mandat. Le Secrétariat a expliqué que ses activités n'impliquaient pas de jugements de valeur et que la Division n'apportait une assistance technique qu'à la demande des États Membres.

189. Il a été rappelé que le processus consultatif sur les océans et le droit de la mer n'avait pas été « récemment mis en place » mais qu'au contraire, ses réunions se tenaient chaque année depuis trois ans. Cela ne justifiait donc pas l'augmentation du budget de ce programme.

190. En ce qui concerne le sous-programme 5, Harmonisation et unification progressives du droit commercial international, des questions ont été posées sur les méthodes utilisées pour procéder à une collecte exhaustive des données servant à formuler les indicateurs de succès figurant au tableau 8.18. Le Comité a reçu l'assurance que le Bureau des affaires juridiques avait défini des méthodes propres à recueillir les données statistiques nécessaires pour pouvoir mesurer de manière précise les résultats correspondant à chacun des indicateurs de succès.

191. De l'avis de certains participants, les propositions tendant à intégrer le secrétariat de la Sixième Commission au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et arrêter la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* ne cadrent pas tout à fait avec l'idée directrice des décisions prises par l'Assemblée générale dans ses résolutions 57/283 B et 57/300; l'Assemblée devrait examiner ces propositions plus avant et se prononcer à ce sujet. Il a en outre été signalé que l'intégration du secrétariat de la Sixième Commission, qui est proposée au chapitre 2, n'avait pas encore été acceptée par les membres de la Commission, qui poursuivaient leurs consultations avec le Secrétariat à ce sujet, et qu'il n'y aurait donc pas de redéploiement des ressources au profit du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, ni de réduction du budget du fait de l'arrêt de la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et de la suppression de certains produits. Par ailleurs, certaines délégations ont appuyé la proposition visant à intégrer la Sixième Commission au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en soulignant que cela pourrait s'avérer utile pour les États Membres.

192. En ce qui concerne les facteurs externes, le Comité a indiqué que le recours aux technologies n'était pas un facteur externe. Par conséquent, le paragraphe 8.50 c) ne relevait pas des facteurs externes.

Conclusions et recommandations

193. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif de programme du chapitre 8, Affaires juridiques, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications indiquées ci-après.**

Paragraphe 8.3

Au paragraphe 8.3, ajouter l'objectif suivant avant « il enregistre et publie les traités; » : « il aide les États Membres en ce qui concerne l'application du régime juridique international des mers et des océans et du droit des traités ».

Paragraphe 8.12

Reformuler comme suit la troisième activité de la Division : « La Division des affaires maritimes et du droit de la mer fournira des services aux fins de l'application effective du régime juridique international des mers et des océans, facilitant ainsi la compréhension, l'acceptation et, partant, l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) et des accords qui en découlent. »

Paragraphe 8.31 b) ix)

À la fin du paragraphe, ajouter le membre de phrase suivant : « tout en accédant aux requêtes des gouvernements relatives aux questions de droit international public par l'intermédiaire des organes subsidiaires compétents, selon la pratique établie ».

Tableau 8.14

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) iv), sous mesures des résultats [2000-2001, 2002-2003 (estimation) et 2004-2005 (objectif)], remplacer « une semaine » par « 1 semaine, compte tenu de la règle des 6 semaines concernant la documentation ».

Paragraphe 8.39 a) v)

Remplacer le titre « Comité spécial chargé d'élaborer des instruments juridiques pour la prévention du terrorisme » par « Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996 ».

Paragraphe 8.39 b) i)

Ajouter la mention suivante dans les publications en série : « et *Annuaire de la Commission du droit international*, 2002, volumes I et II (résolution 987 (X) de l'Assemblée générale, jugements, avis consultatifs, consultations et décisions de la Cour internationale de Justice) ».

Tableau 8.18

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès e), ajouter un alinéa ix) libellé comme suit : « Augmentation du nombre de transactions internationales et du volume des opérations internationales relatives à la dette conformes au régime de la CNUDCI ».

Chapitre 9**Affaires économiques et sociales**

194. À sa 13^e séance, le 18 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 9, Affaires économiques et sociales, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 9)].

195. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 9 et a répondu aux questions soulevées lors de l'examen de ce chapitre par le Comité.

Débat

196. Le programme de travail a reçu un accueil favorable. L'inclusion d'activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable a été jugée bienvenue.

197. On a fait observer que l'organigramme du Département des affaires économiques et sociales paraissait reprendre les propositions du Secrétaire général relatives au processus de réforme, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/300.

198. On a estimé que l'appui à apporter aux processus intergouvernementaux, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, constituait l'élément clef du mandat du Département et que celui-ci devrait y consacrer l'essentiel de ses efforts. Étant donné que la responsabilité de la coopération technique incombait principalement aux fonds et programmes, ainsi qu'aux institutions spécialisées compétentes, il a été considéré que le soutien que le Département apportait à la coopération technique (au titre des chapitres 9 et 23) devrait avoir un caractère sélectif, produire un impact maximal dans les domaines

relevant des attributions du Département, et s'articuler aux responsabilités de celui-ci en matière d'analyse aux fins de l'appui aux processus intergouvernementaux et ne pas en compromettre l'exercice.

199. L'énoncé des réalisations escomptées et des indicateurs de succès du sous-programme 2, Parité entre les sexes et promotion de la femme, a été jugé trop général et vague. Il a été estimé aussi que l'indicateur de succès g) i), relatif à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif, qui figure dans le tableau 9.12, se rapportant au sous-programme 2, n'était pas représentatif des progrès accomplis par la communauté internationale dans le domaine de la promotion de la femme.

200. On a considéré qu'il serait plus approprié de faire figurer parmi les produits les mesures des résultats de l'indicateur de succès c) apparaissant dans le tableau 9.16, étant donné que ces mesures ne permettraient pas d'évaluer les effets d'une meilleure prise de conscience.

201. Des voix se sont élevées pour appuyer les réformes demandées par la Commission du développement durable à sa onzième session. Le programme de travail, a-t-on considéré, ne semblait pas prendre en compte les recommandations formulées par la Commission, de sorte qu'il serait nécessaire d'évaluer et mettre en oeuvre les moyens de leur donner effet. Le Secrétariat, a-t-on fait observer, devait veiller à ce que le projet de budget-programme pour 2004-2005 reflète les thèmes du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable examinés par celle-ci à sa onzième session. On a estimé que le tableau 9.16 accordait une importance excessive à l'établissement de partenariats et au renforcement de la Commission, alors qu'il passait sous silence d'autres éléments des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, comme, en particulier, les engagements pris par les États membres d'appliquer les accords sur le développement durable.

202. On s'est félicité de ce que les activités prévues au titre du sous-programme 4, Développement durable, étaient centrées sur la réalisation du Plan d'application de Johannesburg, et on a estimé que la Division du développement durable devrait continuer de s'attacher à déterminer de quelle façon elle pourrait faciliter et stimuler au mieux le suivi du Sommet mondial, en particulier par l'intermédiaire de la Commission du développement durable. Le meilleur moyen d'y parvenir serait pour la Division de renforcer son rôle de « spécialiste des processus ». On a relevé avec satisfaction le soutien apporté par le sous-programme à l'exécution du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

203. L'organigramme et les ressources proposés pour le nouveau Bureau du financement du développement ont été jugés insuffisants par plusieurs délégations. Le Consensus de Monterrey, dû à l'initiative d'États membres, avait été le résultat d'une conférence sur le développement le plus concluant de toute l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. En outre, il a été rappelé que la Conférence sur le financement du développement avait pris la décision de ne pas créer une nouvelle commission chargée d'assurer son suivi, mais de confier l'essentiel de cette tâche au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

Conclusions et recommandations

204. Le Comité a recommandé qu'étant donné l'absence d'accord sur la tenue d'une grande conférence 10 ans après la Conférence de Beijing (suivi de la quatrième Conférence sur les femmes), toute mention d'activités en rapport avec cette conférence dont l'exécution n'avait été prescrite soit rayée du projet de budget-programme.

205. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prenne note en s'en félicitant des efforts faits par le Département des affaires économiques et sociales pour appliquer les réformes en ce qui concerne l'identification des activités auxquelles il convenait de mettre fin.

206. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande instamment que le budget-programme prenne en compte, dans les sous-programmes pertinents, les résultats des travaux de la Commission du développement durable.

207. Le Comité a recommandé de substituer à toutes les mentions des « objectifs du Millénaire en matière de développement » les mots « objectifs de développement approuvés au niveau international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) ou ont été inscrits dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et les accords internationaux depuis 1992 ».

208. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif de programme relatif au chapitre 9, Affaires économiques et sociales, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 9.3

Dans la première phrase, insérer les mots « et sociale » après « la croissance économique ».

Tableau 9.12

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) iii), ajouter « avec l'aide du Secrétariat » à la fin de la phrase.

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée b), après les mots « afin d'aider », remplacer les mots « les pays en développement et les pays en transition » par « tous les pays ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès d) iii), insérer, après les mots « équilibrage des effectifs entre les sexes », les mots « compte tenu des dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès f), ajouter « avec l'aide du Secrétariat » à la fin de la phrase.

Tableau 9.16

L'énoncé de la réalisation escomptée a) devrait se lire comme suit : « a) Application effective des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable à tous les niveaux, notamment à travers des initiatives en matière de partenariat mises en oeuvre selon les modalités convenues au sein

de la Commission du développement durable qui facilitent le respect des engagements approuvés lors du Sommet mondial ».

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée b), supprimer les mots « dans toutes les activités de développement durable ».

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès b) i) par le texte ci-après : « i) Progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs des Nations Unies en matière de développement durable et en particulier de ceux qui ont trait à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, et dans l'application du programme-cadre décennal sur les modes de consommation et de production durables ».

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée e) par le texte ci-après : « e) Renforcement de la capacité de la Commission du développement durable d'évaluer et de faciliter efficacement des partenariats qui contribuent à la mise en oeuvre d'Action 21, de Rio+5 et du Plan d'application de Johannesburg ».

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès e) par le texte ci-après : « e) Communication d'informations et de rapports sommaires sur les partenariats selon des modalités transparentes, fondées sur la participation et crédibles, conformément aux procédures approuvées par la Commission du développement durable à sa onzième session ».

Dans l'énoncé de la réalisation f), insérer les mots « Nord-Sud et » après « en particulier de la coopération ».

Tableau 9.22

Insérer l'énoncé d'une nouvelle réalisation escomptée f) se lisant comme suit : « f) Meilleur accès des gouvernements et des organismes internationaux à des outils d'analyse, à des options et à des méthodes adéquates en ce qui concerne les liens entre problèmes et mesures politiques et économiques, telles que sanctions économiques, imposition de mesures de coercition économique, la relation entre désarmement et développement et les aspects pertinent du relèvement et de la reconstruction à l'issue d'un conflit. »

Insérer l'énoncé d'un nouvel indicateur de succès f) et des mesures des résultats correspondantes se lisant comme suit : « f) Satisfaction des États membres quant à leur accès à des outils d'analyse, à des options et à des méthodes adéquates en ce qui concerne les liens entre problèmes et mesures politiques et économiques

Mesures des résultats :

2000-2001 : à déterminer

2002-2003 (estimation) : à déterminer

2004-2005 (objectif) : à déterminer ».

Tableau 9.30

Dans l'énoncé de la réalisation a), supprimer les mots « par les nombreux acteurs concernés », ainsi que la virgule qui précède et celle qui suit.

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée e) par le texte ci-après : « e) Capacité accrue des gouvernements, en particulier ceux des pays en

développement et en transition, de participer activement au processus du financement du développement. »

Ajouter une nouvelle réalisation escomptée f), se lisant comme suit : « f) Volonté accrue des gouvernements de bien assurer le suivi de l'application des accords et engagements conclus lors de la Conférence et continuer à jeter des passerelles entre les organisations et initiatives en ce qui concerne le développement, les finances et le commerce, dans le cadre du programme global de la Conférence ».

Ajouter un nouvel indicateur de succès f) et des mesures des résultats correspondantes se lisant comme suit : « f) Satisfaction des États membres quant à la contribution du sous-programme à un engagement accru des gouvernements en ce qui concerne le suivi de l'application des textes issus de la Conférence.

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : à déterminer

2004-2005 (objectif) : à déterminer ».

Chapitre 10

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

209. À sa 13^e séance, le 18 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 10, Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 10)].

210. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 25 et a répondu aux questions soulevées durant l'examen du chapitre du budget par le Comité.

Débat

211. Un plein appui a été exprimé en faveur des activités du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement. On a fait valoir que le Bureau devrait mettre l'accent sur la mobilisation d'un appui international en contribuant à la sensibilisation de la communauté internationale aux problèmes des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement et en faisant rapport au niveau mondial sur l'exécution des programmes d'action. On s'est félicité de la clarté du document.

212. On comprenait que du fait que le Bureau du Haut Représentant des pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement avait été récemment créé, la suppression d'aucun produit n'était proposée. Toutefois, il a été souligné qu'il était nécessaire de proposer des produits devant être supprimés dans les prochains projets de budget-programme du Bureau.

213. L'importance de la réussite de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral, des pays en développement de transit, des pays donateurs et des institutions internationales de financement et de développement sur la coopération dans le domaine du transport en transit, devant se tenir à Almaty en

août 2003, a été soulignée. Il a été rappelé que la Conférence serait la première conférence des Nations Unies à s'occuper des besoins des pays en développement sans littoral. Le suivi de la Conférence devrait devenir une question prioritaire.

214. On s'est félicité de la création du site Web du Bureau, qui donnait des informations sur ses activités.

215. On a fait valoir que le paragraphe 10.3, qui donnait un aperçu des activités du Bureau, devrait mettre plus l'accent sur le cadre logique.

216. On a fait valoir qu'une coordination très étroite devrait être mise en place entre le Bureau et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat concernant les activités relatives aux petits États insulaires en développement.

217. Il est à noter que les réalisations escomptées (tableau 10.5) se référaient globalement à trois programmes d'action. On a considéré qu'il aurait été préférable de disposer d'un indicateur particulier pour chaque programme d'action.

218. On a fait valoir que les indicateurs de succès devraient être révisés en vue de refléter la fonction principale du Bureau : mobiliser des ressources et coordonner l'action des autres organismes du système des Nations Unies qui apportent une aide aux pays les moins avancés. Les mesures des résultats énoncées manquaient d'activités bien définies et d'indicateurs clairs pour mesurer les progrès réalisés.

219. On a déclaré que le facteur externe b) au paragraphe 10.14, « tous les partenaires respectent les engagements définis dans les programmes d'action plus haut », ne constituait pas un facteur externe valable.

Conclusions et recommandations

220. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif de programme du chapitre 10, Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications ci-après.

Paragraphe 10.1

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante : « En outre, le programme est chargé de fournir un appui de suivi efficace pour la poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, en prenant pleinement en considération les résultats pertinents du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et la résolution 57/262 de l'Assemblée générale relative à la convocation d'une réunion internationale à Maurice en 2004 en vue de procéder à un examen approfondi de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

Paragraphe 10.4

À la première phrase, après « du transport en transit et... » ajouter « la poursuite de l'application ».

À la troisième phrase, après « Département des affaires économiques et sociales », remplacer « et des commissions régionales » par « des commissions régionales et du Centre Sud ».

Tableau 10.5

Dans l'énoncé des objectifs, remplacer « se rapprocher des » par « atteindre les ».

Dans l'énoncé des réalisations escomptées, à la fin du texte, ajouter « et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ».

Paragraphe 10.14 d)

Après « la situation politique », remplacer « des » par « dans les ».

Chapitre 11

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

221. À sa 13e séance, le 18 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 11, Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

222. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 11 et répondu aux questions posées à l'occasion de l'examen dudit chapitre par le Comité.

Débat

223. Un soutien sans réserve a été exprimé en faveur des activités prévues au chapitre 11, conformément au nouveau mandat défini par l'Assemblée générale dans ses résolutions 57/2, 57/7 et 57/300. On a pris note avec satisfaction du fait que le sous-programme 2 faisait ressortir l'importance du rôle des organismes et mécanismes régionaux, sous-régionaux et nationaux.

224. On a dit que le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique devrait s'attacher en priorité à faciliter la concrétisation des engagements pris en faveur du développement.

225. On a constaté que le facteur externe b) indiqué pour le sous-programme 1 n'avait plus lieu d'être du fait que, dans sa résolution 57/7, l'Assemblée générale avait engagé le système des Nations Unies à appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

226. On a souligné que des ressources suffisantes devaient être allouées au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, comme l'Assemblée générale l'avait demandé au paragraphe 26 de sa résolution 57/300.

227. On a dit que les médias européens, nord-américains et africains ne devraient pas être les seuls à diffuser l'information concernant l'Afrique mais qu'il fallait s'assurer la coopération d'agences de presse d'autres parties du monde.

228. De façon générale, on a insisté sur la nécessité de coordonner les activités, de collaborer et de faire preuve de cohérence dans l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Conclusions et recommandations

229. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 11.16

Remplacer l'énoncé du facteur externe b) par le texte suivant : « les organismes des Nations Unies collaborent et coordonnent leurs activités de façon cohérente et efficace ».

Supprimer le mot « et » devant d) et ajouter un facteur externe e) libellé comme suit : « toutes les parties prenantes donnent suite à leurs engagements financiers et aux autres engagements qu'elles ont pris en faveur du NEPAD ».

Tableau 11.10

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée a), ajouter les mots « des établissements universitaires, » avant « des médias ».

230. Le Comité a réaffirmé que le système des Nations Unies devait continuer à appuyer énergiquement le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique aux échelons national, régional et mondial, notamment par l'intermédiaire du tout nouveau Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, créé en vertu de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale afin de faciliter la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat.

231. Le Comité a souligné que les trois sous-programmes prévus devraient favoriser la création de partenariats constructifs s'inscrivant dans le cadre d'un programme socioéconomique global et intégré à l'appui du développement de l'Afrique.

Chapitre 12

Commerce et développement

232. À ses 14e et 15e séances, le 19 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 12, Commerce et développement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 12)].

233. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 12 et répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité.

Débat

234. Les activités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont reçu un accueil favorable. Les membres du Comité se sont félicités du changement d'orientation du programme de travail et de l'infléchissement des priorités en faveur des sous-programmes 2 et 3. Les efforts déployés par la CNUCED pour favoriser le commerce et le développement internationaux et sa contribution à la mise en oeuvre du programme de travail du Sommet de Doha organisé par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi qu'à l'élaboration des documents finals de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement

durable ont été salués. Les activités liées au renforcement des capacités et à la promotion des institutions et des ressources humaines dans le domaine du commerce ont fait l'objet d'un intérêt particulier. D'aucuns ont néanmoins fait valoir que la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement, au paragraphe 12.6, était inopportune dans la mesure où certains États Membres n'avaient pas adopté ces objectifs.

235. On a rappelé le rôle clef de la CNUCED dans le domaine de la coopération technique et l'intérêt qu'elle porte au développement durable et à la gestion de la dette et fait état de l'aide qu'elle fournit aux pays à économie en transition pour favoriser leur intégration dans l'économie mondiale.

236. Les membres du Comité ont accueilli favorablement le thème retenu pour la onzième session de la CNUCED, à savoir « Renforcement de la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux pour la croissance économique et le développement, en particulier des pays en développement » et déclaré appuyer les préparatifs de cette session.

237. Certains ont estimé qu'il ne fallait épargner aucun effort pour éviter le chevauchement des activités entre la CNUCED et le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, s'agissant de ces pays. On s'est interrogé sur le bien-fondé de la proposition tendant à supprimer certains produits à la suite de l'établissement du Bureau, jugeant regrettable en particulier que l'on propose de supprimer les services consultatifs dont il est question aux paragraphes 11A.43 a) et d) du document A/56/6, étant donné l'importance que ces services revêtent en matière d'appui à l'intégration dans l'économie mondiale des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

238. On a salué les initiatives de réforme, notamment la rationalisation des processus de gestion, l'amélioration de la capacité d'exécution des programmes et la réduction du nombre de publications.

239. Les membres du Comité ont reconnu que des progrès avaient été faits en ce qui concernait le texte explicatif relatif à la budgétisation axée sur les résultats. Certains ont estimé toutefois que les indicateurs de succès pourraient être plus précis. Ils trouvaient, par exemple, que, pour le sous-programme 1A, l'indicateur a) n'était pas clair. De même, on a noté que les indicateurs de succès a) i) et ii) du sous-programme 5 devraient être révisés de façon à montrer l'état d'avancement ou les effets des actions menées.

240. Certains ont suggéré que le Centre de promotion de la coopération Sud-Sud soit ajouté à la liste des organismes et des institutions spécialisées qui coopèrent avec la CNUCED (par. 12.12).

241. On a fait observer que, dans sa résolution 56/227, l'Assemblée générale avait engagé le Secrétaire général à renforcer la capacité opérationnelle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des autres organismes et organes des Nations Unies de mener à bien leurs activités d'appui aux pays bénéficiaires, notamment aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, et on a demandé quelles mesures prendrait la CNUCED, le cas

échéant, pour s'assurer que ses activités ne feraient pas double emploi avec celles déjà menées par d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine.

242. Certaines délégations se sont félicitées que la CNUCED ait modifié son programme de travail et sa stratégie de mise en oeuvre et qu'elle ait réaffecté du personnel et des ressources pour axer ses activités sur l'aide aux pays en développement sans littoral dans quatre domaines primordiaux, conformément aux objectifs de la Déclaration du Millénaire.

243. On a fait valoir que les travaux d'analyse de la CNUCED devraient reposer sur des études pratiques de l'expérience nationale. La Conférence devrait donc utiliser des études de cas réels montrant soit les progrès soit le retard des pays concernés en matière de mondialisation et d'interdépendance, en particulier en définissant les indicateurs de succès à partir des solutions qui ont fait leur preuve et des mesures qui ont échoué plutôt qu'en se fondant sur des interventions d'États Membres. De plus, ces études de cas devraient contenir des informations sur des éléments tels que la dette, ce qui permettrait de faire l'économie de nombreuses publications en série ou isolées.

244. Certains ont demandé que l'on ajoute à la fin du descriptif de l'objectif du sous-programme 1A : « en menant des travaux de recherche et d'analyse, et en appuyant la coopération technique dans le domaine du renforcement des capacités et de la promotion des ressources humaines ».

Conclusions et recommandations

245. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme du chapitre 12, Commerce et développement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications ci-après.

Remplacer, dans tous les paragraphes pertinents, « objectifs du Millénaire en matière de développement » par « objectifs de la Déclaration du Millénaire décrits à la section III de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale ».

Paragraphe 12.7

Remplacer, dans la première phrase, l'adjectif « sectorielles » par l'adjectif « nationales ».

Paragraphe 12.29 a)

Avant l'alinéa i), intitulé « Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement », ajouter un nouvel alinéa i) intitulé « Assemblée générale : appui fonctionnel et contribution au dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, conformément aux dispositions de la résolution 57/250 de l'Assemblée générale », et changer la numérotation des alinéas suivants.

Tableau 12.10

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès e), après « projets de coopération technique de la CNUCED », ajouter « qui favorisent le commerce, la concurrence, le développement des entreprises et les investissements ».

Tableau 12.11

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès b), remplacer « Augmentation du nombre d'activités intersectorielles » par « Augmentation sensible du nombre d'activités intersectorielles ».

Tableau 12.15

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) ii), remplacer « ce domaine » par « le domaine du renforcement des capacités en matière de commerce ».

Paragraphe 12.54 a) i)

Après « le système commercial multilatéral (2) », ajouter « , contributions au rapport sur la mise en oeuvre de la Conférence internationale sur le financement du développement en ce qui concerne le commerce ».

Annexe

Conserver le produit figurant à l'alinéa d) i) du paragraphe 11A.31 du document A/56/6, libellé « Services consultatifs fournis aux pays en développement, en vue d'améliorer leurs moyens d'attirer les investissements de portefeuille à l'étranger et de maximiser les effets de ces investissements sur leur développement », du paragraphe 11A.43 de ce même document et celui figurant à l'alinéa a) i) b), libellé « Contribution au rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

246. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de réitérer son soutien à la création d'une division de la gestion visant à renforcer la gestion ainsi qu'à améliorer la capacité d'exécution des programmes et le fonctionnement du secrétariat de la CNUCED.

247. Il a recommandé à la CNUCED de continuer à contribuer, dans le cadre de son mandat, au processus de mise en oeuvre des textes issus de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et d'aider ces pays à se doter d'un programme de pays du Programme des Nations Unies pour le développement, conformément aux dispositions de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale.

Chapitre 13**Centre du commerce international CNUCED/OMC**

248. À sa 15e séance, le 19 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 13, Centre du commerce international CNUCED/OMC, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 13)].

249. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 13 et répondu aux questions posées dans le cadre de l'examen dudit chapitre par le Comité.

Débat

250. Les activités du Centre du commerce international CNUCED/OMC ont fait l'objet d'observations favorables, en particulier celles qui touchaient aux services liés au commerce et à la compétitivité des entreprises. La nécessité d'apporter aux pays en développement une assistance technique dans ce domaine a été soulignée.

251. On a fait valoir que, conformément à la récente décision de l'Assemblée générale sur l'esquisse budgétaire du CCI pour l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 57/312), le projet complet qui serait présenté à l'automne devrait prévoir des services de documentation en arabe et en chinois pour le Groupe consultatif commun du CCI.

Conclusions et recommandations

252. **Le Comité a pris acte des prévisions de dépenses préliminaires relatives au programme d'activité du CCI pour l'exercice biennal 2004-2005. Il a aussi noté que conformément aux dispositions administratives approuvées par l'Assemblée générale, le projet de budget-programme détaillé du CCI pour l'exercice biennal 2004-2005 serait présenté directement à l'Assemblée à sa cinquante-huitième session.**

253. **Le Comité a recommandé que dans le projet de budget-programme qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, il soit tenu compte de la résolution 57/312 de l'Assemblée, sur l'esquisse budgétaire du CCI, et du fait que l'ONU prenait en charge 50 % du budget du CCI.**

254. **Le Comité a demandé que les responsables des programmes relevant du chapitre 13 respectent strictement les Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.**

Chapitre 14

Environnement

255. À sa 15e séance, le 19 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 14, Environnement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect.14)].

256. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 14 et répondu aux questions posées au cours du débat du Comité sur la question.

Débat

257. Le programme de travail décrit au chapitre 14, un des domaines d'activité prioritaires de l'Organisation, a été bien accueilli. Il a été dit que 96 % des crédits dont disposait le Programme des Nations Unies pour l'environnement provenaient de ressources extrabudgétaires et que c'était le Conseil d'administration du Programme qui se prononçait sur le programme de travail financé par prélèvement sur les ressources extrabudgétaires.

258. On a estimé que le programme de travail ne prenait pas pleinement en compte les décisions prises par le Conseil d'administration du PNUE à sa vingt-deuxième session, tenue en février 2003. Il a donc été proposé que le texte explicatif concernant le programme soit revu afin de le faire concorder avec les décisions adoptées par le Conseil d'administration.

259. Il a été dit que certains indicateurs de succès n'étaient pas appropriés et devaient donc être reformulés. Les résultats escomptés et les indicateurs de succès retenus dans le cadre du programme ont par ailleurs été bien accueillis.

260. Les membres du Comité se sont déclarés favorables aux activités de renforcement des capacités judiciaires en matière de droit de l'environnement mais il a été dit que les Principes de Johannesburg relatifs au rôle du droit et au développement durable n'avaient pas fait l'objet d'un accord entre les États et ne pouvaient donc pas servir de cadre de référence. Il a été proposé de réduire l'importance donnée au Colloque mondial des juges dans le texte explicatif. Il a été dit que les questions relatives à la diversité culturelle et biologique avaient été amplement débattues et définies avec précision à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable et de la vingt-deuxième session du Conseil d'administration du PNUE, et que les références faites à la diversité culturelle dans le chapitre 14 devaient donc tenir compte des résultats des discussions tenues dans ces deux forums. On a estimé que le produit décrit au paragraphe 14.39 b) vi), à savoir l'assistance pour la mise au point d'un code de conduite international conçu pour développer et appliquer des moyens en droit et en pratique en vue de promouvoir des modes durables de production et de consommation, ne relevait pas du mandat du PNUE. Il a été dit que les travaux du Programme relatifs au changement climatique et aux Principes de Rio devaient coïncider avec les activités prescrites par le Conseil d'administration.

261. Les membres du Comité se sont déclarés satisfaits des mesures prises au titre du sous-programme 5 en vue de renforcer les stratégies et politiques relatives à l'environnement. Il a été dit que les activités prévues dans le cadre du sous-programme 3 et celles entreprises dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique semblaient se recouper.

Conclusions et recommandations

262. Le Comité a recommandé qu'un fascicule révisé concernant le chapitre 14, Environnement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 soit établi afin de tenir compte des décisions adoptées par le Conseil d'administration du PNUE à sa vingt-deuxième session et présenté à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session.

Chapitre 15 Établissements humains

263. À sa 19^e séance, le 23 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 15, Établissements humains, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 15)].

264. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 15 et a répondu aux questions soulevées lors de l'examen du chapitre par le Comité.

Débat

265. Un appui a été exprimé en faveur du programme de travail que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) devra entreprendre.

266. On s'est accordé sur le fait de mettre l'accent sur le rôle des femmes en tant que participantes actives aux efforts destinés à améliorer les conditions de logement et la gestion urbaine, dans le cadre du sous-programme 1. Il a été estimé qu'il ne suffisait pas de donner de l'importance au rôle des femmes, mais qu'il fallait

également encourager les initiatives du secteur privé et de la société civile dans la stratégie élaborée pour l'exécution du sous-programme 1. En ce qui concerne le secteur privé, il a été proposé qu'ONU-Habitat s'attache notamment à aider les petites entreprises de construction de logements. Pour ce qui est de la société civile, il a été proposé qu'ONU-Habitat apporte essentiellement son appui aux activités de développement communautaire afin de faciliter le transfert de technologie dans le domaine du développement de logements, principalement dans les communautés rurales.

267. Des préoccupations ont été exprimées quant au manque de propositions visant à supprimer les produits considérés comme obsolètes, d'utilité relative ou inefficaces, en vertu de l'article 5.6 et de la règle 105.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

Conclusions et recommandations

268. **Le Comité a souligné que les directeurs de programme se rapportant au chapitre 15 devaient suivre le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.**

269. **Le Comité a recommandé de remplacer, dans tout le chapitre 15, « objectifs du Millénaire en matière de développement » par « objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire tels qu'ils figurent dans la résolution 55/2 de l'Assemblée générale ».**

270. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif de programme du chapitre 15, Établissements humains, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, avec les modifications ci-après.**

Tableau 15.10

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée i) par le texte suivant : « i) Plus grande sensibilisation à la situation des pauvres des zones urbaines et renforcement de la coopération et des partenariats visant à améliorer les logements insalubres, conformément à l'objectif de développement du Millénaire concernant les "Villes sans taudis ni bidonvilles" ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès i), après le mot « pays », insérer les mots « et autres partenaires du Programme pour les établissements humains ».

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée j) supprimer les mots « des sources d'énergie renouvelables et ».

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès j) par le texte suivant : « j) Nombre de pays collaborant avec ONU-Habitat en vue de promouvoir l'accès à divers services efficaces en matière d'énergie ainsi qu'à des transports publics et non motorisés ».

Chapitre 16

Prévention du crime et justice pénale

271. À sa 14e séance, le 19 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 16, Prévention du crime et justice pénale, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect.16)].

272. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 16 et répondu aux questions soulevées lors de l'examen dudit chapitre par le Comité.

Débat

273. Le Comité s'est réjoui de l'utilisation des installations de vidéoconférence pour mener la séance. Il s'est dit satisfait de la présentation du chapitre 16.

274. Les objectifs généraux et les activités du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont été bien accueillis. L'importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que de l'assistance fournie aux États Membres par le Centre, a été soulignée.

275. On s'est félicité que le budget ait été présenté dans un cadre logique de budgétisation axée sur les résultats. Plusieurs délégations ont noté que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès étaient mieux formulés et reflétaient pleinement les activités du Centre, tout en constatant l'absence de réalisations escomptées concernant la lutte contre le blanchiment d'argent.

276. Les activités de coopération technique du Centre ont fait l'objet d'appréciations très favorables. On s'est félicité de l'augmentation du nombre de projets de coopération technique mais on a fait valoir que certaines activités devraient être confiées aux instituts de recherche affiliés, mieux à même de les exécuter. On a noté l'absence de textes autorisant certaines réunions de groupes d'experts. Les efforts visant à systématiser la prise en compte des questions d'égalité des sexes ont été bien accueillis.

277. On a par ailleurs fait observer que le programme de travail devrait faire porter en parts égales sur les « crimes graves », tels que la criminalité transnationale organisée et les actes de terrorisme, et les questions liées à la bonne gouvernance, par exemple les normes et règles, la corruption, et la promotion de systèmes de justice pénale justes et efficaces.

278. Un appui sans réserve a été exprimé en faveur des activités liées à la prévention du terrorisme international. On s'est dit satisfait de la coordination avec le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et on a souligné que les connaissances spécialisées relatives à la lutte contre le terrorisme devraient être mises à la disposition des États Membres.

279. On a demandé si l'utilité des produits avait été évaluée conformément à l'article 5.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, si les publications avaient fait l'objet d'analyses portant sur leur diffusion, leur lectorat et leur impact.

280. On a encouragé les responsables du Programme à financer au moyen des ressources ordinaires toutes les activités liées à la criminalité transnationale

organisée, à la corruption et à la prévention du crime et à faire appel à des ressources extrabudgétaires à titre d'appoint.

281. On a fait valoir que les rapports et/ou réunions portant sur des questions en rapport avec les travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption devraient s'inscrire dans le cadre de la Convention, une fois qu'elle aurait été finalisée, et ne devraient pas être du ressort du Centre pour la prévention internationale du crime.

282. On a également indiqué que, dans la mesure où un certain nombre d'instances internationales s'occupaient déjà de la question de la cybercriminalité, le Centre ne devrait pas envisager d'élaborer des rapports ou d'organiser des réunions d'experts à ce sujet, surtout compte tenu des contraintes budgétaires de l'ONU.

Conclusions et recommandations

283. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 16, Prévention du crime et justice pénale, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve de la modification ci-après.

Tableau 16.7 e)

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès e), remplacer le mot « nombre » par le mot « pourcentage » et modifier les mesures des résultats en conséquence.

284. Le Comité a demandé que les responsables des programmes relevant du chapitre 16 respectent pleinement les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

Chapitre 17

Contrôle international des drogues

285. À sa 14e séance, le 19 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 17, Contrôle international des drogues, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 17)].

286. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 17 et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du chapitre par le Comité.

Débat

287. Le Comité a accueilli favorablement l'utilisation du système de vidéoconférence à l'occasion de la réunion.

288. Les participants ont exprimé leur ferme soutien au programme du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et à ses objectifs et ont rendu hommage à la qualité du travail accompli ainsi qu'au personnel du programme, notamment en Afghanistan, en Asie centrale et du Sud-Est.

289. Les mesures relatives à l'évaluation thématique qui ont permis de consolider et d'améliorer les services ont été accueillies avec satisfaction. Une préoccupation s'est fait jour à propos du programme de réforme et du financement du programme qui requièrent l'établissement d'un ordre de priorité pour améliorer la gestion.

290. On s'est félicité des mesures qui ont été prises pour appliquer les recommandations du Bureau des services de contrôle interne.

291. La question a été posée de savoir si un examen de l'utilité des produits a été entrepris conformément à la règle 5.6 du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Une évaluation approfondie devrait être conduite sur l'utilité des produits. Des questions ont également été posées sur l'augmentation du nombre des publications, sur l'analyse de leurs modalités de distribution et sur le profil des lecteurs. On a aussi demandé si des évaluations étaient menées sur l'impact des publications.

292. Il a été souligné que le contrôle international des drogues était une responsabilité partagée qui exige une coopération internationale concrétisée par une assistance technique et financière, en particulier en faveur des pays en développement. On a en outre relevé que l'assistance juridique dans le cadre du programme de coopération technique était précieuse. On a aussi fait observer qu'il conviendrait de trouver un meilleur équilibre entre la réduction de l'offre et celle de la demande.

293. La présentation des réalisations escomptées sous forme synthétique et le choix des indicateurs de succès qui se sont révélés être à la fois détaillés et créatifs ont été loués. L'équilibre entre l'offre et la demande a été respecté. On a estimé que le sous-programme 1 se montrait moins ambitieux que les autres sous-programmes.

294. On a appuyé les travaux concernant les stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs. Une préoccupation a été exprimée à propos de l'absence de mesures des résultats en ce qui concerne cette catégorie de stimulants et leurs précurseurs. On a également souligné l'absence de mesures des résultats à l'égard des indicateurs de succès a) et e) i) dans le tableau 17.17.

295. L'expérience du programme dans le domaine du blanchiment d'argent et les enseignements tirés à cet égard ont été notés; toutefois l'absence de toute mention des réalisations escomptées a été relevée.

296. Des préoccupations ont été exprimées à propos de l'affirmation selon laquelle la disponibilité de ressources extrabudgétaires constitue un facteur externe susceptible d'affecter les réalisations escomptées. On a également fait observer que certaines activités opérationnelles ont été financées au moyen de ressources extrabudgétaires.

297. On a estimé que le PNUCID devrait s'efforcer d'augmenter l'emploi de ses ressources extrabudgétaires durant l'exercice biennal 2004-2005. Au tableau 17.7 ii), sous Mesures des résultats, l'objectif de 90 % d'utilisation des ressources extrabudgétaires représentait le même pourcentage qu'en 2002-2003, et était inférieur au taux de 2000-2001 (95 %).

Conclusions et recommandations

298. En ce qui concerne la mesure des résultats d) du tableau 17.12, le Comité a fait observer que si le mécanisme de consultation annuelle était d'une utilité reconnue, l'objectif fixé pour 2004-2005 devrait être plus élevé que l'estimation portant sur 2002-2003.

299. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme relatif au chapitre 17, Contrôle international des drogues, du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications ci-après, ainsi que les dispositions figurant dans l'avant-propos et l'introduction.

Tableau 17.7

Indicateur de succès ii) : après le mot « pleine », insérer les mots « et efficace ».

Tableau 17.10

Indicateur de succès c) : supprimer les mots « dans les meilleurs délais ».

Tableau 17.12

Mesures des résultats c) i) : sous « 2004-2005 (objectif) » supprimer le mot « moyenne » et insérer les mots « 75 % de » avant les mots entre guillemets « pleinement satisfaisant ».

Supprimer l'indicateur de succès c) ii) et supprimer « i) » devant l'indicateur de succès c) i).

Mesures des résultats f) et g) : sous « 2004-2005 (objectif) », supprimer le mot « moyenne » et insérer les mots « 75 % de » avant les mots entre guillemets « pleinement satisfaisant ».

Tableau 17.13

Réalisation escomptée b) : ajouter « à la demande des gouvernements » après « traités ».

Indicateur de succès b) : lire « Nombre d'États Membres ayant bénéficié de l'appui du Secrétariat pour devenir parties à l'un des trois traités relatifs au contrôle des drogues ».

Indicateur de succès c) : insérer « avec l'appui du Secrétariat, » après « désignant, ».

Tableau 17.15

Indicateur de succès a) : remplacer « adoptant » par « ayant adopté avec l'appui du Secrétariat ».

Indicateur de succès b) : insérer les mots « avec l'appui du Secrétariat » après « mis en place ».

Indicateur de succès c) : insérer les mots « avec l'appui du Secrétariat » après « utilisent ».

Indicateur de succès d) : insérer les mots « avec l'appui du Secrétariat » après « mis en place ».

Tableau 17.17

Objectif 1

Indicateur de succès a) : lire « Un appui accru du PNUCID aux États Membres en vue d'établir ou de renforcer des stratégies nationales visant à

réduire ou éliminer les cultures illicites, notamment des mesures complètes telles que des programmes relatifs aux activités de développement de substitution, à la répression et à l'éradication ».

Indicateurs de succès b), c) et d) : insérer « , avec l'appui du Secrétariat, » après « pays qui ».

Indicateur de succès e) i) : insérez « , avec l'appui du Secrétariat, » après « États Membres qui ».

Objectif 2

Indicateur de succès a) : insérer « , avec l'appui du Secrétariat, » après « qui ».

300. Le Comité a demandé que les responsables des programmes figurant au chapitre 17 respectent pleinement les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

Chapitre 18

Développement économique et social en Afrique

301. À sa 16e séance, le 20 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 18, Développement économique et social en Afrique, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 18)].

302. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 18 et répondu aux questions qui lui ont été posées au cours de l'examen de ce chapitre du budget par le Comité.

Débat

303. Le programme de travail exposé dans le chapitre 18 a reçu un accueil favorable. On a noté avec satisfaction que le programme de travail détaillé, y compris le texte explicatif concernant la budgétisation axée sur les résultats, était clairement présenté.

304. On a estimé que le document reflétait les priorités énoncées dans la Déclaration du Millénaire et dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et que l'inclusion du nouveau sous-programme 8, intitulé Planification du développement et administration, était une bonne chose.

305. On a fait valoir que les objectifs et les priorités définis dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing devraient également être privilégiés dans l'ensemble du programme.

306. On a estimé par ailleurs que le programme, en particulier certaines réalisations escomptées, était très ambitieux, mais qu'il pouvait néanmoins être exécuté par la Commission économique pour l'Afrique. Ces réalisations avaient une portée supérieure à celles qui étaient indiquées dans le plan à moyen terme. Selon certains, il faudrait affiner plusieurs réalisations escomptées et les indicateurs de succès pour qu'ils reflètent mieux les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Nouveau Partenariat. On a également déclaré que les indicateurs de succès et les mesures de résultats ne semblaient pas toujours être en adéquation avec les réalisations escomptées et que les indicateurs de succès devraient rendre compte des

effets des activités au lieu d'être fondés exclusivement sur des mesures quantitatives.

307. On a noté avec satisfaction que la CEA avait réorienté son programme de travail pour tenir compte des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et qu'elle intégrait les mécanismes de planification, de budgétisation et d'évaluation de manière plus efficace dans ses opérations grâce à la création du Bureau de la planification et de la coordination des programmes, de la Division de la gestion des ressources humaines et des finances et de la Division des conférences et des services généraux. On a estimé que le financement devrait être assuré dans le cadre du budget existant ou à l'aide de ressources extrabudgétaires.

308. On a déclaré qu'il faudrait accorder une plus grande attention à la coopération régionale et à la coordination avec les autres entités du système des Nations Unies. Il a été suggéré de créer un mécanisme d'évaluation pour les publications de la CEA et de faire mention du projet de création d'un centre pour le développement du commerce sous l'égide de la CEA, dans le document.

309. On a noté avec préoccupation que le taux de vacance de postes était toujours élevé à la CEA, ce qui risquait d'entraîner des répercussions fâcheuses sur l'exécution des programmes.

310. Un sentiment de préoccupation a également été exprimé au sujet de la coordination entre les commissions régionales et le Département des affaires économiques et sociales, le PNUD, la CNUCED et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui semblait être insuffisante, et des risques de chevauchements dans leurs travaux.

Conclusions et recommandations

311. Le Comité a réaffirmé le rôle joué par la CEA, en partenariat avec les États africains, dans les efforts visant à promouvoir et faciliter la réalisation des objectifs fixés par le NEPAD.

312. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de proposer qu'à l'avenir, dans ses débats au niveau intergouvernemental, la CEA complète les textes explicatifs concernant le projet de programme par les chiffres du projet de budget-programme.

313. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif concernant le chapitre 18, Développement économique et social en Afrique, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, après y avoir apporté les modifications ci-après.

Paragraphe 18A.25

Après les mots « initiatives de développement en Afrique », remplacer la virgule par un point et insérer le texte ci-après : « Tout en prenant en considération la nouvelle organisation et le nouveau programme de travail de la Commission du développement durable relatif aux forums d'application régionaux, il y parviendra ».

Tableau 18A.10

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le texte suivant :
« a) Capacité améliorée des États membres d'élaborer, de mettre en oeuvre et

de suivre des politiques et des stratégies de développement visant à pourvoir aux besoins des pauvres, compte tenu des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et des priorités du NEPAD ».

Tableau 18A.12

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le texte suivant : « a) Meilleure sensibilisation des décideurs au lien indissociable unissant les trois composantes du développement durable et à la nécessité de les intégrer ».

Tableau 18A.12

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a), remplacer « où des études de la Commission sont citées » par « où il est fait référence à des études de la Commission ». Dans l'énoncé des mesures des résultats correspondantes, remplacer « citations » par « références ».

Tableau 18A.12

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée c) par le texte suivant : « Prise en compte des questions interdépendantes de la sécurité alimentaire, de la population, de l'environnement et des établissements humains dans les politiques de développement durable ».

Tableau 18A.18

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a), remplacer « formés par la CEA » par « , avec l'assistance de la CEA ».

Chapitre 19

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

314. À sa 16e séance, le 20 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 19, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 19)].

315. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 19 et répondu aux questions posées dans le cadre de l'examen dudit chapitre par le Comité.

Débat

316. L'importance du programme de travail de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et son bon fonctionnement ont été reconnus. Les activités de la CESAP dans la région de l'Asie et du Pacifique ont une nouvelle fois fait l'objet d'expressions de soutien. On a fait valoir que la CESAP devrait aider les États membres de la région à définir des politiques stratégiques et à collaborer. On a également indiqué que certaines des activités du programme de travail pourraient être revitalisées et réorientées.

317. On a recommandé que les priorités communes soient régulièrement réexaminées. On a souligné que des activités devaient être menées dans toute la région et noté avec préoccupation que certains pays étaient en marge du programme de la CESAP.

318. On a noté avec satisfaction que le programme de la CESAP en matière de développement économique et social s'articulait autour de trois thèmes (réduction

de la pauvreté, gestion de la mondialisation et nouveaux problèmes sociaux) et comportait sept sous-programmes portant sur les grands problèmes de la région.

319. On s'est félicité que la CESAP ait réorienté son programme de travail et transféré des ressources pour promouvoir la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des conférences mondiales. On s'est également félicité qu'elle ait complètement revu ses produits et qu'elle ait proposé d'en supprimer 57, pour la plupart des publications. Toutefois, on a noté qu'elle pourrait encore rationaliser l'utilisation de ses ressources.

320. Certaines préoccupations ont été exprimées quant au manque apparent de coordination entre le Département des affaires économiques et sociales, le PNUD, la CNUCED, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les commissions régionales, et quant aux chevauchements d'activités.

321. On s'est félicité que les questions d'égalité des sexes aient été intégrées dans cinq des sept sous-programmes.

322. Le processus consultatif relatif à l'établissement du projet de budget-programme a suscité des observations favorables.

323. On a noté que le projet de budget-programme était un document de qualité qui tenait clairement compte des textes issus des principales conférences internationales, du programme de Doha pour le développement et des objectifs du Millénaire en matière de développement. On a recommandé que la CESAP se penche sur la question du suivi de la Conférence de Monterrey en Asie et dans le Pacifique. On a dit que le programme de travail était aligné sur les objectifs du Millénaire en matière de développement, qui n'avaient pas été entérinés par l'Assemblée générale, seule la Déclaration du Millénaire l'ayant été.

324. On a suggéré que la CESAP s'attache avant tout à aider les États membres à donner suite aux conférences mondiales et à atteindre les objectifs du Millénaire. On s'est félicité qu'elle mène des activités de coopération technique et offre des services consultatifs pour faciliter la réalisation des objectifs. On a demandé des précisions sur l'utilisation des ressources prévues au chapitre 23 (Coopération technique).

325. On a indiqué que, pour que les doubles emplois puissent être évités et les pratiques communes recensées, il fallait que les tâches soient clairement réparties entre le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales, ainsi qu'entre les différentes commissions régionales. Les statistiques étaient un domaine dans lequel il risquait d'y avoir des chevauchements.

326. On a relevé que les réalisations escomptées indiquées dans le fascicule cadraient parfaitement avec le plan à moyen terme, auquel elles étaient directement liées. On a accueilli avec satisfaction les réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats des sept sous-programmes et constaté que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès étaient mesurables. On a déploré que certaines des réalisations escomptées du plan à moyen terme ne figurent pas dans le projet de budget-programme. On a aussi noté que pour certaines mesures des résultats, les données de base n'étaient pas indiquées et que ni dans le projet de la CESAP, ni dans celui de la CEE, il n'y avait de mesures des résultats pour la partie Direction exécutive et gestion.

327. On s'est félicité de la suppression de 57 produits et de la rationalisation des publications. On a recommandé que les produits fassent l'objet d'un examen plus rigoureux. On a déploré que la réduction du nombre de produits ait une incidence sur les activités relatives à l'agriculture, qui jouait un rôle de première importance dans la région. On a suggéré que des enquêtes soient faites auprès des lecteurs des publications de toutes les commissions régionales.

328. On a proposé qu'à l'avenir, la CESAP participe aux séances du CPC par vidéoconférence.

Conclusions et recommandations

329. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, avec les modifications ci-après.**

Sous-programme 7

Remplacer le titre par « Développement social : problèmes persistants et problèmes nouveaux ».

Paragraphe 19.7

Remplacer « aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral ainsi qu'aux autres pays en développement » par « aux pays en développement et aux pays en transition, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ».

Paragraphe 19.40 c) ii)

Au début et à la fin du paragraphe, remplacer « dans les pays les moins avancés et les pays en transition » par « surtout dans les pays en développement et les pays en transition, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ».

Paragraphe 19.48 c) ii), iii) et iv)

Ajouter « , les technologies de pointe d'exploitation des combustibles fossiles » après « l'utilisation rationnelle de l'énergie ».

Tableau 19.22

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée a), remplacer « problèmes sociaux » par « problèmes de développement social ».

Supprimer l'indicateur de succès a) i).

330. **Le Comité é recommande à l'Assemblée générale de :**

a) **Confirmer qu'elle a prescrit des activités visant à renforcer les capacités nationales, mais n'a donné aucun mandat portant sur le suivi de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire à l'échelle régionale ou sur l'établissement de rapports à ce sujet;**

b) **Demander instamment que le nouveau sous-programme relatif à l'environnement et au développement durable soit mis en oeuvre conformément**

aux décisions prises par la Commission du développement durable à sa onzième session;

c) Se féliciter que la CESAP mette l'accent sur la lutte contre la propagation du VIH/sida en Asie et dans le Pacifique et demander instamment qu'elle coordonne ses activités avec celles que mènent les autres organismes des Nations Unies dans le même domaine;

d) Suggérer qu'à l'avenir, lors des débats intergouvernementaux sur son projet de budget-programme, la CESAP présente des indications chiffrées en sus des textes explicatifs;

e) Demander instamment à la CESAP de coordonner plus étroitement ses programmes et ses activités avec ceux des autres organismes des Nations Unies et du Secrétariat de l'ONU de manière à éviter les doubles emplois;

f) Demander instamment à la CESAP qu'au titre des indicateurs de succès, elle recense les projets et programmes précis élaborés dans ses divers domaines d'activité, plutôt que d'indiquer le nombre de pays dans lesquels des progrès avaient été enregistrés, sur le plan des politiques, grâce à ses activités, étant donné l'absence de corrélation claire entre les deux.

Chapitre 20

Développement économique en Europe

331. Lors de sa seizième réunion, tenue le 20 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 20, Développement économique en Europe, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 20)].

332. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 20 et répondu aux questions posées lors de l'examen de ce chapitre du budget par le Comité.

Débat

333. Les membres du Comité ont déclaré qu'ils appuyaient le programme de travail de la Commission économique pour l'Europe, en particulier dans le domaine de l'intégration économique des pays à économie en transition dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne. Ils se sont félicités de l'accent mis sur l'appui et sur l'aide aux actions entreprises pour promouvoir l'intégration de ce groupe de pays à l'économie mondiale. Il a été suggéré que la CEE continue d'étendre ses activités d'assistance technique à ce groupe de pays. Il a également été suggéré que l'élargissement de l'Union européenne devrait conduire la CEE à envisager de recentrer ses activités.

334. Il a été indiqué que la CEE devrait instituer des mécanismes régionaux afin d'assurer le suivi effectif des conférences des Nations Unies, telles que le Sommet mondial sur le développement durable et la Conférence internationale sur le financement du développement.

335. Les membres du Comité se sont félicités des mesures prises par la CEE pour rationaliser ses activités, mais il a été suggéré que la CEE pouvait faire encore beaucoup plus. Il a été relevé qu'il était proposé de supprimer 75 produits.

Conclusions et recommandations

336. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 20, Développement économique en Europe, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

337. Le Comité a recommandé que la Commission économique pour l'Europe, compte tenu de l'élargissement de l'Union européenne, continue de rationaliser les activités de sous-programmes, tels que les statistiques, le commerce et l'investissement, le transport, le tourisme et l'environnement, et les coordonne avec celles de l'OCDE et de la Commission européenne afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois.

338. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande des explications beaucoup plus claires sur les incidences de l'établissement, du développement et de l'élargissement, et des accords de coopération, de l'Union européenne sur le rôle et les fonctions de la CEE.

Chapitre 21

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

339. À sa 16e séance, le 20 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 21, Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 21)].

340. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 21 et répondu aux questions posées lors de l'examen de ce chapitre par le Comité.

Débat

341. Le programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été bien accueilli. Il a été estimé que le cadre logique du programme présenté dans le document avait été amélioré. Un appui a été exprimé en faveur des trois domaines dans lesquels la CEPALC voulait agir en priorité au cours de l'exercice biennal 2004-2005, à savoir les politiques de promotion de l'égalité et de lutte contre la pauvreté dans la région; les politiques nationales visant à renforcer les liens existant entre le développement économique et social et la mondialisation en cours, et l'intégration de perspectives relatives à l'environnement dans les politiques des pouvoirs publics dans la région. Il a également été estimé que les propositions s'alignaient sur les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, les résultats pertinents de grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies et le processus de réforme approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/300.

342. La mise au point d'un système commun et d'une base de données en vue d'assurer le suivi régional de toutes les conférences des Nations Unies, y compris celles touchant aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, a été saluée. Il a été dit qu'à chaque fois qu'il était fait mention du suivi de ces objectifs, il faudrait citer le paragraphe correspondant de la Déclaration du Millénaire.

343. Une question a été posée au sujet des plans actuels visant à renforcer la mobilisation de fonds extrabudgétaires au sein de la CEPALC, au profit de son programme de coopération technique, au cours de l'exercice biennal 2004-2005, en vue de réduire l'incertitude quant au niveau des ressources disponibles pour appliquer ce programme. Il a été noté avec satisfaction qu'il n'était prévu d'interrompre aucune des activités de coopération technique dans le cadre des efforts de rationalisation du programme.

344. Il a été fait observer que, dans certains cas, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès avaient été modifiés par rapport à ceux figurant dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005. La suppression de 37 produits récurrents et d'une utilité marginale concernant essentiellement des services de conférence et des publications approuvés par la CEPALC dans sa résolution 589 (XXIX), ainsi que la réduction générale du nombre de produits, mentionnées aux paragraphes 21.6 et 21.7 respectivement, ont été accueillies avec satisfaction. Une inquiétude a été exprimée quant à l'arrêt de la publication du rapport actualisé sur la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement du point de vue des Caraïbes.

345. L'importance du sous-programme 3 a été soulignée, la politique macroéconomique jouant un rôle important dans les efforts visant à parvenir à une croissance durable à long terme.

346. L'accent a été mis sur l'importance du sous-programme 4, car il avait pour objet les politiques conçues pour promouvoir la justice sociale et atténuer la pauvreté dans la région.

347. L'importance des sous-programmes 7, 8 et 12 a été soulignée. Il a été dit que, dans la formulation de l'objectif du sous-programme 8, l'accent devait être mis sur Action 21 et les résultats du Sommet mondial pour le développement durable (voir tableau 21.24).

348. Il a été estimé que le facteur externe c) du paragraphe 21.60 ne devait pas être considéré comme un facteur externe car il concernait des activités de la Commission visant à renforcer la parité des sexes.

349. Il a été estimé que les indicateurs de succès cités dans les sous-programmes 8 et 9 fournissaient des informations claires sur les résultats escomptés. Les indicateurs c) et d) du tableau 21.24 ont notamment été mis en exergue comme des moyens efficaces de déterminer l'utilité des stages de formation offerts par la CEPALC.

350. Un appui a été exprimé en faveur de l'inclusion du sujet des catastrophes naturelles dans le programme de travail, ainsi que du renforcement de la coopération régionale en matière de réduction des risques et de la vulnérabilité. Des membres ont exprimé leur point de vue sur les contraintes institutionnelles qui avaient pesé sur la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement. La CEPALC a été encouragée à veiller à ce que les préparatifs régionaux de la conférence sur les petits États insulaires en développement devant se tenir en 2004 bénéficient de toute l'assistance nécessaire à leur succès.

351. Une inquiétude a été exprimée concernant un manque apparent de coordination et un chevauchement d'activités entre les commissions régionales, le Département

des affaires économiques et sociales, le PNUD, la CNUCED et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

352. Il a été noté avec satisfaction que, les États membres de la Commission ayant étudié de manière approfondie le programme de travail et les activités de la CEPALC, à la lumière de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale et de la Déclaration du Millénaire, la Commission avait recentré son programme de travail autour de trois domaines prioritaires et identifié 37 produits très peu utiles, notamment dans le domaine de la coopération technique.

353. Concernant la demande de la CEPALC tendant à ce qu'un fonctionnaire de classe P-4 soit affecté à son siège sous-régional à Mexico afin d'y centraliser les activités d'évaluation et de réduction de la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, il a été demandé qui s'acquittait actuellement de cette tâche et quel était le rôle du PNUD et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans ce domaine.

Conclusions et recommandations

354. **Le Comité a recommandé que le chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 prenne en compte les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, en plus de la Déclaration du Millénaire et du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005.**

355. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications ci-après.**

Tableau 21.10

Insérer les indicateurs de succès d) et e) cités au paragraphe 17.9 du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005.

Tableau 21.12

Insérer les indicateurs de succès cités au paragraphe 17.13 du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005.

Tableau 21.14

Dans la réalisation escomptée c), insérer les mots « et technique » après les mots « coopération régionale ».

Insérer les indicateurs de succès a) et b) cités au paragraphe 17.18 du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005.

Tableau 21.16

Dans l'indicateur de succès c), insérer les mots « , avec l'aide de la CEPALC, » après les mots « qui adaptent ».

Paragraphe 21.60

Remplacer le paragraphe 21.60 par le texte suivant : « Ce sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs fixés et aux réalisations escomptées dans la mesure où : a) l'intégration d'une perspective

sexospécifique dans la région continuera de bénéficier du plein appui des pays de la région; et b) les États membres continueront d'appuyer les activités du sous-programme. »

Tableau 21.20

Insérer les indicateurs de succès a) et c) cités au paragraphe 17.33 du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005, en tant qu'indicateurs de succès a) iv) et a) v). À la fin de chaque indicateur, insérer les mots « avec l'aide ou la collaboration de la CEPALC ».

Tableau 21.22

Insérer l'indicateur de succès b) cité au paragraphe 17.37 du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005, en tant qu'indicateur de succès b) ii).

Tableau 21.24

Insérer la réalisation escomptée a) citée au paragraphe 17.41 du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005, en tant que réalisation escomptée e).

Insérer l'indicateur de succès a) cité au paragraphe 17.42 du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005, en tant qu'indicateur de succès e).

Tableau 21.28

Dans l'indicateur de succès a) ii), à la suite des mots « internationaux et régionaux », insérer les mots « , avec l'aide ou la collaboration de la CEPALC ».

Insérer les indicateurs de succès d) et e) cités au paragraphe 17.50 du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005, en tant qu'indicateurs de succès a) iii) et a) iv).

Tableau 21.30

Insérer les réalisations escomptées a), c) et d) citées au paragraphe 17.54 du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005.

Insérer les indicateurs de succès a), b) et c) cités au paragraphe 17.55 du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005.

Tableau 21.32

Insérer l'indicateur de succès b), cité au paragraphe 17.59 du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005, dans le tableau 21.32 en tant qu'indicateur de succès c) ii) et renommer c) iii) l'indicateur de succès c) ii).

Chapitre 22

Développement économique et social en Asie occidentale

356. À sa 17^e séance, le 20 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 22, Développement économique et social en Asie occidentale, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 22)].

357. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 22 et répondu aux questions posées dans le cadre de l'examen dudit chapitre par le Comité.

Débat

358. Les propositions de ce chapitre ont été bien accueillies, dans la mesure où le programme de travail reflétait bien les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le programme de réforme approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/300. Le Comité s'est félicité que la méthode axée sur les résultats ait été suivie et que des réalisations escomptées, indicateurs de succès et produits aient été définis de façon claire et précise. Il s'est aussi dit satisfait de la rationalisation des produits, qui s'était traduite par des réductions de 15 % en 2002-2003 et de 12 % en 2004-2005, tout en faisant observer qu'il fallait continuer sur cette voie en 2004-2005.

359. Le programme de travail couvrait des domaines extrêmement importants, tels que le fossé numérique et la coopération économique aux fins de la gestion de la mondialisation. On s'est félicité que les activités portant sur l'industrie et sur l'agriculture ainsi que sur l'énergie et l'eau aient été regroupées pour créer des effets de synergie.

360. On a fait valoir que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale devrait participer à l'élaboration du rapport arabe sur le développement humain avec le PNUD et que celui-ci devrait être invité à solliciter la coopération de la Commission.

361. Des préoccupations ont été exprimées quant au manque apparent de coordination entre le Département des affaires économiques et sociales, le PNUD, la CNUCED, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les commissions régionales et quant aux chevauchements d'activités qui pourraient en résulter.

362. On a insisté sur le fait que les publications électroniques de la CESAO devraient aussi être disponibles sur papier, mais on s'est félicité que la Commission prévoie de faire traduire toutes ses publications en arabe en 2004-2005.

Conclusions et recommandations

363. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif de programme du chapitre 22, Développement économique et social en Asie occidentale, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications apparaissant plus loin, ainsi que des dispositions de l'avant-propos et de l'introduction.

364. Le Comité a souligné que les responsables des programmes relevant de ce chapitre devaient respecter les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

365. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, le rapport demandé dans sa résolution 57/283 B.

Chapitre 23

Programme ordinaire de coopération technique

366. À sa 15e séance, le 19 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 23, Programme ordinaire de coopération technique, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

367. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 23 et a répondu aux questions soulevées au cours de l'examen de ce chapitre par le Comité.

Débat

368. Les propositions contenues dans le chapitre 23 ont été bien accueillies. On a souligné que ce chapitre jouait un rôle important en venant étayer les efforts de développement national déployés par les pays en développement. Par ailleurs, le rôle des commissions régionales dans la fourniture d'importants services de coopération technique aux pays en développement a été apprécié.

369. On a estimé que les activités de coopération technique devraient être financées par des fonds extrabudgétaires et exécutées par les institutions spécialisées et autres entités et fonds des Nations Unies. On a aussi fait valoir que la coopération technique, les services consultatifs et le renforcement des capacités devraient être assurés par les commissions régionales et les institutions spécialisées. On a également estimé qu'en étant appelé à fournir des services de coopération technique, le Département des affaires économiques et sociales était détourné de sa mission initiale, qui est de fournir des services fonctionnels aux mécanismes intergouvernementaux.

Conclusions et recommandations

370. **Le Comité a réaffirmé l'importance du rôle des commissions régionales pour ce qui est d'assurer une coopération technique efficace.**

371. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif de programme du chapitre 23, Programme ordinaire de coopération technique, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications ci-après, ainsi que les dispositions de l'avant-propos et de l'introduction.**

Paragraphe 23.35

- a) i) **Remplacer « en particulier dans les pays les moins avancés, les pays sans littoral, les pays insulaires en développement et les pays en transition » par « en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, surtout les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires en développement »;**
- e) i) **À la treizième ligne, après les mots « de politique en matière », ajouter « de rendement énergétique, de technologies de pointe applicables aux combustibles fossiles et d'énergies renouvelables »;**
- e) ii) **Remplacer « les sources d'énergie renouvelables » par « l'application du paragraphe 20 du Plan d'application de Johannesburg concernant l'énergie »;**
- f) i) **À la troisième ligne, remplacer les mots « en particulier des pays les moins avancés, des pays sans littoral, des pays insulaires en développement et des pays en transition » par les mots « en**

particulier des pays en développement et des pays en transition, surtout les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires en développement »;

- g) iii) **Nouveau libellé : « Projet sur le terrain concernant le développement social, y compris les nouvelles questions sociales ».**

Chapitre 24

Droits de l'homme

372. À sa 18e séance, le 23 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 24, Droits de l'homme, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 24)].

373. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 24 et a répondu aux questions soulevées au cours de l'examen de ce chapitre par le Comité.

Débat

374. L'importance de la promotion et de la réalisation des droits de l'homme ainsi que du Haut Commissariat aux droits de l'homme a été réaffirmée. Une attention considérable a été accordée au programme, qui portait sur l'un des principaux domaines d'activité de l'Organisation, comme indiqué dans la Charte des Nations Unies. L'importance du droit au développement et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été soulignée. Un appui sans réserve au Haut Commissaire a été exprimé.

375. La nécessité de renforcer la gestion du Haut Commissariat aux droits de l'homme, comme indiqué dans la résolution 57/300 de l'Assemblée générale et dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/57/488), a été soulignée. On a estimé que les propositions énoncées au chapitre 24 devaient être examinées dans le contexte de l'action menée par le Secrétaire général pour renforcer l'Organisation des Nations Unies. On a souligné combien il importait d'assurer la réussite de la réforme de la gestion et d'appuyer le mécanisme relatif aux droits de l'homme.

376. Le recours de plus en plus important du Haut Commissariat à des ressources extrabudgétaires a été jugé préoccupant. On a estimé que les priorités et activités prescrites devraient être garanties par des ressources ordinaires suffisantes.

377. On a estimé que certaines propositions figurant dans le chapitre dépassaient les dispositions de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale.

378. La réduction du nombre de produits a été bien accueillie. On a observé que certains produits étaient éliminés du fait de nouvelles technologies. On a estimé que le Haut Commissariat devait veiller à ce que les États Membres non dotés de ces technologies continuent de recevoir les documents sous une forme appropriée.

379. On a estimé que le Haut Commissariat devrait faire son possible pour favoriser la collaboration ainsi que la répartition des tâches avec les autres organes, instituts et institutions spécialisées des Nations Unies, tout en assurant la cohérence dans leurs politiques respectives.

380. La prolifération des mécanismes relatifs aux droits de l'homme a été jugée préoccupante.

381. Les modifications ci-après ont été proposées au chapitre 24, Droits de l'homme, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 :

Paragraphe 24.2

À la fin du paragraphe, ajouter « , conformément aux principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, dans un esprit constructif de dialogue et de coopération internationale ».

Paragraphe 24.8 a) ii)

Supprimer « et l'application d'une démarche fondée sur le respect des droits ».

Tableau 24.7

Ajouter la réalisation escomptée suivante : « Mesure de reclassement systématique de tous les postes du nouvel organigramme selon la classe et le type de service et décision quant à l'appartenance de ces postes à la série 100 ou à la série 200 ».

Ajouter l'indicateur de succès suivant : « Réduction du nombre de fonctionnaires relevant de la série 200 exerçant des fonctions de base au Haut Commissariat ».

Paragraphe 24.35

Supprimer ce paragraphe.

Tableau 24.11

Ajouter la réalisation escomptée suivante : « e) Actions renforcées contribuant à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

Ajouter l'indicateur de succès suivant : « e) Augmentation du nombre d'activités menées pour exécuter les mandats ».

Paragraphe 24.37

Supprimer ce paragraphe.

Tableau 24.13

Ajouter la réalisation escomptée suivante : « c) Appui requis aux États parties aux conventions relatives aux droits de l'homme et aux organes de surveillance de l'application des traités afin de dégager une approche plus concertée et de rationaliser les obligations en matière d'établissement de rapports au titre de ces traités ».

Ajouter la mesure des résultats suivante : « c) Satisfaction des participants pour ce qui est de la qualité des services fournis par le Haut Commissariat ».

Paragraphe 24.42

Supprimer ce paragraphe.

Tableau 24.15

Objectif 2 :

Ajouter la mesure des résultats suivante : « Nombre de recommandations de rapporteurs et représentants spéciaux et de groupes d'experts et de groupes de travail entérinées dans les résolutions pertinentes ».

Objectif 3 :

Ajouter la mesure des résultats suivante : « Nombre d'opérations des Nations Unies sur le terrain au niveau des pays appuyées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme afin d'élaborer des programmes et documents de formation à l'intention du personnel de terrain s'occupant des droits de l'homme ».

Paragraphe 24.51

Supprimer ce paragraphe.

382. Le Comité a recommandé la dissolution du Comité des personnes disparues à Chypre, étant donné qu'il y a longtemps qu'il ne peut se mettre d'accord sur la manière d'exécuter son programme de travail et qu'il n'est pas en mesure de s'acquitter de son mandat.

Conclusions et recommandations

383. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine attentivement à sa cinquante-huitième session le chapitre 24, Droits de l'homme, du projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005, y compris le contenu du programme, à la lumière de tous les mandats pertinents de l'Assemblée générale.

Chapitre 25

Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

384. À sa 19e séance, le 23 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 25, Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 25)].

385. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 25 et a répondu aux questions soulevées dans le cadre de l'examen du chapitre du budget par le Comité.

Débat

386. Un appui général a été exprimé en faveur des activités entreprises par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du rôle de chef de file que celui-ci jouait dans les opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés.

387. On s'est inquiété du fait que le chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 était une fois encore présenté sous forme de demande de subvention, alors que l'Assemblée générale avait demandé dans sa résolution 56/253 que les propositions soient plus transparentes et que les dépenses prévues soient présentées par objet de dépense. Le sentiment était que l'information présentée était insuffisante pour assurer un contrôle adéquat.

388. On a fait valoir que le chapitre 25 aurait dû comprendre les informations visées à l'article 5.3 et à la règle 105.3 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le

contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Il a été déclaré que le chapitre devrait respecter les paragraphes 133 à 136 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, dans lesquels celle-ci trouvait très regrettable que certains montants qui avaient été inscrits sous les rubriques Postes, Autres dépenses de personnel, Frais généraux de fonctionnement et Fournitures et accessoires aient été présentés, de manière moins transparente, à la rubrique subventions et contributions; priait le Secrétaire général de rétablir les dépenses prévues par objet de dépense sous d'autres rubriques que subventions et contributions; et priait également le Secrétaire général d'examiner la question de la transparence du financement du HCR au moyen du budget ordinaire.

389. Le représentant du Secrétaire général a expliqué que le projet de budget-programme du HCR était présenté sous forme de subvention en vue de simplifier le lien existant entre le Haut Commissariat et le Secrétariat et d'assurer une plus grande souplesse. Il a été rappelé que, conformément à l'article 20 du statut du Haut Commissariat, seules les dépenses administratives relatives au fonctionnement du Haut Commissariat devaient être imputées sur le budget ordinaire et que toutes les autres dépenses relatives aux activités du Haut Commissariat devaient être financées à l'aide de contributions volontaires. Étant donné que le budget ordinaire du HCR ne représentait que 5,4 % du budget total dont il disposait et environ la moitié de ses dépenses d'administration, il était important d'assurer une certaine souplesse.

390. Une délégation s'est déclarée préoccupée de voir que l'élimination d'un seul produit était proposée et le Bureau a été encouragé à examiner son programme de publication.

391. En ce qui concerne la référence à la publication sur le microfinancement au titre du sous-programme 2, on a fait valoir que le Bureau ne devrait pas s'engager dans des activités de développement.

Conclusions et recommandations

392. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 25, Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications ci-après.**

Paragraphe 25.4

Dans la dernière phrase, remplacer « programme de travail » par « sous-programme de travail concernant les opérations de protection ».

Tableau 25.5

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée d) par le texte suivant : « d) Réaliser des progrès en vue de trouver une solution durable en planifiant, en facilitant et en organisant effectivement le rapatriement volontaire des réfugiés, en toute sécurité et dans la dignité, et en assurant ultérieurement le suivi de la situation dans les pays où ils retournent ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès d), après « dans leur foyer », ajouter « , dans le cadre d'opérations de rapatriement volontaire, ».

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée e) par le texte suivant : « e) Encourager, lorsque cela est possible, l'intégration locale en tant que solution durable possible, conformément à la stratégie élaborée par le Haut Commissaire (Développement par l'intégration locale) ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès f) ii), ajouter les mesures des résultats suivantes : « 2000-2001 : non disponible »; « 2002-2003 (estimation) : à déterminer » et « 2004-2005 (objectifs) : à déterminer ». Dans l'énoncé de l'indicateur de succès f), ajouter le nouveau sous-alinéa suivant : « iii) La mesure dans laquelle les outils destinés à améliorer le suivi et le contrôle des opérations de réinstallation ont été adoptés ». Ajouter les mesures des résultats suivantes dans l'énoncé de l'indicateur de succès f) iii) : « 2000-2001 : non disponible »; « 2002-2003 (estimation) : à déterminer »; et « 2004-2005 (objectif) : à déterminer ».

Ajouter la réalisation escomptée g) à la réalisation escomptée c) [ajouter un point à la fin de la réalisation escomptée c)]. Fusionner les indicateurs de succès c) et g) de façon à obtenir les deux sous-alinéas suivants : « i) Diminution du nombre des cas de violence sexuelle et à motivation sexiste signalés dans les dispensaires des camps de réfugiés »; et « ii) Nombre de plans annuels d'opérations par pays tenant compte des cinq catégories prioritaires et des secteurs clefs ». Dans l'énoncé de l'indicateur de succès c), ajouter le nouveau sous-alinéa suivant : « iii) Établissement d'indicateurs mesurables correspondant aux cinq engagements du Haut Commissaire ». À la suite, ajouter les mesures des résultats suivantes : « 2000-2001 : non disponible »; « 2002-2003 (estimation) : à déterminer »; et « 2004-2005 (objectif) : à déterminer ».

Tableau 25.6

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès b) i) par le texte suivant : « Le nombre d'initiatives incorporant la qualité de vie des réfugiés et des collectivités locales environnantes dans les plans nationaux de développement ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès b) ii), supprimer les mots « par rapport à des critères de base ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès b) iii), remplacer les mots « de microfinancement » par « d'autosuffisance ».

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée d), remplacer « protéger » par « aider ».

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée d), ajouter à la fin « , grâce à la fourniture de contributions volontaires suffisantes par la communauté internationale, dans un souci de partage des charges et dans un esprit de solidarité internationale ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès d) ii), supprimer les mots « et à la stratégie de développement par l'intégration locale ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès d), ajouter le nouveau sous-alinéa suivant : « iii) Augmentation du niveau des contributions volontaires fournies par la communauté internationale ». Sous Mesures des résultats pour cet indicateur de succès, insérer « à déterminer ».

393. **Le Comité a recommandé que l'on communique les informations voulues à l'Assemblée générale, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, comme prévu par l'article 5.3 et la règle 105.3 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que par la résolution pertinente de l'Assemblée générale.**

394. **Le Comité a souligné que les directeurs des programmes se rapportant au chapitre à l'examen devaient se conformer au Règlement et aux règles susmentionnés.**

Chapitre 26

Réfugiés de Palestine

395. À sa 21e séance, le 24 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 26, Réfugiés de Palestine, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 26)].

396. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 26 et a répondu aux questions soulevées dans le cadre de l'examen du chapitre du budget par le Comité.

Débat

397. Un appui a été exprimé en faveur des objectifs d'ensemble et des activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Les activités menées sur le terrain ont été jugées très importantes et le rôle critique joué par l'Office aux fins de l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient a été reconnu.

398. Le texte explicatif du fascicule basé sur une budgétisation axée sur les résultats a été apprécié et a été considéré comme un modèle du genre.

399. On a fait valoir que la seule raison pour laquelle la suppression d'un produit avait été proposée était le manque de fonds et non le manque de pertinence ou la valeur marginale du produit en question. On a fait valoir aussi que le Secrétariat devrait redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires et étendre la base de donateurs de l'UNRWA.

Conclusions et recommandations

400. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif de programme du chapitre 26, Réfugiés de Palestine, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

Chapitre 27

Aide humanitaire

401. À sa 21e séance, le 24 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 27, Aide humanitaire, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 27)].

402. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 27 et a répondu aux questions qui ont été posées au cours de l'examen de ce chapitre du budget par le Comité.

Débat

403. Le Comité a félicité le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le rôle vital et efficace de coordination qu'il avait joué lors de plusieurs crises humanitaires provoquées par des catastrophes naturelles ou des situations d'urgence complexes. Il a également noté qu'en dépit de la difficulté de sa mission, le Bureau, qui devait gérer une structure très complexe, avait organisé et renforcé avec succès ses moyens d'action et sa présence sur le terrain. Les donateurs avaient remarqué l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du Bureau, et plus précisément l'efficacité de la coordination des opérations en République démocratique du Congo, ainsi que la nécessité de renforcer la coordination entre les différents partenaires de l'aide humanitaire. En ce qui concerne la coordination par New York des opérations menées dans le cadre de la crise en Iraq, le Comité a souligné qu'il fallait prendre toutes les mesures voulues pour éviter tout recoupement des activités entre New York et Genève.

404. Le Comité a également souligné l'importance du mandat du Bureau. Toutefois, on a fait observer qu'il faudrait renforcer la capacité du Bureau de faire face à des situations d'urgence et résoudre le problème que posait l'écart important entre les ressources fournies au titre du budget ordinaire et les contributions volontaires.

405. L'efficacité de l'action menée par le Bureau afin d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl a été saluée, de même que son initiative d'établir l'International Chernobyl Research and Information Network, qui faciliterait la transition entre les secours et le développement dans les États touchés par cette catastrophe.

406. On a constaté des améliorations dans les travaux du Comité permanent interorganisations. Le Comité a encouragé le secrétariat du CPI à continuer de renforcer la coordination interinstitutions, de tenir les États Membres informés de ses travaux et d'augmenter la coordination avec le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que de les consulter davantage, au sujet de l'action menée par l'ONU à la demande de pays se trouvant dans une situation de crise humanitaire ou sortant d'une telle situation.

407. Il a été constaté que, la part du budget ordinaire consacrée aux droits de l'homme et aux affaires humanitaires étant nettement insuffisante, le Bureau est fortement tributaire des ressources extrabudgétaires. Cette situation met en péril des fonctions essentielles.

Conclusions et recommandations

408. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif de programme du chapitre 27, Aide humanitaire, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

409. Lors de l'examen du chapitre 27, le Comité a pris note de l'importance des ressources extrabudgétaires pour les tâches administratives et a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui soumettre un rapport définissant ces tâches.

Chapitre 28

Information

410. À ses 20e et 21e séances, le 24 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 28, Information, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 28)].

411. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 28 et répondu aux questions posées dans le cadre de son examen par le Comité.

Débat

412. Le Comité a pris acte des progrès notables qui ont été réalisés, sur les plans technique aussi bien qu'administratif, et de l'amélioration de la présentation du chapitre 28. Il s'est félicité que l'on entende renforcer la gestion axée sur les résultats dans le cadre d'un programme annuel d'examen de ces derniers, du projet d'auto-évaluation mené sur trois ans avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne et des possibilités en matière de formation du personnel, tout en s'interrogeant sur la longueur de la période d'évaluation.

413. On a fait observer que le Secrétaire général serait encouragé à mettre en oeuvre sans délai les éléments de la réforme dépendant de sa seule autorité, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale déjà adoptées. On a pris position en faveur de la réorganisation du Département de l'information et des mesures de modernisation de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld. Il a été proposé de transférer au chapitre 28 les ressources allouées à chaque bibliothèque.

414. Le Comité ayant demandé des précisions quant au sens de « départements clients », il a été informé qu'il s'agissait des clients opérationnels du Département, et qu'une étroite collaboration avec le Secrétariat était essentielle à la bonne exécution des mandats approuvés par l'Assemblée générale.

415. Un intervenant s'est félicité de la suppression de 26 produits, dont il était fait état dans l'annexe, et a encouragé à procéder à d'autres révisions des produits. On a fait observer que la décision de supprimer des produits devrait tenir compte de son caractère prioritaire et de son impact, et des précisions ont été demandées quant à l'indication de « ressources insuffisantes » comme raison de la suppression de certains produits. Le Comité a été informé que les produits énumérés dans l'annexe au rapport étaient effectivement considérés comme ayant un faible impact et une priorité peu élevée et comme étant, dans certains cas, redondants.

416. Le paragraphe 15 de la résolution 57/300, relatif à la rationalisation du réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux, a fait l'objet d'interprétations divergentes. Le Comité a été informé que ce paragraphe de la résolution 57/300, dans lequel l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter un rapport de situation sur l'application de cette proposition, constituait une autorisation de pouvoir à cet effet. Étant donné que le centre régional d'information pour l'Europe occidentale était orienté en priorité vers les pays membres de l'Union européenne, on s'est interrogé sur la manière dont les pays membres d'Europe orientale y seraient associés. On a également indiqué que les consultations sur l'application de l'approche régionale à des centres d'information d'autres régions n'avaient pas encore été engagées.

417. Le concept des pôles régionaux a été jugé valable du point de vue du renforcement de l'efficacité. Il importait aussi de mettre en balance les pertes qu'entraînerait la fermeture de centres d'information existants et les avantages à retirer de la rationalisation des activités liées à la création de pôles régionaux. On a souligné aussi que l'appui global d'un gouvernement hôte devrait être reflété dans le plan d'action visant à mettre en oeuvre la proposition du Secrétaire général tendant à rationaliser le réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux. On a également avancé qu'il serait bon de consulter les pays où il n'existait pas de centres d'information afin de déterminer s'ils bénéficieraient davantage de l'approche régionale.

418. Un intervenant a estimé que la rationalisation des centres d'information autour de pôles régionaux ne faisait pas l'objet d'un consensus au sein de l'Assemblée générale et que ce processus pourrait compromettre la réalisation des objectifs du Département, en particulier dans les pays en développement. On a également estimé que l'Assemblée générale devrait prendre une décision à ce sujet une fois que le Secrétaire général aurait présenté son rapport sur la suite donnée à la proposition en Europe occidentale.

419. Le Comité a pris note du fait que les modalités précises de la rationalisation des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux en Europe occidentale n'étaient pas finalisées au moment de l'élaboration du projet de budget-programme et a indiqué que la question devrait être examinée plus avant à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, lorsque les États Membres concernés auraient été consultés.

420. On a indiqué qu'il conviendrait d'ajouter dans le tableau 28.10 une nouvelle réalisation escomptée libellée comme suit : « Mise en oeuvre réussie de l'initiative relative aux pôles régionaux dans toutes les régions », et un nouvel indicateur de succès libellé comme suit : « Nombre de centres d'information regroupés autour de centres régionaux ».

421. Certains États Membres ont fait observer que l'on devrait ajouter « en Amérique latine et aux Caraïbes » après « en Afrique et au Moyen Orient » dans la dernière phrase du paragraphe 28.33.

422. Un intervenant a avancé que c'était l'information dans les langues locales qui produisait l'impact le plus fort sur la population locale et que le paragraphe 28.30 devrait refléter cet élément essentiel, conformément au paragraphe 37 de la résolution 57/130 B de l'Assemblée générale.

Conclusions et recommandations

423. Le Comité a pris note du texte explicatif du chapitre 28, Information, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et a recommandé que l'Assemblée générale examine plus avant le chapitre 28 compte tenu des modifications ci-après.

Paragraphe 28.3

Remplacer les deux premières phrases par le texte ci-après : « Le mandat fondamental du Département de l'information est énoncé dans la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946, et sa mission principale est de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de

ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées et actualisées sur les tâches et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence, tout en se conformant à l'article 5.6 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, d'établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux concentrer son message et ses efforts et afin, dans le cadre de sa gestion de la performance, d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation, conformément à la résolution 57/130 B de l'Assemblée générale ».

Dans la dernière phrase, après « a été reformulée comme suit », insérer « , ce dont le Comité de l'information s'est félicité ».

Paragraphe 28.4

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant : « Son message de base, inspiré par les priorités du plan à moyen terme, et compte tenu de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale (Déclaration du Millénaire), portera sur l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le développement durable, les droits de l'homme, l'épidémie de VIH/sida, la lutte contre le terrorisme international et les besoins du continent africain (voir résolution 57/130 B), ainsi que sur la coopération internationale, les transferts de technologie et la transparence dans le domaine du commerce international ».

Paragraphe 28.11

Dans la troisième phrase, après les mots « pour l'Europe occidentale », insérer les mots « conformément aux résolutions 57/130 B et 57/300, et en particulier à leurs paragraphes 44 et 15, respectivement ».

Tableau 28.7

À la fin de l'énoncé de l'objectif, ajouter les mots « et en évaluant cet impact grâce à une révision annuelle des programmes ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès d), ajouter « d) » au début de la phrase dans le texte anglais, et insérer à la fin de la phrase les mots « dans la suite donnée aux conclusions tirées des évaluations annuelles de l'impact des programmes ».

Paragraphe 28.29

Dans la première phrase, supprimer les mots « ou arrêtées par le Secrétaire général ».

Dans la seconde phrase, remplacer les mots « en s'appuyant sur la Déclaration du Millénaire » par les mots « énoncés dans le plan à moyen terme et dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) ».

Paragraphe 28.30

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant : « Sous la direction du Service des centres d'information du Siège, les centres et services d'information

des Nations Unies et les composantes information des bureaux des Nations Unies, ainsi que les pôles régionaux, le cas échéant, contribueront pour beaucoup à diffuser des informations sur les activités de l'Organisation partout dans le monde, notamment dans les régions mentionnées dans la Déclaration du Millénaire et dans les centres d'information, en tant "qu'antennes régionales" du Département de l'information, et s'emploieront, par le biais d'intermédiaires locaux, à sensibiliser le public et à le mobiliser en faveur des activités de l'ONU au niveau local, en tenant compte du fait que les informations en langues locales ont un plus grand retentissement auprès des populations locales. »

Paragraphe 28.31

Dans la première phrase, après les mots « vers des pôles d'information régionaux situés dans des endroits stratégiques », insérer les mots « conformément aux résolutions 57/130 B et 57/300, et en particulier à leurs paragraphes 44 et 15, respectivement ».

Paragraphe 28.33

Supprimer la dernière phrase.

Tableau 28.10

Dans l'énoncé de l'objectif, après les mots « dans les domaines prioritaires », ajouter les mots « énoncés dans le plan à moyen terme et dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) ».

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée a), remplacer les mots « sur les questions prioritaires » par « conformes aux priorités établies par l'Assemblée générale ».

Paragraphe 28.50

À la fin de la première phrase, remplacer « les États Membres » par « les organes intergouvernementaux en collaboration avec les États Membres ».

Tableau 28.18

Insérer un « a) » devant le libellé de la réalisation escomptée et devant celui de l'indicateur de succès. Ajouter les mots suivants pour l'indicateur de succès a) : « Nombre de visites du site Web de l'Organisation des Nations Unies, par langue officielle; et nombre de programmes radiodiffusés, par langue ».

Ajouter une nouvelle réalisation escomptée, dont le texte se lit ainsi : « b) Respect des délais de soumission des documents photographiques et vidéos ».

Ajouter un nouvel indicateur de succès, dont le texte se lit ainsi : « b) Délai dans lequel les documents photographiques et vidéos sont mis à la disposition des organisations de presse et des médias à l'issue des manifestations ».

Tableau 28.22

À la fin de la phrase décrivant l'indicateur de succès a), ajouter «; nombre de projets réalisés collectivement ou en coordination par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et d'autres bibliothèques des Nations Unies; et nombre de

visites du site Web de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, par langue officielle ».

Paragraphe 28.66

Après « dans les domaines prioritaires », remplacer la fin de la phrase par le texte suivant : « , en s'inspirant des priorités du plan à moyen terme, et compte tenu de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale (Déclaration du Millénaire) ».

Tableau 28.24

Dans l'énoncé de l'objectif, remplacer « de la Déclaration du Millénaire » par « des priorités du plan à moyen terme et compte tenu de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale (Déclaration du Millénaire) ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès, ajouter : «; nombre de lecteurs de la *Chronique de l'ONU*, par langue officielle; et nombre de références faites dans des journaux et des revues à des articles publiés dans la *Chronique de l'ONU* ».

424. Le Comité a fait observer que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/300, avait pris note de la proposition faite par le Secrétaire général dans la décision 8 de son rapport (A/57/387 et Corr. 1) en vue de rationaliser le réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux, selon qu'il conviendra, en consultation avec les États Membres concernés, en commençant par la création d'un centre régional pour l'Europe occidentale.

425. Le Comité a noté les mesures prises par le Secrétaire général pour créer un centre régional pour l'Europe occidentale et a rappelé qu'au paragraphe 15 de sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport de situation à ce sujet.

426. Le Comité a recommandé que la proposition du Secrétaire général de transférer les fonctions et ressources de la Section de cartographie du Département de l'information au Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur les services actuellement offerts aux utilisateurs extérieurs au Département des opérations de maintien de la paix, et rappelle que cette proposition devrait être examinée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, conformément à la résolution 57/300.

427. Le Comité a recommandé de s'efforcer d'indiquer dans le chapitre 28, en regard de chaque produit, l'origine des ressources prévues, comme c'était le cas dans les autres chapitres.

Chapitre 29

Gestion et services centraux d'appui

428. À ses 18e, 19e et 20e séances, les 23 et 24 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 29, Gestion et services centraux d'appui, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 29A-Sect. 29G)].

429. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le chapitre 29 et ont répondu aux questions soulevées lorsque le Comité a examiné ce chapitre du budget.

Débat

430. Le programme de travail proposé au titre du chapitre 29 (A à G) pour l'exercice biennal 2004-2005 a reçu l'appui général. Plusieurs intervenants ont déclaré qu'ils souhaitaient que, dans les pratiques de gestion du Département de la gestion, on se concentre sur la responsabilisation, et que l'on appuie les propositions tendant à investir dans la formation et le perfectionnement du personnel et dans les technologies informatiques. Par contre, d'autres ont été d'avis que la réforme du Secrétariat devrait se faire sans qu'il faille accroître les ressources, et que les gains d'efficacité obtenus grâce à l'amélioration du système et les ressources libérées du fait de la suppression des produits et activités périmés et inefficaces devraient être utilisés pour la réforme. Le rôle crucial des technologies informatiques dans l'amélioration du fonctionnement du Secrétariat, ossature de l'Organisation et instrument de liaison mondiale reliant les lieux d'affectation entre eux, a été spécifiquement souligné. Les intervenants se sont félicités de l'augmentation de l'utilisation des téléconférences en tant qu'outil de gestion, compte tenu de son impact sur la productivité et sur la réduction des dépenses opérationnelles. On a également souligné l'importance qu'il y a à partager les meilleures pratiques de gestion entre les lieux d'affectation, et à réaliser les possibilités qu'offrent les arrangements concernant les services communs pour accroître l'efficacité et le rapport coût-efficacité des services d'appui.

431. Les participants ont pris note de l'adoption de mesures de la performance dans le cadre de la budgétisation fondée sur les résultats, et l'ont dans l'ensemble appuyée. D'aucuns ont fait observer que certains indicateurs de succès étaient quelque peu vagues ou imprécis dans leur formulation, et que certains objectifs établis ne laissaient apparaître qu'une amélioration marginale par rapport à la performance des exercices biennaux précédents. D'autres ont aussi fait observer que certains indicateurs de succès étaient trop génériques pour mesurer les résultats escomptés, et qu'il fallait se concentrer non seulement sur la satisfaction des clients ou l'utilisation des ressources, mais aussi sur le rapport coût-efficacité et l'efficacité des services. Il serait bon d'affiner encore les indicateurs de succès du chapitre 29 de façon à établir des directives mesurables qui permettraient d'obtenir un niveau plus élevé d'efficacité et de performance, et il faudrait aussi envisager la possibilité d'utiliser des indicateurs ciblant les économies qu'on pourrait réaliser grâce à une plus grande efficacité. Certains ont relevé qu'aucune mesure des résultats n'était proposée dans le cadre de budgétisation fondée sur les résultats dans le domaine de la direction exécutive et la gestion. D'autres ont estimé que certains des facteurs externes identifiés, en particulier ceux traduisant l'interaction entre les départements, étaient en fait des facteurs internes et que, en tant que tels, leur gestion relevait de la prérogative du Secrétaire général.

432. On s'est par ailleurs demandé si la coopération entre départements et bureaux du Secrétariat pouvait être considérée comme un facteur externe.

433. Certains se sont déclarés profondément déçus de constater que les directeurs de programmes de gestion et de services centraux d'appui n'avaient pas pleinement appliqué la règle 5.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, en supprimant de leurs propositions les produits et activités dépassés, inintéressants, inefficaces, ou d'une utilité marginale.

Il a été estimé que la prime de rapatriement versée aux fonctionnaires de l'ONU partant à la retraite ne valait plus après 50 ans et devait être révisée.

434. On s'est félicité de l'incorporation au chapitre 29 du budget des initiatives de réforme du Secrétaire général, notamment la suppression du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le transfert des secrétariats des Cinquième et Sixième Commissions au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Par ailleurs, d'autres intervenants ont fait valoir que la suppression de ces activités n'avait pas été décidée par l'Assemblée générale.

435. Pour ce qui est du chapitre 29A, Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, on a fait observer que le Bureau de la politique de gestion semblait n'avoir qu'un rôle limité dans l'amélioration du processus d'administration, et qu'il devrait être plus pro-actif. Les mesures proposées pour renforcer l'administration de la justice ont en général été bien accueillies, mais on a indiqué en même temps qu'il fallait réviser le descriptif du programme touchant l'administration de la justice pour tenir compte des dispositions de la résolution 57/307 de l'Assemblée générale.

436. Pour ce qui est du chapitre 29C, Bureau de la gestion des ressources humaines, un intervenant a fait observer que le fait d'axer le programme de travail sur la formation du personnel, bien que considéré comme positif, n'avait pas été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/300, et que l'Assemblée devrait examiner la question à sa cinquante-huitième session. D'autres se sont par ailleurs prononcés en faveur des mesures proposées pour intensifier la formation et le développement du personnel. Un appui énergique a été exprimé en faveur des objectifs de l'équilibre entre les sexes et de l'égalité de la représentation géographique du personnel du Secrétariat. D'aucuns ont été d'avis que ces objectifs devraient être reflétés dans les réalisations escomptées et les indicateurs de succès, et que la non-représentation ou la sous-représentation de certains pays au Secrétariat devrait être mesurée non seulement en termes du nombre de pays, mais aussi en termes du niveau de représentation. D'autres ont par ailleurs estimé qu'il conviendrait d'ajouter une mesure de la performance des indicateurs de succès pour tenir pleinement compte des dispositions des résolutions 55/258 du 14 juin 2001 et 57/305 du 15 avril 2003 de l'Assemblée générale relatives à la gestion des ressources humaines. Il a aussi été fait observer que les six indicateurs de succès approuvés dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel que révisé, ne se retrouvaient pas tous dans le cadre de budgétisation fondée sur les résultats du chapitre 29C, et que la responsabilisation et la planification des vacances de poste devraient être plus clairement prises en considération. Il a aussi été noté que les mesures prises par le Bureau de la gestion des ressources humaines en réponse aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), telles qu'elles sont énoncées au tableau 29C.15, étaient de caractère trop général.

437. En ce qui concerne le chapitre 29D, Bureau des services centraux d'appui, les intervenants ont appuyé les efforts déployés pour assurer une participation plus large des pays en développement et des pays en transition au processus d'achat des Nations Unies. L'un d'eux a estimé qu'il faudrait inclure un résultat correspondant dans le cadre logique, avec son propre indicateur de résultats quantitatifs, et que l'indicateur devrait permettre de mesurer la valeur qu'une plus large représentation de ces pays ajouterait au processus d'achat. Pour ce qui est de la fourniture de services informatiques proposés pour 2004-2005, on a fait observer que la mesure

des dividendes des investissements dans les activités proposées, et l'état d'avancement de la mise en oeuvre des projets informatiques dans le contexte de la stratégie de technologie informatique, pourraient être mieux rendus dans le descriptif du programme. Il a aussi été fait observer que les propositions du budget-programme au chapitre 29D ne rendaient pas suffisamment compte de l'ampleur des avantages découlant des mises à niveau technologiques proposées. Certains ont exprimé l'avis que les réductions prescrites dans le domaine de l'informatique avaient des incidences négatives à long terme sur le fonctionnement de l'Organisation et qu'il faudrait dorénavant éviter de recommander de telles réductions. On a aussi estimé que la politique de l'ONU en ce qui concerne les voyages en classe affaires devait être révisée.

438. Pour ce qui est du chapitre 29E [Administration (Genève)], du chapitre 29F [Administration (Vienne)] et du chapitre 29G [Administration (Nairobi)], on a souligné la nécessité d'une auto-évaluation périodique des activités par les unités administratives respectives, le but étant de tirer parti des enseignements. Certains ont été d'avis que les services administratifs de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi devraient s'occuper plus activement d'élargir et d'améliorer les arrangements relatifs aux services communs en ce qui concerne les services administratifs assurés dans tel ou tel lieu d'affectation.

439. En ce qui concerne le chapitre 29G, le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer l'Office des Nations Unies à Nairobi, notant que ces mesures permettraient de libérer des ressources extrabudgétaires du PNUE et d'ONU-Habitat consacrées aux activités administratives et de les reprogrammer pour financer les activités de fond de ces organes. On a estimé que ces efforts devraient se poursuivre de façon constante et globale, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

440. Il a été noté que, pour la première fois depuis la création de l'Office, le montant des ressources inscrites au budget ordinaire disponibles au titre du chapitre 29G dépasserait le montant des ressources extrabudgétaires. On a constaté que cette tendance était conforme aux dispositions des résolutions 54/249, 56/253 et 57/292 de l'Assemblée générale, et à l'intention exprimée par le Secrétaire général de renforcer l'Office pour assurer qu'il soit capable d'exécuter les programmes et activités dont il est chargé. Cela permettrait en outre de continuer d'aligner les arrangements financiers et connexes de l'Office sur ceux des autres bureaux administratifs de l'Organisation des Nations Unies, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 52/220. On a également estimé que l'Office des Nations Unies à Nairobi devrait continuer d'intensifier l'action qu'il menait pour favoriser la tenue à Nairobi de toutes les réunions d'organes ayant leur siège à Nairobi, comme l'y invitaient les paragraphes 9 à 11 de la section II de la résolution 57/283 B, sauf autorisation contraire expresse de l'Assemblée générale ou du Comité des conférences, agissant par délégation de l'Assemblée.

Conclusions et recommandations

441. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 29, Gestion et services centraux d'appui, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des

modifications suivantes, ainsi que des stipulations formulées par le Comité dans son rapport, dans l'avant-propos et l'introduction :

Tableau 29A.5

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès c), ajouter « efficaces » après « services d'appui ».

Tableau 29A.8

Dans le libellé de l'objectif 1, remplacer « la réforme mise en oeuvre par le Secrétaire général » par « les réformes menées au sein de l'Organisation ».

Dans l'énoncé de l'objectif 1, ajouter un nouvel indicateur de succès, libellé comme suit : « Degré de satisfaction exprimé par les organes intergouvernementaux », et une nouvelle mesure des résultats correspondante : « Enquêtes périodiques auprès des États Membres ».

Tableau 29A.10

À la fin de l'énoncé de la réalisation escomptée, ajouter « liées aux affaires disciplinaires et aux plaintes et recours formulés par le personnel ».

Tableau 29B.5

Dans l'énoncé de l'objectif, ajouter, après « procédures », les mots « prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière et dans les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ».

Tableau 29B.8

Dans l'énoncé de l'objectif 1, ajouter une nouvelle réalisation escomptée libellée comme suit : « Meilleure application et respect accru par les départements et services du Secrétariat du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation », et un nouvel indicateur de succès correspondant : « Diminution du nombre d'avis des organes de contrôle concluant au non-respect du Règlement financier et des règles de gestion financière, des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et d'autres procédures et directives budgétaires ayant trait au budget ordinaire, au budget des opérations de maintien de la paix, aux ressources extrabudgétaires et au budget des tribunaux ».

Dans l'énoncé de l'objectif 2, à l'indicateur de succès a), après « demandes de remboursement de frais de voyage », ajoutez les mots « et des demandes relatives à la paie, aux assurances, aux notes de frais et aux demandes de remboursement »; et ajouter un nouvel indicateur de succès ainsi libellé : « Les rapports financiers sont présentés aux dates exigées ».

Tableau 29B.10

Dans l'énoncé de l'objectif 1, déplacer le texte de l'indicateur de succès b) dans un nouvel alinéa b) i) et ajouter un nouvel indicateur de succès ainsi libellé : « b) ii) Les documents budgétaires sont présentés aux dates exigées ».

Dans l'énoncé de l'objectif 1, insérer une nouvelle réalisation escomptée libellée comme suit : « c) Respect accru de la règle 5.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. » Insérer un nouvel indicateur de succès libellé comme suit : « c) Nombre de chapitres du projet de budget-programme pour 2006-2007 dans lesquels il apparaît qu'un certain nombre de produits ont été supprimés parce que dépassés, inutiles ou d'une utilité marginale ».

Paragraphe 29B.31

À l'alinéa ii) du paragraphe a), ajouter « , si ces rapports sont demandés » après les mots « les mesures visant à encourager le règlement des quotes-parts et d'autres questions connexes ».

Tableau 29C.9

À la fin de l'énoncé de la réalisation escomptée, après les mots « renseignements immédiatement disponibles et exacts », ajouter les mots « compte tenu de l'Article 101 de la Charte ».

À la fin de l'énoncé de l'indicateur de succès ii), ajouter les mots « compte tenu de l'Article 101 de la Charte ».

Aux mesures des résultats de l'indicateur de succès iii), avant « Nombre d'États Membres non représentés », insérer une nouvelle mesure des résultats libellée comme suit : « Niveau de la sous-représentation des États Membres : à déterminer ».

Paragraphe 29C.22

À l'alinéa ii) du paragraphe a), après les mots « l'équilibre hommes-femmes, », ajouter les mots « la représentation géographique, ».

À la fin de l'alinéa i) e) du paragraphe b), ajouter les mots « et compte tenu de la planification du remplacement du personnel partant à la retraite ».

Tableau 29D.5

À la fin de la réalisation escomptée a), ajouter : « améliorer l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ».

Dans l'indicateur de succès a) iii), remplacer le mot « intégrale » par « efficace et économique ».

Tableau 29D.12

L'objectif devrait se lire comme suit : « Assurer à l'Organisation des services d'achat de qualité et faire en sorte que les mécanismes soient efficaces et les sources diversifiées ».

Ajouter une nouvelle réalisation escomptée se lisant comme suit : « c) Amélioration des initiatives visant à diversifier les fournisseurs de l'ONU », et un nouvel indicateur de succès correspondant ainsi libellé : « c) Nombre de nouveaux fournisseurs enregistrés ».

Tableau 29E.12

À la fin de l'énoncé de la réalisation escomptée f), ajouter les mots « et amélioration des initiatives visant à diversifier les fournisseurs de l'ONU ».

Paragraphes 29F.20

À la fin des alinéas a) et b), ajouter les mots « suivant le principe de la représentation géographique, en tenant compte de l'Article 101 de la Charte ».

Tableau 29G.12

À la fin de l'énoncé de la réalisation escomptée f), ajouter « et amélioration des initiatives visant à diversifier les fournisseurs de l'ONU ».

Tableaux 29E.6 (Objectif), 29E.8 (Objectif 1), 29F.7 (Objectif), 29F.9 (Objectif 1), 29G.6 (Objectif), 29G.8 (Objectif 1)

À la fin de l'énoncé de l'objectif, ajouter « dans le but de parvenir à une plus grande rentabilité et efficacité des opérations ».

Ajouter un nouvel indicateur de succès ainsi libellé : « économies réalisées grâce aux mesures d'efficacité ».

442. Le Comité a pris note de la proposition tendant à regrouper les secrétariats techniques de la Cinquième et de la Sixième Commissions au sein du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et recommandé qu'elle soit examinée plus avant par l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, dans le contexte du projet de budget-programme pour 2004-2005.

443. Le Comité a recommandé que des données soient communiquées à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, sur les mesures des résultats relatives au tableau 29C.9 concernant le degré de sous-représentation des États Membres.

444. Le Comité a préconisé un niveau accru de simplicité, de transparence et d'efficacité des procédures administratives liées aux services d'achat de l'Office des Nations Unies à Vienne.

445. Le Comité a réaffirmé que l'efficacité de l'administration et de la gestion de l'Office des Nations Unies à Nairobi devrait aider l'ONU à renforcer sa présence en Afrique.

Chapitre 30

Contrôle interne

446. À sa 21^e séance, le 24 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 30, Contrôle interne, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 30)].

447. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 30 et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen de ce chapitre par le Comité.

Débat

448. Les membres du Comité se sont déclarés satisfaits des travaux réalisés dans le cadre du programme et ont bien accueilli l'introduction de la budgétisation axée sur les résultats pour la direction exécutive et l'administration.

449. Ils ont souligné la nécessité de fournir davantage d'analyses sur les produits marginaux conformément aux Règlement et règles régissant la planification du programme, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et fait valoir que le contrôle interne devait montrer l'exemple et que la suppression de 4 des 70 produits restait insuffisante.

450. Des questions ont été posées concernant le bien-fondé des examens triennaux ainsi que les progrès réalisés dans les évaluations thématiques et l'auto-évaluation des directeurs de programme.

451. Le fait que le conseil de gestion soit confié à un organe de contrôle a été jugé préoccupant et on s'est interrogé sur l'existence de garanties visant à empêcher les conflits d'intérêt.

Conclusions et recommandations

452. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif concernant le chapitre 30, Contrôle interne, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, avec les modifications suivantes :

Tableau 30.8

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a), après « non-respect », ajouter « par les directeurs de programme ».

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée b), après « organisation » ajouter « et amélioration de l'efficacité ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès b), remplacer « de recommandations visant une délégation officielle » par « d'audits sur la délégation de pouvoir ».

L'indicateur de succès c) devient l'indicateur de succès c) i); ajouter un nouvel indicateur qui se lit comme suit : « c) ii) Montant des recouvrements de dépenses erronées ou non autorisées »; et ajouter sous la « Mesure des résultats » correspondante : « À déterminer ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès d), supprimer « et de missions » et remplacer la virgule après « réunions » par « et ».

Tableau 30.10

À la fin de l'alinéa a) dans la colonne *Réalisations escomptées*, ajouter « , conformément aux mandats ».

Tableau 30.12

Ajouter un nouvel indicateur de succès qui se lit comme suit : « iii) Nombre de cas réglés » assorti de « Mesure des résultats : À déterminer ».

À l'annexe, dans la colonne *Raison*, pour le paragraphe 28.22 a) ii) b. du document A/56/6, ajouter « y compris dans le plan à moyen terme, et d'encourager l'auto-évaluation dans les autres départements et bureaux ».

Chapitre 31**Activités administratives financées en commun**

453. À sa 20e séance, le 24 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 31, Activités administratives financées en commun, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 31)].

454. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le chapitre 31 (A à D) du budget et ont répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité. Le Contrôleur a précisé que la règle 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation n'était pas applicable aux activités proposées au titre du chapitre 31 étant donné qu'elles n'avaient pas été programmées dans l'exercice biennal 2002-2003 en raison de leur caractère interinstitutionnel.

Débat

455. Les activités proposées au chapitre 31 (A à D) ont reçu un accueil favorable. Il a été noté qu'elles étaient présentées pour la première fois en termes de budgétisation axée sur les résultats, selon la méthode du cadre logique, et que la mesure des résultats était assortie d'objectifs quantitatifs. Il a toutefois été souligné que les objectifs et les réalisations escomptées devaient être davantage axés sur les résultats. Certains intervenants ont estimé que les indicateurs de succès devaient être affinés de manière à servir de points de repère quantitatifs pour fixer des objectifs propres à rehausser le degré d'efficacité et de succès de chaque unité administrative visée au chapitre 31.

456. Des intervenants se sont déclarés profondément déçus que les directeurs de programme de la Commission de la fonction publique internationale, du Corps commun d'inspection, du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité n'aient pas appliqué pleinement le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et supprimé de leurs propositions des produits et des activités obsolètes, sans intérêt, inefficaces ou d'une utilité marginale.

457. À propos de la section A du chapitre 31 (Commission de la fonction publique internationale), certains membres du Comité ont déclaré que la Commission avait certes un rôle à jouer dans le cadre du processus de concertation sur les questions

relatives à la fonction publique internationale, mais que son programme de travail devrait mieux refléter les questions et problèmes nouveaux que pose le régime commun et qui relèvent de ses responsabilités, ainsi que les besoins spécifiques des organisations appliquant le régime. Il a été rappelé que la Commission devrait régulièrement revoir ses méthodes de travail, conformément aux dispositions de la résolution 57/285 de l'Assemblée générale.

458. Un intervenant a estimé que la prime de rapatriement versée aux fonctionnaires à leur départ à la retraite était devenue obsolète après 50 ans d'existence et qu'elle devait être réexaminée par la Commission de la fonction publique internationale.

459. En ce qui concerne la section B du chapitre 31, Corps commun d'inspection, les membres du Comité ont considéré que le régime commun des Nations Unies exigeait un mécanisme de supervision et d'inspection. Des intervenants ont exprimé leur appui aux activités du Corps commun d'inspection, dont les rapports ont été considérés comme de stimulantes contributions à la réflexion et au débat sur certains aspects et problèmes liés au régime commun. Certains ont estimé que le Corps commun avait souvent une ou plusieurs phases de retard par rapport aux faits nouveaux intervenus dans le régime commun, que son programme de travail n'était pas toujours centré sur les questions les plus essentielles au regard du fonctionnement du régime, que ses rapports étaient trop généraux, théoriques et abstraits et qu'ils laissaient de côté d'importants aspects opérationnels du régime. Il a été rappelé que l'Assemblée générale s'était déjà déclarée préoccupée par les méthodes de travail du Corps commun d'inspection et qu'elle en avait demandé la révision. Certains intervenants ont estimé que le Corps commun devait focaliser son attention sur les questions de base qui concernent le régime commun. D'autres ont jugé que le moment était venu de réviser le Statut du Corps commun d'inspection pour l'adapter aux nouvelles réalités et aux objectifs actuels du régime commun. Il a également été signalé que les États Membres devaient donner au Corps commun des orientations plus précises quant à la formulation de ses programmes de travail annuels et à l'identification des nouvelles questions qui requièrent son attention.

460. Un intervenant a estimé que le Corps commun d'inspection était devenu un organe très inadéquat et défaillant qui rendait globalement peu de services aux États Membres et au système des Nations Unies, et qu'il était temps de procéder à une étude détaillée de sa pertinence et de son utilité.

461. Un intervenant a estimé que les activités du Corps commun d'inspection devaient être davantage axées sur les résultats. Il a été noté avec satisfaction que les indicateurs de succès figurant au tableau 31.9 incluaient le nombre de recommandations approuvées par les organes délibérants des organisations ayant accepté le Statut du Corps commun et le nombre de recommandations appliquées. Le fait que le Corps commun ait donné la priorité, dans son programme de travail annuel, aux rapports demandés par les organisations ayant accepté son statut, a été considéré comme un élément important pour le renforcement de ses fonctions.

462. À propos de la section D du chapitre 31, Mesures de sécurité interorganisations, les membres du Comité ont exprimé leur appui aux efforts constants déployés par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité afin de mettre en oeuvre le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain. Les progrès accomplis à ce jour dans le fonctionnement de ce système ont été notés et salués.

Conclusions et recommandations

463. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 31, Activités administratives financées en commun, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications ci-après, ainsi que des dispositions énoncées dans l'avant-propos et l'introduction.

Tableau 31.24

Ajouter, dans l'énoncé de l'objectif 1, une nouvelle réalisation escomptée libellée comme suit : « Veiller à une coordination adéquate entre les organismes des Nations Unies afin de garantir la protection et la sécurité du personnel ».

Ajouter de nouveaux indicateurs de succès libellés comme suit :

« Réduction du nombre d'incidents concernant la sécurité sur le terrain qui auraient pu être évités ».

« Augmentation de la participation aux séances communes de formation aux questions de sécurité organisées sur le terrain par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ».

« Respect par tous les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs humanitaires des obligations qui leur incombent en tant que responsables des questions de sécurité ».

464. Le Comité a recommandé au Corps commun d'inspection d'entreprendre un examen détaillé de son statut, de ses méthodes de travail et de ses procédures et de présenter à la Cinquième Commission, à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, des propositions concrètes concernant la meilleure façon de remédier aux défaillances constatées, dans le cadre de l'examen qu'elle consacrerait au programme de travail annuel du Corps commun d'inspection.

465. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de demander au Corps commun d'inspection, dans le cadre de son programme de travail annuel, d'indiquer le nombre de ses rapports qui étaient effectivement examinés par les organes délibérants des organismes participants et le nombre de recommandations auxquelles ces organes souscrivaient.

Tableau 31.9

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a), ajouter les mesures des résultats suivantes :

2000-2001 : à déterminer

2002-2003 (estimation) : à déterminer

2004-2005 (objectif) : à déterminer.

466. Le Comité a accueilli favorablement l'importance que le Conseil des chefs de secrétariat a accordée à la mise au point par le système des Nations Unies de politiques concertées en vue de donner suite aux décisions des récentes conférences et réunions au sommet, de façon à tirer le meilleur parti possible des effets de synergie dans le nouveau cycle de négociations commerciales lancé à Doha et d'arrêter des mesures pour donner suite à la Conférence internationale sur le financement du développement et au Sommet mondial pour le développement

durable, ce qui permettrait à ces processus de contribuer au mieux à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

467. Le Comité a pris acte du fait que le secrétariat central du CCS viserait essentiellement à mieux intégrer et coordonner l'action engagée par les organismes des Nations Unies pour appliquer les directives et les mandats donnés par les États Membres et a dit ne pas douter que le CCS appliquerait les parties pertinentes de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés aux niveaux national, régional et international des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre 35

Compte pour le développement

468. À sa 19^e séance, le 23 juin 2003, le Comité a examiné le chapitre 35 (Compte pour le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

469. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 35 et répondu aux questions posées dans le cadre de l'examen dudit chapitre par le Comité.

Débat

470. Les propositions figurant au chapitre 35 ont été bien accueillies. On a souligné que les activités relevant de ce chapitre étaient importantes car, conformément aux textes qui en portaient autorisation, elles permettaient de renforcer l'action en faveur du développement. On a jugé que les propositions étaient claires et cadreraient bien avec les objectifs définis dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

471. On a fait valoir que pour éviter les doubles emplois, il serait préférable que certains projets soient exécutés par les institutions spécialisées compétentes. On a aussi jugé que si de nombreux projets étaient bien conçus et d'une utilité certaine, d'autres semblaient présenter un intérêt limité.

Conclusion et recommandation

472. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 35 (Compte pour le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005.

B. Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 7

Affaires économiques et sociales

473. À sa 7^e séance, le 12 juin 2003, le Comité a examiné le projet de révision du programme 7, Affaires économiques et sociales, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/58/84, annexe).

474. Le représentant du Secrétaire général a présenté le projet de révision et répondu aux questions soulevées lors de l'examen dudit projet.

Débat

475. Le projet de révision du sous-programme 4, Développement durable, et l'adjonction du nouveau sous-programme 10, Financement du développement, ont reçu un accueil favorable.

476. On s'est félicité que les activités au titre du sous-programme 4 privilégient la mise en oeuvre du Plan d'application de Johannesburg. On a fait observer que le Secrétariat devait faire en sorte que les questions abordées dans le programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable et le rôle qu'elle est appelée à jouer soient conformes au plan à moyen terme pour la période 2002-2005. L'importance donnée au soutien à apporter à l'examen décennal des progrès obtenus dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement a été accueilli avec intérêt.

477. On a fait valoir que les mots « des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » devaient être remplacés, chaque fois qu'ils apparaissaient dans le descriptif du programme, par les mots « du Plan d'application de Johannesburg ». Des précisions ont été demandées concernant les interactions entre le Conseil économique et social et le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, dont il est question dans le paragraphe 7.5.

478. On a estimé qu'un certain nombre de textes explicatifs qu'il est proposé de supprimer, en particulier dans les paragraphes 7.20 et 7.21 b), devaient être gardés et qu'il fallait faire état dans le paragraphe 7.21 de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale.

479. L'adjonction du membre de phrase « appuyer les efforts de promotion de partenariats nouveaux », dans le paragraphe 7.21 e), a été contestée étant donné que la Deuxième Commission n'était pas encore parvenue à un consensus sur la question. On a demandé comment l'ONU fournissait des services consultatifs aux gouvernements et pourquoi certains secteurs, et pas d'autres, étaient expressément mentionnés dans Action 21 et dans le Plan d'application de Johannesburg.

480. On a considéré que le paragraphe 7.22 a) devait être scindé en deux paragraphes distincts, l'un concernant la « mise en oeuvre efficace des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable »; et l'autre, le « renforcement de la Commission du développement durable, réorientée pour appuyer à tous les niveaux la réalisation du développement durable ».

481. S'agissant du nouveau sous-programme 10, on a estimé que la Conférence internationale sur le financement du développement qui s'était tenue à Monterrey était l'une des réalisations les plus réussies et importantes des Nations Unies au cours de ces dernières années et que la création du Bureau du financement du développement au sein du Département des affaires économiques et sociales était importante pour assurer le suivi dans les faits du consensus qui s'était dégagé à Monterrey. Le suivi à réaliser ne serait fructueux que s'il était possible de maintenir un esprit de coopération avec les institutions de Bretton Woods et les autres parties prenantes, institutionnelles ou non, ainsi que le prévoyait le Consensus de Monterrey et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

482. Il a été signalé qu'il était nécessaire de corriger une erreur dans la version espagnole du paragraphe 7.44 et d'harmoniser le texte espagnol du paragraphe 7.46 a) avec la version anglaise.

Conclusions et recommandations

483. Le Comité s'est félicité de la prise en considération des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable dans le projet de révision du programme 7 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

484. Le Comité a insisté sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures destinées à garantir la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg.

485. Le Comité a insisté sur la nécessité d'apporter un soutien technique et efficace adéquat à la Commission du développement durable en sa qualité d'organisme de haut niveau appelé au sein de l'ONU à s'occuper du développement durable et eu égard à son rôle dans la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg.

486. Le Comité a souligné combien il était nécessaire de soutenir efficacement l'examen décennal des progrès obtenus dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement.

487. Le Comité a réaffirmé l'importance du rôle joué par le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour favoriser la coopération et la coordination interinstitutionnelles à l'échelle du système afin de renforcer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg.

488. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les révisions que le Secrétaire général a proposé d'apporter au programme 7, Affaires économiques et sociales, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, avec les modifications ci-après.

Révisions pour l'ensemble du texte

Remplacer les mots « des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », chaque fois qu'ils apparaissent dans le descriptif du programme, par les mots « du Plan d'application de Johannesburg ».

Paragraphe 7.2

Supprimer les mots « et à l'examen de nouvelles initiatives », aux dix-septième et dix-huitième lignes.

Paragraphe 7.3

Réviser le paragraphe comme suit : « De ce fait, pour ce qui est d'appuyer la réalisation des objectifs de développement convenus, en conformité avec la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, une attention particulière sera accordée aux progrès à accomplir pour atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et la résolution 52/2, ainsi que pour donner suite aux éléments connexes du programme d'action des conférences internationales susmentionnées relevant de la compétence du Département et, en particulier, à la promotion du suivi de la Conférence internationale sur le

financement du développement et du Sommet mondial pour le développement social. Les mandats établis par ces conférences et la nécessité de donner suite à la demande du Conseil économique et social et à celle de l'Assemblée générale tendant à assurer un suivi et une mise en oeuvre intégrés et coordonnés des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU font que l'on a assigné de nouvelles responsabilités au programme, notamment celles consistant à fournir aux États Membres qui le demandent des analyses macroéconomiques et des analyses et informations statistiques et démographiques qui facilitent la formulation et la mise en oeuvre de politiques cohérentes et efficaces et aident les membres de la communauté internationale dans leurs efforts de mise en oeuvre. »

Paragraphe 7.6

Supprimer les mots « et/ou organes d'experts ».

Paragraphe 7.20

Garder le membre de phrase ci-après « décisions de la Commission du développement durable, ainsi que des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social sur recommandation des organes chargés des questions relatives à l'énergie et aux ressources naturelles ».

Paragraphe 7.21 a)

Remplacer « et coordonnée » par « coordonnée et intégrée ».

Remplacer le texte après « gouvernements » par « organisations internationales et régionales du système des Nations Unies, grands groupes et autres parties prenantes compétentes ».

Paragraphe 7.21 b)

Garder le mot « technique » au début du paragraphe et modifier le texte pour qu'il se lise comme suit : « Assurer un appui technique et efficace ».

Remplacer le mot « lacunes » par le mot « obstacles » dans tout le paragraphe.

Paragraphe 7.21 c)

Réviser le paragraphe comme suit : « c) Appuyer la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable dans tous les domaines abordés dans l'Action 21 et le Plan d'application de Johannesburg tout en mettant l'accent sur les groupes thématiques qui apparaissent dans le programme pluriannuel de travail de la Commission du développement durable en renforçant la base de savoirs nécessaires au développement durable; les transferts de technologie, en ayant recours de manière plus efficace aux rapports nationaux et régionaux et aux autres informations portant sur les progrès de la réalisation du développement durable; et utiliser des méthodes modernes de collecte et de diffusion des données, notamment en recourant plus largement à l'informatique ».

Paragraphe 7.21 d)

Ajouter, à la fin du paragraphe, les mots « conformément aux modalités arrêtées dans ce contexte ».

Paragraphe 7.21 e)

Réviser le paragraphe comme suit : « e) Mettre en place un système de bases de données transparent et accessible permettant d'obtenir des informations sur les partenariats de développement durable conclus par les gouvernements, les organisations internationales et les grands groupes, et favoriser le partenariat comme étant l'un des moyens supplémentaires utilisés pour soutenir la mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire et du Plan d'action de Johannesburg, conformément aux modalités arrêtées par la Commission du développement durable à sa onzième session. »

Paragraphe 7.21 g)

Ajouter, à la fin du paragraphe, les mots « , lorsqu'ils le demandent ».

Supprimer « , comprenant des indicateurs du développement durable » après « systèmes ... de rapports ».

Paragraphe 7.21 i)

Conserver le mot « internationale » et modifier le texte pour qu'il se lise comme suit : « coopération régionale et internationale ».

Ajouter un nouveau paragraphe 7.21 j) libellé comme suit : « Soutenir les efforts déployés au niveau régional en vue de mettre en oeuvre le Plan d'application de Johannesburg conformément aux décisions de la Commission du développement durable ».

Paragraphe 7.22 a)

Réviser le paragraphe pour qu'il se lise comme suit : « a) Mise en oeuvre efficace des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable à tous les niveaux, notamment au moyen d'initiatives en matière de partenariat conformément aux modalités arrêtées par la Commission du développement durable à sa onzième session pour favoriser la réalisation des engagements pris au Sommet mondial pour le développement durable ».

Ajouter un nouveau paragraphe 7.22 a bis) libellé comme suit : « Renforcement de la Commission du développement durable réorientée pour appuyer la mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire et du Plan d'action de Johannesburg ».

Paragraphe 7.22 b)

Remplacer « Meilleure intégration » par « Meilleures intégration et coordination ».

Paragraphe 7.22 c)

Modifier la première partie de la phrase pour qu'elle se lise comme suit : « Amélioration de l'appui apporté à la Commission du développement durable pour l'examen de la réalisation... ».

Paragraphe 7.22 d)

Supprimer les mots « et d'autres textes concernant le développement durable » à la fin du paragraphe.

Paragraphe 7.22 e)

Réviser le paragraphe pour qu'il se lise comme suit : « e) Action visant à permettre à la Commission du développement durable d'analyser et de faciliter efficacement les partenariats qui favorisent la mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire et du Plan d'application de Johannesburg ».

Paragraphe 7.22 f)

Remplacer « en particulier » par « notamment ».

Paragraphe 7.22 g)

Supprimer le paragraphe.

Paragraphe 7.23 b) i)

Réviser le paragraphe pour qu'il se lise comme suit : « i) Progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs des Nations Unies concernant le développement durable, en particulier ceux concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains, ainsi que dans l'application du cadre décennal des programmes relatifs à la consommation et à la production durables ».

Paragraphe 7.23 b) ii)

Ajouter un nouveau paragraphe 7.23 b) ii) libellé comme suit : « ii) Mesure dans laquelle les organisations internationales ont apporté un appui pour la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, sur la base des informations fournies en retour par les États Membres ».

Renommer l'ancien paragraphe 7.23 b) ii), qui devient 7.23 b) iii), et en réviser le texte pour qu'il se lise comme suit : « iii) Nombre d'accords de collaboration et de partenariats dans le domaine du développement durable auxquels participent les organismes des Nations Unies, conformément à leurs mandats, et décisions applicables prises par la Commission du développement durable à sa onzième session pour la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg; ».

Paragraphe 7.23 e)

Réviser le paragraphe pour qu'il se lise comme suit : « e) Communication d'informations et de rapports récapitulatifs sur les partenariats de façon transparente, concertée et crédible, conformément aux décisions prises par la Commission du développement durable à sa onzième session ».

Paragraphe 7.45 a)

Remplacer les mots « entités compétentes », à la fin du paragraphe, par le mot « institutions ».

Paragraphe 7.46 e)

Réviser l'énoncé de la réalisation escomptée e) pour qu'il se lise comme suit : « e) Renforcement de la capacité des gouvernements, en particulier ceux des pays en développement et des pays en transition, de participer activement au financement du développement ».

Ajouter une nouvelle réalisation escomptée libellée comme suit : « f) Renforcement de la volonté des gouvernements d'assurer convenablement le suivi de la mise en oeuvre des accords conclus et des engagements pris à la Conférence et de continuer à établir des passerelles entre les organismes de développement et de financement et les organismes commerciaux, d'une part, et les initiatives prises dans le cadre de l'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence ».

Textes portant autorisation des travaux

Ajouter les résolutions suivantes à la liste des résolutions de l'Assemblée générale se rapportant au programme 7 (Affaires économiques et sociales) :

- 57/249 Culture et développement
- 57/265 Création du Fonds de solidarité mondial
- 57/266 Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Programme 8**Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

489. À sa 7e séance, le 12 juin 2003, le Comité a examiné le texte explicatif du projet de révision du programme 8 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/58/83, annexe).

490. Le représentant du Secrétaire général a présenté le projet de révision et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

491. Le programme dont l'exécution a été demandée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 57/2 et 57/7, a bénéficié d'un appui sans réserve. Il a été indiqué que le nouveau bureau devrait disposer de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter de sa tâche.

492. Des questions ont été posées au sujet du rôle du bureau, de sa structure ainsi que de la coordination et de la répartition des tâches entre les sous-programmes. Il a été estimé que la responsabilité primordiale de l'exécution du programme devrait incomber au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique.

493. Les participants ont estimé que le texte explicatif consacré à l'orientation générale devrait mentionner les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement et ceux du Sommet mondial pour le développement durable, à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Selon eux, le programme devrait traiter des problèmes de la fuite des capitaux et de

l'exode des compétences. Il devrait également viser à conjuguer les efforts des pays africains et de la communauté internationale à l'appui du Nouveau Partenariat.

494. Les participants ont également estimé que le développement durable devrait figurer parmi les objectifs du sous-programme 1. La stratégie du sous-programme 2 la stratégie devrait tenir compte de la décision de la Commission du développement durable. Le sous-programme devrait proposer un moyen d'assurer le suivi intégré et coordonné de l'application des décisions des conférences internationales concernant l'Afrique.

495. Les participants ont estimé que le sous-programme 3 n'insistait pas assez sur le fait qu'il fallait utiliser l'ensemble des services du Département de l'information. La stratégie du sous-programme devrait être élargie pour tenir compte de l'importance des trois piliers du développement durable. Par ailleurs, le sous-programme ne devrait pas s'intéresser uniquement aux personnes privilégiées qui ont accès à *Afrique Relance* et à l'Internet, mais également à tous les autres acteurs susceptibles d'aider à promouvoir le Nouveau Partenariat.

496. Il a été dit que les indicateurs de succès des sous-programmes 1 et 2 étaient trop généraux et vagues. Ces indicateurs sont censés déterminer la qualité et l'intérêt des activités menées. En soi, le nombre de réunions tenues ou le pourcentage de recommandations formulées ne signifie pas grand chose. Il serait plus utile d'indiquer les résultats des réunions ou les questions inscrites à leur ordre du jour, qui en déterminent les résultats. Il a également été dit qu'il serait souhaitable de limiter le nombre de réunions. La prolifération d'ateliers, de séminaires et de réunions dont les recommandations ne sont souvent pas appliquées n'est pas en soi un véritable indicateur de succès.

497. Il a été proposé d'ajouter les indicateurs de succès ci-après au sous-programme 1 : indicateurs concrets du renforcement des capacités; mesures adoptées et résultats obtenus en ce qui concerne l'amélioration de l'accès aux marchés.

498. Le Comité a noté que la question de la dette des pays africains constituait une entrave majeure à la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

499. Le sous-programme 3 se concentrait sur les activités d'information à l'appui du NEPAD. On a fait observer que l'action résolue du Département de l'information se trouverait davantage renforcée par l'utilisation du Service de la radio et du Service des informations des Nations Unies en sus des publications trimestrielles, des brochures et des articles publiés exclusivement sur le site Web.

Conclusions et recommandations

500. Le Comité a accueilli favorablement les propositions formulées par le Secrétaire général au titre de l'application des résolutions 57/2, 57/7 et 57/300 de l'Assemblée générale, qui avaient abouti à la constatation que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique était le cadre de référence dans lequel la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique.

501. Le Comité a recommandé que les indicateurs de succès soient concrets et tiennent compte des résultats obtenus et de l'intérêt qu'ils présentent.

502. Le Comité a recommandé que les institutions de Bretton Woods et les donateurs restent suffisamment animés du souci de résoudre le problème de la dette des pays africains pour éviter qu'il ne nuise à la mise en oeuvre effective du Nouveau Partenariat.

503. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le projet de révision du programme 8, Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après.

Paragraphe 8.4

Dans la deuxième phrase, après « surendettement », insérer « la fuite des capitaux, l'exode des compétences, ».

Paragraphe 8.5 a)

Remplacer « La mobilisation et la coordination » par « la mobilisation, la coordination et l'harmonisation ».

Paragraphe 8.5 b)

Insérer « de la collaboration, » après « de la coordination, ».

Paragraphe 8.6

Remplacer ce paragraphe par le texte suivant : « 8.6 Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique assurera la coordination d'ensemble et la direction du programme tandis que la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Département de l'information du Secrétariat joueront un rôle aux niveaux régional et mondial, respectivement ».

Paragraphe 8.9 a)

Après les mots « développement de l'Afrique » ajouter « , notamment par le biais des mécanismes compétents de coopération Sud-Sud ».

Paragraphe 8.13

À la fin du paragraphe, ajouter « , compte tenu de la décision de la Commission du développement durable relative à sa nouvelle structure et à son nouveau programme de travail, en particulier en ce qui concerne l'organisation d'une réunion régionale d'application ».

Paragraphe 8.17

Dans la troisième phrase, après les mots « *Afrique Relance* » supprimer « ainsi que d' » et ajouter « , en utilisant la production quotidienne du Service des informations des Nations Unies, du site Web, de la radio et de la télévision de l'ONU, et également »;

Dans la dernière phrase, après les mots « établissements d'enseignement supérieur » insérer « , par exemple par le biais de concours d'expression écrite dans les établissements d'enseignement et autres cadres appropriés sur des questions liées à l'Afrique afin de sensibiliser le public en Afrique et en dehors du continent à ces sujets »;

À la fin du paragraphe, remplacer « progrès économique » par « développement durable ».

Textes adoptés par les organes délibérants

Sous résolutions de l'Assemblée générale, ajouter :

56/210 B Conférence internationale sur le financement du développement

57/253 Sommet mondial pour le développement durable

57/273 Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement

Programme 23**Information**

504. À sa 7^e séance, le 12 juin 2003, le Comité a examiné le projet de révision du programme 23 (Information) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/58/90, annexe).

505. Le représentant du Secrétaire général a présenté le projet de révision du programme 23 et répondu aux questions posées pendant l'examen du programme par le Comité.

Débat

506. Il a été fait part du soutien en faveur du nouveau modèle opérationnel du Département de l'information, qui a pour objectif d'améliorer sa prestation de services d'information efficaces et ciblés. Il a été dit que le mandat du Département avait été complété par une nouvelle définition de sa mission, qui devrait l'aider dans l'exécution dudit mandat. On s'est félicité de l'utilité des informations diffusées par le Département sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies.

507. Il a été avancé que l'on devrait inciter le Secrétaire général à mettre en oeuvre dans les délais les plus brefs ces éléments de réforme placés sous sa seule autorité, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale déjà adoptées. On s'est félicité des initiatives concrètes prises ces derniers mois au sujet de la restructuration du Département de l'information et de l'amélioration des services de bibliothèque de l'ONU.

508. Il a été fait part d'un véritable intérêt pour la rationalisation du réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux. Certaines délégations ont exprimé leur appui résolu à cette initiative et ont préconisé de maintenir la dynamique enclenchée et faire ainsi évoluer la situation dans d'autres régions. Un pôle régional serait ainsi créé en Europe occidentale en remplacement de neuf bureaux de pays. On s'est déclaré préoccupé de ce que des décisions avaient été prises sans que les États Membres concernés n'aient été consultés au préalable, contrairement à ce qui était prévu au paragraphe 15 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale. On a exprimé des doutes quant à la possibilité de mettre en oeuvre la rationalisation des centres d'information avant que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 n'ait été approuvé pour le Département de l'information. Le Comité a été informé que l'exécution de cette initiative avait été demandée dans la résolution 57/300 et qu'il avait été clairement fait part de l'intention d'agir en conséquence. On a toutefois estimé que la régionalisation ne devait pas empêcher les populations des pays en développement d'accéder à l'information dispensée par l'ONU. On a souhaité obtenir des

éclaircissements sur l'interprétation du paragraphe 15 de la résolution 57/300, aux termes duquel l'Assemblée, notamment, a pris note de la proposition faite par le Secrétaire général dans la décision 8 de son rapport (A/57/488), en vue de rationaliser le réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux. Le Comité a été informé que la demande de l'Assemblée relative à l'établissement d'un rapport de situation sur l'application de la proposition donnait tout pouvoir d'agir. C'était là ce qui avait inspiré la proposition faite dans le projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Il serait procédé à la régionalisation en Europe occidentale, et l'objectif de l'extension de cette initiative à d'autres régions avait été énoncé dans la résolution 57/300. Il a été précisé qu'aucun débat n'avait eu lieu au sujet d'un arrangement analogue portant sur une autre région.

509. S'agissant des centres d'information des Nations Unies, il a été déclaré que le principe des pôles régionaux était valable dans une perspective d'amélioration de l'efficacité. On a aussi dit que, pour ce qui était du système de pôles régionaux, il importait de bien mesurer les pertes éventuelles qu'entraînerait la fermeture des centres d'information existants par rapport aux avantages que l'on pourrait retirer du renforcement des activités. Il a aussi été dit que les prévisions relatives à la mise en oeuvre de la proposition du Secrétaire général concernant la rationalisation du réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux devaient tenir compte de l'appui apporté par le gouvernement hôte.

510. On s'est par ailleurs déclaré préoccupé par les répercussions néfastes du processus de régionalisation des centres d'information, qui, a-t-on dit, risquait de compliquer la diffusion d'informations utiles dans des régions telles que l'Amérique latine, où les distances et les difficultés d'accès aux nouvelles technologies rendaient la présence de centres d'information indispensable.

511. On a estimé que la hiérarchisation des priorités d'action du Département devait être guidée par le plan à moyen terme tel que révisé, ainsi que par la Déclaration du Millénaire.

512. Il a été dit que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès n'étaient pas correctement énoncés, ne couvraient pas les principaux domaines d'action du Département et ne présentaient que peu d'éléments utiles concernant les résultats. Il aurait fallu, par exemple, définir les objectifs liés à l'amélioration de la gestion des services de bibliothèque et la revitalisation du Comité des publications. On a observé que la description de l'orientation générale du Département ne faisait nullement le point des changements promis dans la réforme, tels que l'évaluation de toutes les activités du Département. Il a été suggéré que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld s'acquitte de sa responsabilité dans la mise en oeuvre du sous-programme 3, en coordination avec d'autres bibliothèques des Nations Unies, dans le cadre des recommandations du Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies.

513. On a souligné l'importance du multilinguisme et exprimé un appui résolu aux efforts déployés par le Département dans ce domaine. L'importance de la diffusion, en langue locale, de l'information auprès des populations locales a été soulignée, et il a été souhaité que le multilinguisme soit inclus dans les indicateurs.

514. Il a été estimé que, l'information dans les langues locales étant celle qui produisait l'impact le plus fort sur les populations locales, le paragraphe 23.11 du

projet de révision devrait en faire état comme suite au paragraphe 37 de la résolution 57/130 B de l'Assemblée générale.

515. On a pris note de ce que le Département avait l'intention de proposer, tel qu'énoncé au paragraphe 23.8 du projet de révision, des programmes de visites guidées et d'information à New York, Genève et Vienne, et souligné que les activités d'information dans tous les bureaux des Nations Unies devaient bénéficier du même traitement. On s'est inquiété de ce que le plan à moyen terme, tel que révisé, ne faisait aucunement état d'intentions du Département quant aux activités d'information à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

516. Il a été noté que des efforts avaient été déployés en vue d'inclure dans le projet de révision du plan à moyen terme et, plus précisément, dans le sous-programme 1, les dispositions de la résolution 57/7 de l'Assemblée générale. Certains ont déclaré que les activités de sensibilisation et d'information à l'appui du développement de l'Afrique ne devaient pas se limiter au sous-programme 1, mais être aussi inscrites dans le sous-programme 2. Il a été suggéré de renforcer l'action menée par le Département en ayant recours à la radio et au Service d'information de l'ONU, en sus des publications trimestrielles, des dépliants et des articles uniquement disponibles sur le Web.

Conclusions et recommandations

517. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner plus avant, à sa cinquante-huitième session, le projet de révision du programme 23, Information, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après.

Paragraphe 23.1

Remplacer les deux premières phrases par le texte ci-après : « Le mandat fondamental du Département de l'information est énoncé dans la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946, et sa mission principale est de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées et actualisées sur les tâches et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence, tout en se conformant à l'article 5.6 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, d'établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux concentrer son message et ses efforts et afin, dans le cadre de sa gestion de la performance, d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation, conformément à la résolution 57/130 B de l'Assemblée générale ».

Dans la dernière phrase, après « a été reformulée comme suit », insérer « , ce dont le Comité de l'information s'est félicité ».

Paragraphe 23.2

Dans la quatrième phrase, après « par les efforts de réforme du Secrétaire général, », insérer « approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/300, ».

Dans la cinquième phrase, avant « énoncées par l'Assemblée générale », ajouter « du plan à moyen terme ».

Paragraphe 23.7

Dans la troisième phrase, après « autour de pôles régionaux, », insérer « le cas échéant, en consultation avec les États Membres intéressés, ».

Paragraphe 23.9

Après « les domaines prioritaires », ajouter « en s'inspirant du vaste cadre défini dans le plan à moyen terme ».

Paragraphe 23.10

Dans la deuxième phrase, supprimer l'expression « ou arrêtées par le Secrétaire général ».

Dans la dernière phrase, supprimer les mots suivant « les domaines prioritaires, » et insérer « en s'inspirant du vaste cadre défini dans le plan à moyen terme et la Déclaration du Millénaire, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/2, et ».

Paragraphe 23.11

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant : « Sous la direction du Service des centres d'information du Siège, les centres et services d'information des Nations Unies et les composantes information des bureaux des Nations Unies, ainsi que les pôles régionaux, le cas échéant, contribueront pour beaucoup à diffuser des informations sur les activités de l'Organisation partout dans le monde, notamment dans les régions mentionnées dans la Déclaration du Millénaire et dans les centres d'information, en tant "qu'antennes régionales" du Département de l'information, et s'emploieront, par le biais d'intermédiaires locaux, à sensibiliser le public et à le mobiliser en faveur des activités de l'ONU au niveau local, en tenant compte du fait que les informations en langues locales ont un plus grand retentissement auprès des populations locales. »

Paragraphe 23.13

Après « stratégies de communication relatives à ces questions », ajouter « , une capacité accrue du Département de collaborer utilement et activement avec les clients pour véhiculer les messages de l'ONU ».

Paragraphe 23.14

Après « pôles régionaux, », ajouter « le cas échéant, en consultation avec les États Membres intéressés, ».

Paragraphe 23.15

Remplacer « le pourcentage de clients » par « le nombre et le pourcentage de clients, y compris les médias et la société civile, ».

Paragraphe 23.17

Après la dernière phrase, ajouter le texte suivant : « Le sous-programme soutiendra les efforts de la Division de la communication stratégique pour renforcer le rôle de plaidoyer et les activités d'information des Nations Unies à l'appui des initiatives de développement de l'Afrique, telles qu'énoncées dans la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 ».

Paragraphe 23.20

Après le terme « renforcé », ajouter l'expression « en vue d'équilibrer parfaitement les six langues officielles de l'Organisation et de renforcer les capacités d'autres langues ».

Paragraphe 23.21

Après « doit », ajouter « a) largement ».

Ajouter une virgule après « l'Organisation » et remplacer « dans ses domaines d'action prioritaires » par « en s'inspirant du cadre défini dans le plan à moyen terme, et b) permettre la diffusion de toutes les informations pertinentes dans diverses langues, en particulier les six langues officielles du site Web des Nations Unies ».

Paragraphe 23.22

Après « comprennent », insérer « a) le nombre et ».

À la fin de la phrase, ajouter le texte suivant : « ; et b) le pourcentage des pages du site Web disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation ».

Paragraphe 23.24

Remplacer la première phrase par le texte ci-après : « Au sein du Département de l'information, la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de l'action, dans laquelle la Bibliothèque Dag Hammarskjöld s'occupe de la coordination avec les autres bibliothèques de l'ONU et du système des Nations Unies. ».

Paragraphe 23.30

À la fin du paragraphe, remplacer l'expression « en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire » par « en s'inspirant du plan à moyen terme et en tenant compte de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale contenant la Déclaration du Millénaire ».

518. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter à titre prioritaire à l'Assemblée, à sa cinquante-neuvième session, par le biais du Comité de l'information, des propositions pour que l'organisation des visites guidées et des programmes d'information obéisse aux mêmes principes et critères dans tous les lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies afin que ces lieux d'affectation soient placés sur un pied d'égalité.

C. Évaluation

1. Thèmes d'évaluation proposés

519. À ses 2^e et 3^e séances, le 9 juin 2003, le Comité a examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant les thèmes d'évaluation proposés (E/AC.51/2003/2).

520. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne a présenté le rapport. Des représentants du Bureau ont répondu aux questions posées lors de l'examen du rapport par le Comité.

Débat

521. La proposition tendant à ce que l'on effectue des évaluations thématiques pilotes, jugée novatrice et très utile, a été accueillie avec satisfaction. Ces évaluations combleraient une lacune en assurant l'examen systématique d'activités appelant des mesures concomitantes de la part de plusieurs programmes d'organisations. Les critères de sélection des thèmes de ces évaluations, inspirés des critères de sélection des thèmes des évaluations approfondies, ont été arrêtés. Il a été noté que, l'expérience aidant, ces critères pourraient être affinés. La décision de recourir à des consultations afin de choisir les thèmes à examiner par le Comité a été accueillie avec satisfaction. Il a été fait observer que les deux sujets proposés, à savoir la gestion intégrée de l'eau et la consolidation de la paix après les conflits, étaient hautement prioritaires et revêtaient un grand intérêt.

522. Diverses opinions ont été exprimées quant au thème à retenir. Il a été fait observer que n'importe lequel des sujets énoncés dans le tableau 1 du rapport pourrait être choisi. Le thème de la gestion intégrée de l'eau a suscité un vif intérêt en raison du caractère prioritaire qui lui a récemment été accordé dans la Déclaration du Millénaire et au Sommet mondial pour le développement durable.

523. Le second thème, à savoir la consolidation de la paix après les conflits, a également suscité un vif intérêt. Étant donné que le Bureau des services de contrôle interne ne pourrait pas effectuer deux évaluations thématiques à la fois, il a été suggéré que ce thème soit soumis de nouveau au Comité pour examen.

524. Il a été indiqué que l'eau n'était qu'un sujet parmi tant d'autres, et qu'il pourrait être utile d'opter pour un thème tel que la pauvreté.

525. Des préoccupations ont été exprimées quant à la possibilité que le rapport sur l'évaluation thématique pilote puisse ne pas être prêt à temps pour être étudié par les divers organismes et processus intergouvernementaux concernés avant qu'il ne soit soumis au Comité, si celui-ci décidait de l'examiner à sa quarante-quatrième session, en 2004. Des précisions ont été demandées quant aux dispositions du règlement et des règles régissant le choix de la date à laquelle le Comité devait examiner les rapports d'évaluation, par rapport à la période où ces rapports pouvaient être étudiés par les organismes intergouvernementaux concernés par tel ou tel domaine du programme.

526. Il a été noté que ces dernières années, la question de l'eau avait été abordée par le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial pour le développement durable, le Consensus de Monterrey, le troisième Forum mondial de l'eau et la Conférence ministérielle tenus au Japon en mars 2003, et le Plan d'action du G-8. Il a été dit que

l'eau était essentielle pour la vie et la sécurité et qu'il était important que tous les pays privilégient la bonne gouvernance et le renforcement des capacités en vue de l'application d'une politique appropriée relative à l'eau. La gestion intégrée de l'eau a été perçue comme un thème intersectoriel qui contribuerait à la mise en oeuvre du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

527. Il a également été noté que la question de l'eau était critique pour la poursuite des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Étant donné que l'alimentation en eau était un service essentiel et que, comme indiqué dans le rapport, le progrès accompli dans la gestion de l'eau douce n'avait été ni suffisant ni assez étendu, il fallait renforcer les mesures prises afin d'atteindre cet objectif.

528. Il a été déclaré que l'évaluation serait prise en considération lors des délibérations de la Commission du développement durable, l'eau étant l'un des principaux thèmes de l'ordre du jour de la Commission en 2004. Dans la mesure du possible, l'évaluation devrait, à son tour, tenir compte des délibérations de la Commission.

Conclusions et recommandations

529. Le Comité a décidé de reporter à sa quarante-quatrième session le choix d'un sujet pour l'évaluation thématique, ce sujet devant être présenté au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-cinquième session, puis examiné à la quarante-sixième session pour que l'utilité en soit déterminée.

530. Le Comité a également décidé de demander au Bureau des services de contrôle interne de définir d'autres thèmes en indiquant le contexte général et précis, l'objectif, la portée, la méthodologie et l'utilisation prévue des résultats des propositions concernant un projet d'évaluation pilote.

2. Évaluation approfondie du programme concernant le droit de la mer et les affaires maritimes

531. À ses 2e et 3e séances, le Comité a examiné une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme concernant le droit de la mer et les affaires maritimes (E/AC.51/2003/3).

532. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne a présenté le rapport. Les représentants du Secrétaire général ont répondu aux questions posées dans le cadre de l'examen du rapport par le Comité.

Débat

533. Le rapport et les travaux de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ont été loués par tous. La nécessité primordiale de promouvoir une adhésion universelle à la Convention sur le droit de la mer et aux accords s'y rapportant a été soulignée. La recommandation tendant à ce que la Division procède à un examen de sa capacité d'assumer ses diverses responsabilités a été soutenue. Il a aussi été jugé très souhaitable que la Division participe pleinement à la prise des décisions relatives à la création du nouveau mécanisme interinstitutions recommandé par l'Assemblée générale en 2002.

534. Il n'a pas été jugé utile que les renseignements reçus des organisations soient davantage synthétisés dans le rapport annuel. S'agissant des efforts de la Division pour étudier la pratique des États, il a été jugé préoccupant que, vu le faible taux de réponse aux questionnaires envoyés aux États Membres, la Division utilise des données réunies par d'autres organismes compétents. On a fait valoir qu'aucune organisation n'était compétente pour fournir des données sur la pratique des États en matière de réglementation et que seuls les États eux-mêmes étaient en mesure de le faire.

535. Il a été noté que le niveau de qualité du rapport annuel d'ensemble sur les océans et le droit de la mer devait être maintenu.

536. On a souligné que la Division devait favoriser le consensus et s'attacher à faire accepter le régime juridique international régissant les océans sous l'angle du développement durable et non pas seulement des avantages économiques que les États peuvent espérer tirer de ce régime.

537. On a demandé qui était chargé des évaluations internes mentionnées parmi les éléments d'information utilisés aux fins de l'évaluation approfondie. On a aussi demandé quels étaient les avantages qui avaient été exposés aux États pour les encourager à présenter des demandes d'extension des limites extérieures du plateau continental et où en était la Division dans l'élaboration du manuel sur la question. On a voulu savoir quels pays avaient bénéficié d'activités de formation et de bourses. Enfin, on s'est enquis de ce que signifiait exactement « harmonisation entre les frontières écologiques et les frontières administratives ou politiques ».

Conclusions et recommandations

538. Le Comité a recommandé l'approbation des recommandations 1 à 7 issues de l'évaluation approfondie du programme concernant le droit de la mer et les affaires maritimes (E/AC.51/2003/3), sous réserve des observations figurant ci-dessous.

539. Le Comité a souligné le rôle important que jouait la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en encourageant tous les États Membres à adhérer à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il a insisté sur la nécessité de veiller à ce que la Division soit en mesure de s'acquitter de ses fonctions et de l'inciter à participer activement aux activités régionales de coopération technique concernant les mers et les océans.

540. Le Comité a dit qu'il supposait que l'Autorité internationale des fonds marins participerait aux consultations envisagées dans la recommandation 1 puisque certaines des questions sur lesquelles porteraient ces consultations relevaient de son mandat.

541. En ce qui concerne la recommandation 4, le Comité estime qu'il n'y a pas lieu de présenter dans le rapport annuel sur les océans et le droit de la mer une évaluation de l'impact global des efforts des organisations compétentes, ni d'y faire des suggestions quant à de futures activités, et qu'il vaudrait mieux que la Division s'attache à y analyser de façon systématique et synthétique les questions touchant les mers et les océans.

3. Examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa quarantième session sur l'évaluation approfondie des tendances, questions et politiques concernant le développement mondial et des approches mondiales des questions et politiques sociales et microéconomiques, ainsi que des sous-programmes correspondants dans les commissions régionales

542. À ses 2^e et 3^e séances, le 9 juin 2003, le Comité du programme et de la coordination a examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité à sa quarantième session sur l'évaluation approfondie des tendances, questions et politiques concernant le développement mondial et des approches mondiales des questions et politiques sociales et microéconomiques, ainsi que des sous-programmes correspondants dans les commissions régionales (E/AC.51/2003/4).

543. Des représentants du Bureau des services de contrôle interne ont présenté le rapport et répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité.

Débat

544. Les membres du Comité se sont félicités des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de plusieurs recommandations. Ils ont cependant relevé que certaines recommandations, par exemple la recommandation 4, n'avaient été que partiellement appliquées. Ils étaient d'accord avec le Bureau des services de contrôle interne pour dire que le Département des affaires économiques et sociales aurait dû procéder plus tôt à l'évaluation de ses capacités d'analyse des tendances en matière de développement socioéconomique recommandée par le Comité.

545. Des observations ont été formulées au sujet de l'étude intitulée *La situation économique et sociale dans le monde*. Compte tenu du peu de publicité qui entourait cette publication, il a été suggéré que l'on examine de plus près, à titre de comparaison, la façon dont des publications similaires produites ailleurs étaient commercialisées et distribuées. Étant donné la plus grande influence qu'avaient les publications similaires de la Banque mondiale et du PNUD, les membres du Comité s'interrogeaient sur l'intérêt que présentait *La situation économique et sociale dans le monde*. Il a été proposé que le Département cesse de publier ce rapport et se concentre sur ses fonctions de secrétariat des processus intergouvernementaux plutôt que de présenter ses propres solutions aux problèmes économiques mondiaux. Bien que l'examen triennal ait mis en lumière des améliorations du contenu et de la présentation de l'étude, il n'indiquait pas clairement si un réel effort avait été fait pour toucher un plus grand nombre de fonctionnaires nationaux susceptibles d'être intéressés. Certains membres ont proposé que la publication soit mise en vente plutôt que distribuée gratuitement.

546. Pour ce qui est de la recommandation 4, tendant à une meilleure intégration des fonctions analytiques et des activités opérationnelles du Département des affaires économiques et sociales, il a été noté que les changements, qui avaient pris la forme d'une restructuration, n'avaient été introduits qu'au début de l'année 2003. Les progrès réalisés par la CESAP montraient bien que l'intégration était possible. Toutefois, ces progrès amenaient à s'interroger sur la situation des autres commissions régionales, et en particulier sur celle de la CEA.

547. À propos de la recommandation sur les échanges d'informations entre le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales (recommandation 5) il a été relevé que le choix de dates convenant à tous les intéressés serait un élément important de l'amélioration des échanges.

548. À propos de l'application de la recommandation 8, relative aux listes de distribution, les membres du Comité se sont inquiétés du peu de détails que contenait le rapport sur les progrès réalisés par la CEA. Une question a été posée concernant les mesures prises par les commissions régionales pour vendre leurs publications à un prix raisonnable pour le marché de la région concernée, ainsi que sur les améliorations qui pourraient être apportées au système de tarification différencié établi au Siège.

Conclusions et recommandations

549. Le Comité a recommandé l'approbation des conclusions et recommandations issues de l'examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa quarantième session sur l'évaluation approfondie des tendances, questions et politiques concernant le développement mondial et des approches mondiales des questions et politiques sociales et microéconomiques, ainsi que des sous-programmes correspondants dans les commissions régionales (E/AC.51/2003/4).

550. Le Comité était d'avis que l'importance de l'étude intitulée *La situation économique et sociale dans le monde* n'avait pas été pleinement évaluée dans l'examen triennal. Il a recommandé que les départements concernés recherchent de nouveaux moyens d'en faire un outil de référence davantage utilisé et a demandé qu'elle soit diffusée le plus largement possible, selon qu'il conviendrait.

551. Le Comité a souligné que les commissions régionales devaient redoubler d'efforts pour créer des liens étroits avec les institutions régionales et nationales qui utilisaient leurs analyses socioéconomiques régionales pour que les conclusions de leurs études puissent être prises en compte aux niveaux national et régional.

4. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarantième session sur la base de l'évaluation approfondie du programme relatif à la promotion de la femme

552. À ses 2e et 3e séances, le 9 juin 2003, le Comité a examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarantième session sur la base de l'évaluation approfondie du programme relatif à la promotion de la femme (E/AC.51/2003/5).

553. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne a présenté le rapport. Des représentants du Secrétaire général ont répondu aux questions soulevées lors de l'examen par le Comité du rapport.

Débat

554. Le Comité s'est déclaré satisfait de la qualité du rapport, qui était concis, et du type d'informations qu'il contenait. Il s'est félicité du nombre de résultats déjà obtenus grâce aux efforts déployés de concert par le Bureau de la Conseillère

spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme en vue de mettre en oeuvre les recommandations formulées par la Commission trois ans plus tôt.

555. La réduction du retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (de 48 à 17) a été chaleureusement accueillie [recommandation 1 a)]. Il a noté que cette réduction était due à l'adoption de mesures exceptionnelles et demandé si l'on avait envisagé de mettre en place un système permanent pour remédier à ce problème. La question a été soulevée de savoir quand les 17 rapports restants seraient examinés.

556. Les mesures visant à réduire le dépassement des échéances de la part des États parties soumettant des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont été saluées [recommandation 1 b)]. La question de savoir combien d'États devaient encore soumettre des rapports a été soulevée et il a été espéré que tous les États apporteraient leur participation.

557. Les efforts visant à ce que les organisations non gouvernementales soient informées de la présentation par un État partie de son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont été salués [recommandation 1 c)]. Il a toutefois été noté que certaines organisations non gouvernementales n'étaient pas encore au fait des procédures de présentation des rapports au Comité. Il convenait de redoubler d'efforts à cet égard.

558. La mise en oeuvre de la recommandation 2 a été appuyée car il était préférable pour les utilisateurs d'avoir accès à l'information sur les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes directement sur l'Internet plutôt que par le biais d'une documentation publiée avec 10 ans de retard.

559. Le Comité a souligné qu'il souhaitait une mise en oeuvre rapide de la recommandation 3 concernant l'équilibre entre les sexes au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et a demandé que l'efficacité du nouveau système de recrutement, de promotion et d'affectation soit évaluée dès que possible.

560. Concernant la mention d'une conférence devant être organisée en 2005 pour examiner les progrès réalisés au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Comité a noté que, selon les propositions actuelles, il était envisagé de procéder à l'examen décennal de la Conférence dans le cadre de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme.

561. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Division de la promotion de la femme et autres programmes et entités des Nations Unies pour examiner ensemble les stratégies et les programmes de travail (recommandation 5).

562. Le Comité a appuyé et encouragé la Division dans sa volonté de faciliter une plus grande participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission de la condition de la femme.

563. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme afin de mettre au point une stratégie de mise en place d'un médiateur en matière de sexospécificités.

Conclusions et recommandations

564. Le Comité a recommandé l'approbation des conclusions de l'examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa quarantième session sur la base de l'évaluation approfondie du programme relatif à la promotion de la femme (E/AC.51/2003/5).

565. Le Comité a recommandé que l'examen triennal et les conclusions y afférentes soient présentés à la Commission de la condition de la femme pour examen et mesures à prendre, le cas échéant.

Chapitre IV

Questions de coordination

A. Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2002

566. À sa 6e séance, tenue le 11 juin 2003, le Comité a examiné le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2002 (E/2003/55). Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions qui ont été posées au cours de l'examen que le Comité lui a consacré.

567. Il a été noté que le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2002 donnait une bonne idée générale de ses activités, touchant en particulier le suivi du Sommet du Millénaire, l'établissement des rapports sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration du Millénaire et l'appui des organismes des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. On a cependant fait observer que le rapport aurait dû fournir des données ou des éléments d'appréciation suffisants concernant les résultats de la coordination interorganisations et qu'il fallait éviter les rapports répétitifs et vagues et fournir davantage d'exemples précis de résultats réellement obtenus. La réforme et la restructuration du Conseil et de ses organes subsidiaires ont été jugées des plus utiles mais on a estimé qu'il y avait davantage à faire pour en assurer le suivi.

568. Il a été demandé au Conseil des chefs de secrétariat de fournir dans ses futurs rapports des informations plus détaillées sur les résultats des activités qu'il menait aux fins de la coordination interorganisations, en y incluant davantage d'analyses qui fassent ressortir des résultats tangibles. Le rapport ne rendait pas pleinement compte des activités du Conseil et devait être centré davantage sur les travaux orientés vers l'action. De même, une analyse et une évaluation systématiques des résultats obtenus par le Conseil auraient leur utilité.

569. Le Conseil devait redoubler d'efforts pour ce qui était de la collaboration en matière d'investissements dans les technologies de l'information et de la communication, comme l'avait suggéré le Comité des commissaires aux comptes (A/57/5 (vol. 1), par. 177). En ce qui concernait la sécurité et la sûreté du personnel, on a noté qu'un nouvel accord interorganisations de partage des coûts avait déjà été réalisé. Il a été précisé que le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité était la personne chargée de gérer l'application des arrangements interorganisations en la matière. Le Conseil s'occupait surtout de ce qui concernait la prévention et le traitement du VIH/sida sur le lieu de travail à l'ONU.

570. En 2002, le Conseil avait, pour la première fois, examiné le rôle que ses organismes membres pourraient jouer dans la prévention des conflits armés. Il a été suggéré d'adopter une démarche globale pour prévenir les conflits armés et d'y inclure leur dimension politique, économique et sociale. En ce qui concernait la question des réfugiés, qui avait été également abordée, on a estimé que la coordination des efforts dans ce domaine méritait de retenir davantage l'attention. Il fallait aussi être prudent lorsque l'on établissait un lien entre réfugiés et terrorisme, parce que les réfugiés étaient habituellement victimes de conflits et qu'ils se

soustrayaient aux tensions sociales, politiques et économiques et à la situation dangereuse qui régnaient dans leur pays d'origine.

571. Le rapport relevait le fait que le Conseil des chefs de secrétariat apportait un appui soutenu au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et l'on a souligné à ce propos la nécessité d'un appui et d'une coordination plus poussés à l'échelle du système, en particulier au niveau des pays. Les consultations engagées par le Conseil avec les pays membres du Nouveau Partenariat et la CEA avaient été bien accueillies. On a noté que la section relative au Nouveau Partenariat figurant dans le rapport sur la coopération interorganisations devait être élargie, vu l'importance du Nouveau Partenariat pour les organismes des Nations Unies. On a fait observer que le doublement de l'aide publique au développement de l'Afrique ne suffisait pas : il fallait s'occuper de l'allègement de la dette, des flux de capitaux, de l'accès aux marchés et de l'exode des compétences. On s'est félicité de voir le Conseil accorder une attention prioritaire au développement de l'Afrique. On a souligné que l'appui apporté par les organismes des Nations Unies devait être plus concentré, de manière à donner des résultats concrets.

572. Le Sommet mondial sur la société de l'information a été considéré comme une occasion d'examiner les aspects interdépendants de la société de l'information, notamment ses aspects sociaux, économiques et culturels. L'importance des préparatifs de la documentation a été soulignée.

573. En ce qui concernait le Sommet mondial pour le développement durable, la nécessité de réaliser l'ensemble des objectifs qui y avaient été fixés a été soulignée. Le Conseil a été instamment prié de veiller à ce qu'il soit tenu compte des engagements pris à Johannesburg dans le recentrage politique de l'application d'Action 21.

574. Pour ce qui était de l'aide à apporter aux pays invoquant l'Article 50 de la Charte, on a fait observer que le rapport rendait compte des mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social mais qu'il devait aussi rendre compte des mesures interorganisations consacrées à la question.

575. On a fait observer que les efforts déployés par le Conseil pour coordonner la coopération interorganisations au niveau du siège devaient se faire sentir davantage au niveau des pays.

576. On a fait observer également que le rôle de premier plan joué par le Conseil était d'assurer la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies et, à cet égard, il a été suggéré que le Conseil rende compte des mesures qui étaient prises actuellement pour protéger le personnel contre le danger inhérent au tabagisme passif dans les locaux des organismes des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

577. Le Comité a pris acte du rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2002 (E/2003/55).

578. Le Comité a demandé que les futurs rapports d'ensemble annuels soient axés sur les résultats et indiquent notamment les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs.

579. Le Comité a demandé au Conseil de renforcer davantage la coordination entre les organismes des Nations Unies au niveau des pays, en harmonisant et en rationalisant leurs pratiques et procédures.

580. Le Comité a recommandé au Conseil de faciliter les échanges d'informations sur les méthodes utilisées pour mesurer le degré de réalisation et les résultats des programmes, la productivité des fonctions de service et la collaboration relative à la gestion des conférences.

581. Le Comité a recommandé au Conseil de s'efforcer de mieux coordonner l'analyse des problèmes des pays invoquant l'Article 50 de la Charte ainsi que l'élaboration de nouvelles méthodes d'évaluation des préjudices subis par les États touchés et de nouveaux mécanismes permettant de déterminer l'indemnisation à laquelle ils ont droit.

582. Le Comité a par ailleurs souligné l'importance que continuaient de revêtir les fonctions de coordination exercées par le Conseil à l'échelle du système en ce qui concernait le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Il a souligné que le Conseil devait garder à l'étude la question de la coordination interorganisations relative au Nouveau Partenariat.

583. Le Comité a souligné à nouveau l'utilité inestimable du Conseil en tant que moyen d'assurer une bonne coopération interorganisations au sein du système des Nations Unies et, en particulier, a rappelé l'appel adressé au Secrétaire général pour lui demander de faire appel au Conseil pour promouvoir la coordination à l'échelle du système dans le domaine du développement durable et pour veiller à ce que les organismes des Nations Unies collaborent avec les institutions financières internationales aux fins de l'application des textes issus du Sommet de Johannesburg.

584. Le Comité a recommandé au Conseil de faire figurer, dans la partie de son rapport annuel consacrée à la coopération interorganisations dans le domaine de la gestion, des informations sur la coordination et la coopération dans le domaine des ressources humaines et dans celui des finances.

B. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Engagement futur du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

585. À ses 3e et 5e séances, les 9 et 10 juin 2003, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'engagement futur du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

586. Le Directeur du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a introduit le rapport et répondu aux questions posées durant l'examen du rapport par le Comité. Le représentant de la Commission économique pour l'Afrique a donné des éclaircissements en réponse à des questions. Le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique a répondu aux questions soulevées par le Comité à sa 5e séance.

Débat

587. Les participants se sont déclarés très satisfaits du rapport sur l'engagement futur du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), rapport dont l'utilité a été reconnue s'agissant de souligner la nature et la portée évolutives des activités du système des Nations Unies en faveur du NEPAD.

588. Il a été noté que, dans sa résolution 57/7, l'Assemblée générale avait fait du NEPAD le cadre de référence dans lequel la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique. Le NEPAD était une initiative conçue et dirigée par les Africains, compte tenu des principes de maîtrise et de partenariat, la maîtrise revenant aux gouvernements et aux populations de la région, et le partenariat international étant requis pour son succès. Le Nouveau Partenariat était un moyen d'assurer le développement économique et social et l'intégration de l'Afrique.

589. Le système des Nations Unies avait un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs du NEPAD. Notant les dispositions de la résolution 57/7 de l'Assemblée générale, en particulier de ses paragraphes 24 à 33, les délégations ont souligné la nécessité pour les organismes des Nations Unies de renforcer la cohérence de leurs activités, en oeuvrant dans la collaboration et dans la coordination. À cet égard, les participants se sont déclarés satisfaits de l'utilisation, aux niveaux national, régional et mondial, des outils de programmation et de coordination existant actuellement, tout comme de l'important rôle de coordination joué par la CEA dans les réunions de consultation régionales des organismes des Nations Unies qui oeuvrent en Afrique.

590. Il a été pris note du principe des groupes thématiques adopté par les réunions de consultation régionales en vue de favoriser la coordination des activités du système des Nations Unies, ainsi que du rôle envisagé pour les organisateurs des différents groupes. Des questions ont été posées au sujet de certains organisateurs sous l'égide desquels devaient se réunir des groupes. Il a été estimé que le groupe chargé de l'agriculture, du commerce et de l'accès au marché aurait dû avoir pour organisateur la CNUCED, et le groupe chargé de l'environnement, de la population et de l'urbanisation, le PNUE. Il a été également souligné qu'il faudrait élargir la portée du groupe thématique chargé de la paix et de la sécurité afin d'y inclure l'enseignement de masse et l'alphabétisation des pauvres. Il faudrait veiller par ailleurs à ce que les rivalités entre institutions ne puissent pas gêner la coopération dans l'exécution du programme du NEPAD. Il a été expliqué que les organisateurs des groupes étaient des facilitateurs plutôt que des chefs de file. La CNUCED était chef de file du sous-groupe de l'accès au marché et le PNUE de celui de l'environnement.

591. De l'avis général, les pays africains devraient jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation des ressources pour l'exécution du programme du NEPAD. Ils devraient adopter des politiques et des mesures susceptibles d'accroître l'épargne intérieure, ainsi que d'attirer l'investissement étranger direct et d'autres flux de ressources. Parallèlement, les partenaires de développement de l'Afrique pourraient jouer un important rôle de soutien en augmentant l'aide publique au développement et en réformant les modalités de son décaissement, en acceptant d'annuler la dette et en octroyant des concessions commerciales. Les participants ont noté les mesures visant, d'une part, à supprimer les droits de douane et les restrictions quantitatives

pesant sur les importations en provenance des pays les moins avancés et, d'autre part, à annuler la dette de ces pays.

592. L'un des plus grands obstacles au développement de l'Afrique était la persistance des conflits dans la région. Les pays africains aussi bien que la communauté internationale devraient déployer plus d'efforts en vue de la prévention, du règlement et de la gestion des conflits en Afrique. Autre difficulté : la faible croissance économique. Il ressortait d'un rapport préliminaire sur les résultats économiques de l'Afrique en 2002 que sur les 53 pays de la région, seuls 5 avaient un taux de croissance de 7 % et que 5 avaient enregistré un taux de croissance négatif. Un tel contraste dans les résultats préfigurait les difficultés que l'Afrique éprouverait à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

593. Le nouveau Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a été considéré comme étant une importante structure du secrétariat venant appuyer le NEPAD au Siège, comme le laissait entendre la résolution 57/7. Ce bureau prêterait son concours au Secrétaire général dans ses activités de plaidoyer, faciliterait la cohérence et la coordination au sein des organismes des Nations Unies au Siège et renforcerait la coordination aux niveaux national et régional. Il a été fait observer qu'il faudrait renforcer le Bureau du Conseiller spécial en le dotant de ressources humaines et financières suffisantes.

594. L'opinion a été exprimée selon laquelle la maîtrise des processus de développement par l'Afrique était cruciale pour le succès de ces processus. À la fin du mois de septembre 2003, le Japon tiendrait la troisième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique afin de soutenir le NEPAD en mobilisant les ressources de la communauté internationale et en développant le partenariat mondial. Il a été formulé l'espoir que les délibérations dans cette instance consolideraient davantage les efforts internationaux à l'appui du développement de l'Afrique.

595. Il a été estimé qu'il fallait aligner plus rigoureusement certains groupes thématiques sur les organismes des Nations Unies qui avaient, dans des domaines précis, des avantages comparatifs sur le plan technique et institutionnel, et qu'il faudrait envisager la possibilité d'associer d'autres organismes tels que la CNUCED pour ce qui est des questions touchant au commerce et le PNUE pour ce qui est du plan d'action de l'Initiative du NEPAD concernant l'environnement.

Conclusions et recommandations

596. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'engagement futur du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

597. Le Comité a également souligné que le NEPAD était une initiative conçue et maîtrisée par les gouvernements et les populations de la région et constituait un appel authentique lancé pour que soit instaurée une relation nouvelle fondée sur un partenariat constructif. Il a par ailleurs souligné que le Nouveau Partenariat était une initiative globale intégrée pour le développement économique et social de l'Afrique.

598. Le Comité s'est félicité que l'exécution du programme du NEPAD soit une oeuvre de longue haleine. Il a aussi noté que le système des Nations Unies, qui avait mis en place un cadre opérationnel pour appuyer le NEPAD aux niveaux national,

régional et mondial, avait démontré qu'il était animé d'une ferme volonté dans ce domaine.

599. Le Comité s'est félicité de la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique avec rang de secrétaire général adjoint pour le Conseiller spécial. Il a en outre souligné qu'il faudrait allouer au Bureau des ressources lui permettant de s'acquitter de son mandat, conformément au paragraphe 26 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, afin qu'il puisse fonctionner de façon efficace et rentable et ait un impact positif sur l'exécution du programme du NEPAD.

600. Le Comité a réaffirmé que l'appui au NEPAD, ainsi qu'il était demandé aux paragraphes 7 et 29 de la résolution 57/7, exigeait que toutes les organisations du système des Nations Unies oeuvrent de concert en partenariat avec l'Union africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales pour assurer la réalisation pleine et entière des objectifs du NEPAD.

601. Le Comité a recommandé que les organisations compétentes du système des Nations Unies assument le rôle d'organisateur, selon leurs domaines de compétence et leur aptitude, tout en veillant à la nécessité d'éviter les rivalités entre institutions, en renforçant la coordination et la collaboration, le but étant de faire en sorte de contribuer effectivement à ajouter de la valeur dans l'exécution du programme du NEPAD. Il a souligné que la fonction de coordination devrait être remplie aux niveaux régional et sous-régional par la Commission économique pour l'Afrique sous une étroite coordination du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique.

602. Le Comité a également mis l'accent sur le fait que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination continuait de jouer un rôle important dans l'exécution des fonctions de coordination à l'échelle du système en ce qui concerne le NEPAD. Il a souligné la nécessité pour le Conseil de maintenir régulièrement à l'étude la question de la coordination au sein des organismes des Nations Unies s'agissant du NEPAD.

603. Le Comité a en outre recommandé que, pour lui permettre de continuer de suivre les activités en évolution menées à l'appui du NEPAD, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité à sa quarante-quatrième session sur l'engagement futur du système des Nations Unies en faveur du NEPAD.

604. Le Comité a également recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de soumettre chaque année, pour examen par elle au titre du point pertinent, un rapport intérimaire sur l'exécution du programme du NEPAD.

Chapitre V

Rapport du Corps commun d'inspection

L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire

605. À sa 2^e séance, le 9 juin 2003, le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/57/372), ainsi que les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) s'y rapportant (A/57/372/Add.1).

606. Doris Bertrand, inspectrice, a présenté le rapport et répondu aux questions posées dans le cadre des débats du Comité. Un représentant du secrétariat du CCS a présenté le rapport contenant les observations du Secrétaire général et du CCS.

Débat

607. Il a été rappelé que, dans sa résolution 57/303, l'Assemblée générale avait pris note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection et avait prié le Comité de l'examiner. Il a été souligné que la première partie du rapport, qui portait sur la gestion, la budgétisation et la planification axées sur les résultats dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 et du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, avait été examinée par la Cinquième Commission à la reprise de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

608. Le Comité a remercié l'inspectrice pour ses efforts et noté que le rapport faisait ressortir des notions importantes, venait au bon moment et portait sur des questions intéressantes. Il l'a félicitée d'avoir abordé des thèmes extrêmement complexes dans un rapport de grande envergure portant sur une multitude de questions telles que la budgétisation axée sur les résultats aux fins de la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire, l'amélioration de la coordination entre les organismes des Nations Unies au niveau des pays, l'amélioration de l'application des textes issus des sommets et conférences, la responsabilité à double sens et les procédures de contrôle et d'établissement de rapports.

609. Toutefois, le Comité était d'avis que le rapport était complexe et difficile à lire et que les recommandations qu'il contenait, trop générales et trop ambitieuses, manquaient de pragmatisme.

610. La première partie du rapport, qui portait sur la gestion axée sur les résultats à l'ONU, mettait en question l'efficacité des instruments actuels de budgétisation, de planification et de programmation axées sur les résultats et recommandait des mesures visant à les rendre plus efficaces. Certains éléments des recommandations 1 et 2 ont été jugés intéressants, en particulier ceux qui tendaient à ce que des activités de formation soient organisées et d'autres mesures prises pour que le Secrétariat soit mieux à même de mettre en oeuvre la budgétisation axée sur les résultats. Il a été souligné que la résolution 55/231, concernant la budgétisation axée sur les résultats, devait être intégralement appliquée.

611. Des délégations ont fait valoir que le sens exact des termes « programmes et activités », au paragraphe 12 du rapport, n'était pas clair, et que les paragraphes 28 et 29 semblaient donner une signification assez floue à la notion de « résultats »

elle-même. Elles étaient d'avis que, compte tenu des paragraphes 8 et 9 de la résolution 55/231, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès devaient être définis en fonction de ce que l'Organisation était en mesure d'atteindre.

612. Tout en reconnaissant qu'il fallait continuer à en renforcer la valeur stratégique, le Comité estimait que le plan à moyen terme demeurait le principal document d'orientation de l'ONU et qu'il ne pouvait être question de le remplacer par les nouveaux instruments proposés par l'inspectrice car l'Organisation avait besoin d'un cadre stratégique auquel le processus budgétaire soit rattaché. Des délégations ont souligné que le plan à moyen terme et les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation conservaient toute leur utilité. Certaines ont rappelé que le Comité avait examiné à fond la question de la budgétisation axée sur les résultats et que les Règlement et règles avaient été révisés en conséquence. L'aboutissement de ce processus avait été l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 55/231, qui autorisait la mise en oeuvre de la budgétisation axée sur les résultats.

613. S'agissant de la partie II du rapport et des recommandations qui y figuraient, le Comité était d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'y donner suite mais que les États Membres et les secrétariats des organismes pourraient s'inspirer de certains de leurs éléments quand ils examineraient des questions liées. Le Comité a convenu avec le CCS que le rapport influencerait sur la façon dont les diverses questions qu'il abordait seraient envisagées à l'avenir dans le système des Nations Unies.

614. Les délégations ont souligné combien il était utile d'adopter une démarche axée sur les résultats pour l'établissement du budget biennal et combien il importait que les réalisations escomptées et les mesures des résultats soient exprimées en des termes moins généraux pour que l'on sache exactement ce qui était attendu du Secrétariat.

615. Certaines délégations étaient d'avis qu'il fallait faire preuve de circonspection à l'égard des recommandations 3 à 8, qui semblaient trop ambitieuses. En particulier, à propos de la recommandation 3, une délégation s'est associée aux observations formulées par le CCS au paragraphe 11 de son rapport (A/57/372/Add.1). La même délégation a souligné que l'option 1 de la recommandation 8 était incompatible avec les orientations de l'initiative présentée par le Secrétaire général en 2002.

616. Il a été souligné que le Corps commun d'inspection devrait présenter des rapports mieux ciblés. Certaines délégations se sont demandé si les méthodes de travail du Corps commun d'inspection aidaient à répondre aux attentes des États Membres et ont suggéré qu'il faudrait peut-être que les résultats obtenus fassent l'objet d'une évaluation indépendante pour que l'on puisse déterminer s'ils étaient à la mesure des coûts.

Conclusions et recommandations

617. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de :

a) Prendre note des recommandations 1 et 2, tout en rappelant qu'il incombe au Secrétaire général et aux États Membres de concevoir ensemble une méthode de budgétisation axée sur les résultats et que c'est à elle-même qu'il appartient d'approuver toute modification de cette méthode dans le plan à

moyen terme. Il a constaté qu'il importait de continuer à former les directeurs de programme pour que les techniques de budgétisation axée sur les résultats soient mieux appliquées dans le système des Nations Unies;

b) Prendre note des recommandations 3 à 8, auxquelles il n'estimait pas qu'il n'y ait lieu de donner suite dans l'immédiat, n'étant pas convaincu qu'elles soient réalistes et applicables.

618. Le Comité a recommandé que le Corps commun d'inspection soit invité à s'efforcer d'améliorer la présentation de ses rapports pour qu'ils soient mieux ciblés, plus concis et plus faciles à lire; il a aussi recommandé à l'Assemblée générale de faire à sa cinquante-huitième session le bilan des efforts qui auraient été déployés dans ce sens.

619. Le Comité a pris acte du fait que l'Assemblée générale avait pris note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection et des observations du Secrétaire général et du CCS s'y rapportant.

Chapitre VI

Rationalisation des méthodes de travail et procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat

Débat

620. Dans sa résolution 57/282, l'Assemblée générale a prié le Comité du programme et de la coordination de continuer de se conformer aux règles qui régissent l'élaboration et la présentation de ses rapports. Elle a aussi engagé le Comité à continuer d'examiner les moyens de rationaliser ses méthodes de travail et procédures dans le cadre de son mandat, en vue de renforcer encore son efficacité et la pertinence de ses travaux.

621. Dans sa résolution 57/300, intitulée : « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle que jouaient la Cinquième Commission, le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans l'examen par les organes intergouvernementaux du processus de planification, de programmation et de budgétisation. Elle a invité le Comité du programme et de la coordination à continuer d'améliorer ses méthodes de travail.

622. La demande de l'Assemblée a été accueillie favorablement et il a été dit qu'il fallait examiner les moyens pratiques d'accroître l'efficacité du Comité. Les mesures destinées à améliorer les méthodes de travail du Comité devraient être concrètes et réalistes.

Mandat du Comité du programme et de la coordination

623. Il a été suggéré que le Comité recommande la réaffirmation de son mandat tel qu'il figure dans la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, ainsi que de son rôle en tant que principal organe subsidiaire du Conseil et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination, ainsi que les Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

Documentation

624. Les problèmes liés à la documentation, aux salles de conférence et à l'interprétation pour les réunions, qui affectent les travaux du Comité, doivent être résolus. Le fait que les documents doivent lui être soumis conformément à la règle des six semaines a été souligné, tout comme la nécessité de prévoir suffisamment de ressources pour financer les services de conférence pendant ses sessions.

Rationalisation des travaux du Comité

625. Étant donné que trois organes participent au processus budgétaire, il a été noté que des mesures devraient aussi être prises pour rationaliser les travaux du Comité et éviter le chevauchement des activités. Il a été suggéré que le Comité devrait examiner les aspects du budget-programme qui concernent la programmation en s'interdisant d'aborder les questions budgétaires, notamment les chiffres et les

ressources. Les débats devraient porter sur les stratégies et les grandes orientations. En pratique, le Comité devrait s'efforcer d'ajouter de la valeur dans les domaines d'activité qui s'inscrivent dans le cadre de son mandat.

626. Il a été suggéré qu'un débat stratégique d'une durée maximale de trois à quatre jours devrait avoir lieu au début de chaque session du Comité pour permettre à ses membres d'examiner les questions stratégiques, l'orientation du plan à moyen terme ou du projet de budget ainsi que les résultats obtenus. Les représentants de haut niveau venant des capitales ne pourraient assister à une session d'une durée de quatre ou six semaines. Par ailleurs, on a estimé que des conseils d'ordre politique étaient nécessaires pour mener à bien les tâches confiées au Comité. Les sessions devraient donc se composer de deux parties : un débat initial de haut niveau et un autre débat pour un examen plus détaillé de l'exécution.

Durée de la session et définition de ses travaux

627. Il a été proposé que la session du Comité soit écourtée de manière à ne pas durer plus de trois semaines par an et que le Comité se concentre sur les questions intéressant les organes subsidiaires ayant pour tâche principale de fournir des avis en matière de planification, de programmation et de coordination. Le Comité devrait donc se borner à examiner le plan à moyen terme et le projet de budget-programme. Il a également été dit que, compte tenu du programme de travail chargé, il ne serait pas réaliste de raccourcir la session du Comité.

628. Il a été suggéré que le Comité se consacre davantage à la détermination de l'efficacité des programmes et à l'évaluation. Cela serait utile aux États Membres comme aux directeurs des programmes. L'évaluation consistait à déterminer la valeur ajoutée des programmes et des activités. Elle pouvait contribuer de façon concrète aux futurs cycles de planification et de budgétisation en fournissant des observations sur les résultats obtenus au cours des cycles précédents. Le Comité devrait s'appuyer non seulement sur des évaluations thématiques approfondies mais aussi sur les conclusions de l'auto-évaluation faite par les directeurs des programmes et sur les rapports sur l'exécution des programmes.

Réunions officielles

629. Afin d'utiliser au mieux le temps imparti, il a été proposé que les réunions officielles soient brèves. Dans le même esprit, le budget-programme pourrait être examiné titre par titre et non chapitre par chapitre. Les règles concernant la durée maximale des interventions et les dates limites de présentation des propositions de conclusions et de recommandations étaient utiles et devraient être respectées. Les délibérations du Comité fournissaient une occasion unique d'établir des rapports directs avec les directeurs de programme, et il pourrait être utile de centrer les débats sur les résultats concrets des travaux du Comité. Il importait, lors de la planification des réunions, de ne rien négliger pour que ce soient les directeurs de programme concernés et non des fonctionnaires responsables qui participent aux réunions officielles du Comité. Cela valait tout particulièrement pour l'examen des chapitres pertinents du budget ou des programmes du plan à moyen terme. La pratique consistant à reporter l'examen de certains points à un autre moment de la journée était utile et il fallait y recourir le cas échéant.

Consultations informelles

630. Il a été noté que les négociations intergouvernementales mot par mot n'était pas nécessairement idéales pour tous les aspects des travaux du Comité. Non seulement elles prenaient beaucoup de temps, mais elles tendaient aussi à diluer les idées intéressantes.

631. Des délégations ont fait valoir que les négociations officielles concernant le texte devraient être limitées au strict minimum. On s'attacherait à travailler à partir de textes établis par le Président. Ainsi, le Comité devrait décider de ne pas procéder à la négociation des questions d'évaluation et de coordination, et de charger le Président d'établir les conclusions.

632. Des délégations étaient d'avis que les consultations informelles du Comité devraient se limiter strictement à la rédaction de ses conclusions et recommandations. Elles ne devraient pas être considérées comme une occasion supplémentaire de poursuivre les débats des réunions officielles. Les rapports avec les représentants du Secrétariat lors des consultations informelles ne devraient pas aller au-delà de la réception des informations dont a besoin une délégation donnée pour adopter une position au sujet de telle ou telle conclusion ou recommandation en cours de rédaction. Les délégations devraient participer à ces consultations dans un autre esprit que celui qui préside aux réunions officielles dans le but d'établir le rapport du Comité. Durant ces consultations le Comité ne devrait pas consacrer de temps aux formalités. Compte tenu du caractère subsidiaire du Comité et de son rôle technique pour les instances supérieures, la participation des délégations devrait relever d'une contribution technique. Les observateurs étaient les bienvenus dans les réunions officielles, mais lors des réunions informelles où les décisions étaient prises, seuls les membres élus du Comité devraient pouvoir participer activement aux débats. Une fois les membres d'accord sur une décision, ils pourraient poursuivre sans tenir compte des observateurs. En d'autres termes, les observateurs ne pouvaient freiner l'avancement des travaux des membres du Comité.

Rapport du Comité

633. On a fait remarquer que le rapport du Comité était trop long et demandait à être simplifié. Une introduction devrait être ajoutée pour évoquer les questions transsectorielles. Il s'agirait des observations stratégiques du Comité sur le budget-programme et les questions d'évaluation. Les observations chapitre par chapitre devraient donc être présentées sous une forme narrative claire plutôt que sous la forme actuelle, du type « supprimer la deuxième phrase et ajouter... », qui était illisible.

634. On a fait valoir qu'il n'était pas utile que le Conseil économique et social se borne à prendre note du rapport du Comité. Le Conseil devrait être prié d'évaluer les rapports du Comité et d'indiquer ce qu'il en attendait.

635. Une lettre du Président aux Présidents du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, mettant en lumière les principales questions, devrait accompagner le rapport du Comité.

636. L'adoption réussie de la visioconférence par le Comité a été saluée à plusieurs reprises comme une solution opérationnelle et rentable qui convenait aux activités intergouvernementales. Il faudrait intensifier le recours à cette méthode.

637. Il a été suggéré que le Comité envisage de ne plus examiner les rapports triennaux du Bureau des services de contrôle interne et de concentrer ses efforts sur les rapports d'évaluation thématiques du Bureau ainsi que sur les résultats et le suivi des rapports d'évaluation du Corps commun d'inspection.

Conclusions et recommandation

638. Le Comité a examiné la question de ses méthodes de travail et a décidé de rester saisi de la question.

Chapitre VII

Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Comité

639. Le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Comité du programme et de la coordination, présenté ci-après, a été établi sur la base des mandats existants compte tenu des recommandations adoptées par le Comité à sa quarante-troisième session.

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du financement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

4. Questions relatives au programme :

- a) Planification des programmes :

Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003

- b) Projet de plan à moyen terme pour la période 2006-2009;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme pour la période 2006-2009 (sous forme de fascicule)

- c) Évaluations.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (voir A/57/16, par. 256)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la recherche de nouveaux thèmes pour une évaluation pilote

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie de l'administration publique, des finances et du développement [voir A/57/16, par. 259 b)]

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante et unième session sur l'évaluation approfondie du développement durable (voir A/56/16)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante et unième session sur l'évaluation approfondie du programme relatif à la population (voir A/56/16)

5. Questions de coordination :

- a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;

Documentation

Rapport d'ensemble annuel pour 2003 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

- b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'engagement futur du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (voir plus haut le paragraphe 603)

6. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
7. Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.
8. Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session du Comité.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-quatrième session.

Annexe I

Ordre du jour de la quarante-troisième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
4. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2004-2005;
 - c) Évaluation.
5. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
 - b) Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement.
6. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
7. Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.
8. Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Comité.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-troisième session.

Annexe II

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quarante-troisième session

A/57/372	Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire »
A/57/372/Add.1	Observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire »
A/58/6 (Introduction)	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (avant- propos et introduction)
A/58/6 (Sect.1)	Politique, direction et coordination d'ensemble
A/58/6 (Sect.2)	Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence
A/58/6 (Sect.3)	Affaires politiques
A/58/6 (Sect.4)	Désarmement
A/58/6 (Sect.5)	Opérations de maintien de la paix
A/58/6 (Sect.6)	Utilisations pacifiques de l'espace
A/58/6 (Sect.8)	Affaires juridiques
A/58/6 (Sect.9)	Affaires économiques et sociales
A/58/6 (Sect.10)	Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement
A/58/6 (Sect.11)	Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
A/58/6 (Sect.12)	Commerce et développement
A/58/6 (Sect.13)	Centre du commerce international CNUCED/OMC
A/58/6 (Sect.14)	Environnement
A/58/6 (Sect.15)	Établissements humains
A/58/6 (Sect.16)	Prévention du crime et justice pénale
A/58/6 (Sect.17)	Contrôle international des drogues
A/58/6 (Sect.18)	Développement économique et social en Afrique
A/58/6 (Sect.19)	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
A/58/6 (Sect.20)	Développement économique et social en Europe

A/58/6 (Sect.21)	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes
A/58/6 (Sect.22)	Développement économique et social en Asie occidentale
A/58/6 (Sect.23)	Programme ordinaire de coopération technique
A/58/6 (Sect.24)	Droits de l'homme
A/58/6 (Sect.25)	Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés
A/58/6 (Sect.26)	Réfugiés de Palestine
A/58/6 (Sect.27)	Aide humanitaire
A/58/6 (Sect.28)	Information
A/58/6 (Sect.29)	Gestion et services centraux d'appui
A/58/6 (Sect.29A)	Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion
A/58/6 (Sect.29B)	Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité
A/58/6 (Sect.29C)	Bureau de la gestion des ressources humaines
A/58/6 (Sect.29D)	Bureau des services centraux d'appui
A/58/6 (Sect.29E)	Administration (Genève)
A/58/6 (Sect.29F)	Administration (Vienne)
A/58/6 (Sect.29G)	Administration (Nairobi)
A/58/6 (Sect.30)	Contrôle interne
A/58/6 (Sect.31)	Activités administratives financées en commun
A/58/6 (Sect.35)	Compte pour le développement
A/58/6/Corr.1	Rectificatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005
A/58/70	Évaluation des progrès et des incidences des mesures d'amélioration de la gestion
A/58/83	Note du Secrétaire général sur le projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : Programme 8 : Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
A/58/84	Note du Secrétaire général sur le projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : Programme 7 : Affaires économiques et sociales
A/58/90	Note du Secrétaire général sur le projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : Programme 23 : Information

E/2003/55	Rapport d'ensemble annuel du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour 2002
E/AC.51/2003/1 et Add.1	Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et des annotations
E/AC.51/2003/2	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les thèmes d'évaluation proposés
E/AC.51/2003/3	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme concernant le droit de la mer et les affaires maritimes
E/AC.51/2003/4	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa quarantième session concernant l'évaluation approfondie des tendances, questions et politiques concernant le développement mondial, et des approches mondiales des questions et politiques sociales et microéconomiques ainsi que des sous-programmes correspondants dans les commission régionales
E/AC.51/2003/5 et Corr.1	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarantième session sur la base de l'évaluation approfondie du programme relatif à la promotion de la femme
E/AC.51/2003/6	Rapport du Secrétaire général sur l'engagement futur du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/AC.51/2003/7	Lettre datée du 23 mai 2003, adressée au Président du Comité du programme et de la coordination par le Président du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED
E/AC.51/2003/L.1/Rev.2	Note du Secrétariat sur l'état de la documentation
E/AC.51/2003/L.2	Note du Secrétariat contenant le programme de travail du Comité à sa quarante-troisième session
E/AC.51/2003/L.3	Note du Secrétariat sur l'exposé indicatif des coûts actuels de la documentation et du service des séances, et de l'utilisation des ressources des services de conférence
E/AC.51/2003/L.4	Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire et la liste des documents de la quarante-quatrième session du Comité

E/AC.51/2003/L.5 et
Add.1 à 40 et 42 à 44

Projet de rapport du Comité sur les travaux de sa
quarante-troisième session

E/AC.51/2003/INF.1
et Corr.1

Liste des délégations

E/AC.51/2003/CRP.1

Document de séance sur la rationalisation des méthodes
de travail et des procédures du Comité du programme et
de la coordination dans le cadre de son mandat

